RÉGIME DE RETRAITE DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

ATELIER DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

NOVEMBRE 2023

LE VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 LE RRPPUL ET LES ASSURANCES COLLECTIVES

	Accueil	8 h 55	Louis Adam, animateur
1.	Situation financière du RRPPUL	9 h	Louis Adam, président du Comité de retraite
	Pause	10 h 15	
2.	Le Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval (RRPPUL)	10 h 30	Jean-François Laverdière, Bureau de la retraite
	Repas	12 h 15	
3.	Le RRPPUL (suite)	13 h 30	
	Pause	15 h	
4.	Les assurances collectives	15 h 15	François Mercier et Lysanne Bélanger, GreenShiel
	Fin de l'atelier	16 h 15	

LE VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

LE PASSAGE À LA RETRAITE

7.	Présentation de l'atelier	9 h	Louis Adam, animateur
8.	Les questions juridiques	9 h 15	Me Mélanie Argouin, notaire
	Pause	10 h 30	
9.	Les questions juridiques (suite)	10 h 45	
	Repas	12 h	
10.	La santé et le vieillissement	13 h 15	Dr Jean Pierre Beauchemin
	Pause	14 h 30	
11.	La santé et le vieillissement (suite)	14 h 45	
	Fin de l'atelier	16 h 15	

LA PLANIFICATION FINANCIÈRE ET SOCIALE DE LA RETRAITE

LE VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

12.	Présentation de l'atelier	9 h	Louis Adam, animateur
13.	Régimes publics, utilisation du patrimoine retraite et stratégies fiscales	9 h 05	Jean-François Laverdière, Bureau de la retraite
	Pause	10 h 20	
14.	Régimes publics, utilisation du patrimoine retraite et stratégies fiscales (suite)	10 h 35	
	Repas	12 h	
15.	L'ARUL	13 h 15	Luc Cyr et Jean-Claude Méthot
16.	Les aspects psychosociaux	13 h 45	Claude Germain
	Pause	15 h 30	
17.	Discussion sur le projet de retraite Fin de l'atelier	15 h 45 16 h	Louis Adam, animateur

Atelier de Préparation à la retraite



RÉGIME DE RETRAITE DES

PROFESSEURS ET PROFESSEURES

DE L'UNIVERSITÉ LAVAL



10 NOVEMBRE 2023



ATELIER DE PRÉPARATION À LA RETRAITE RÉGIME DE RETRAITE DES PROFESSEURS ET ROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

SITUATION FINANCIÈRE DU RRPPUL

Présenté par Louis Adam

Représentant des participantes et participants actifs

Comité de retraite du RRPPUL

Novembre 2023

Plan de la présentation

- 1-Introduction
- 2- Le RRPPUL
- 3- Surveillance
- 4- Situation financière au 2022-12-31



• 5- Questions et réponses

APR - RRPPUL / Novembre 2023

2

2

1-Introduction

- Présentateur
- But de la présentation
 - Le régime RRPPUL : survol de caractéristiques
 - Surveillance
 - Santé financière
 - Quelques données
 - Questions et réponses (longévité, espérance de vie...)

APR - RRPPUL / Novembre 2023

3

2-LE RRPPUL



- R.R. à prestations déterminées
- Protection contre le risque de longévité
- Participants actifs et prestataires : profs.
- Prestations expliquées en détails (autre présentation) : dispositions du régime
- Composante importante de rémunération
- Cotisations salariales et patronales partagées (50 % - 50 %)
- Regroupement : frais, gestionnaires, placements spécifiques

APR - RRPPUL / Novembre 2023

4

4

Particularités

- Fonds commun UL parmi les 100 plus grosses caisses au Canada
- Caisse du RRPPUL de plus de 1,9 G\$
- Renouvellement : 69 adhésions (moyenne 2018-2022)
- Âge moyen: 51 ans des participants actifs

39 ans lors de l'adhésion

66 ans lors de la prise de retraite

- Pérennité de l'employeur...
- Pérennité du régime...

APR - RRPPUL / Novembre 2023

Maturité du régime

- Régime très « mûr »
 - 0,9 actif pour 1 prestataire
 - 1 628 « actifs », 1 743 « prestataires et autres »
 - Poids passif/masse salariale de 9,0
 - 1 810 M\$ / 202 M\$ (passif fin 2022 et masse salariale cotisée en 2022)
 - ~60 % du passif total pour prestataires
 - Prestations annuelles > cotisations annuelles (de 59 M\$)
- Politique de placement adaptée (par volet)
 - Pondération des placements (revenus fixes)
 - Gestion des risques, comportement selon marché haussier ou baissier

APR - RRPPUL / Novembre 2023

6

6

Politique de financement-1

- Mise en vigueur en 2019
- Requise par la loi RCR
- Adoptée par les instances (UL, SPUL) et appliquée par le Comité de retraite
- Spécifique à chaque volet:
 - Volet antérieur (<2016) et Second volet (≥ 2016)
- Détermine le financement du régime
- Gestion des déficits et utilisation des excédents

APR - RRPPUL / Novembre 2023

Politique de financement-2

- Balises pour marge sur hypothèses
- Gestion du risque de volatilité des cotisations
- Gestion de l'indexation conditionnelle dans le Second volet
- Indice = Minimum (IPC, 2 %)
- Indexation accordée aux prestataires du SV

- 2019-1-1:33 % Indice pour 3 ans: 2020-2022

2020-1-1: 100 % Indice pour 3 ans: 2021-2023

2021-1-1: 100 % Indice pour 3 ans: 2022-2024

- 2022-1-1: 100 % Indice pour 3 ans: 2023-2025

- 2023-1-1: 100 % Indice pour 3 ans: 2024-2026

APR - RRPPUL / Novembre 2023

8

3- Surveillance

- Impôt (LIR) : aide fiscale à l'épargne
- Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RCR)



- Évaluation actuarielle périodique (2022-12-31)
- Relevés, déclarations annuelles
- Comité de retraite : gouvernance, politiques...
- Intérêt des parties patronale et syndicale
- Comité de retraite : fiduciaire du régime
 - Administration du régime, politique de placement, mandats donnés, reddition

APR - RRPPUL / Novembre 2023

9

4- Situation financière

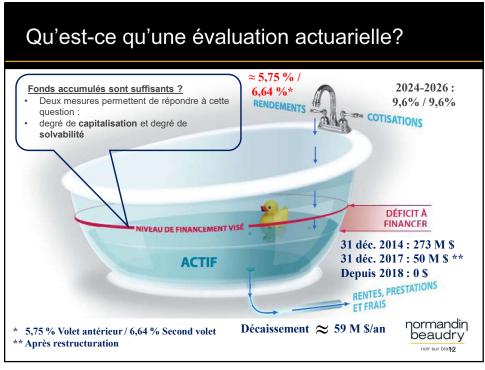
- Sujet des prochaines diapositives
- Résultats d'une évaluation actuarielle
- Actuaire choisi par le Comité de retraite
- Rapport déposé à Retraite Québec (Loi sur les RCR)
- A) Mesurer la sécurité des promesses de prestations faites pour le passé
 - 2 bases : capitalisation et solvabilité
- B) Mesurer le coût des promesses futures

APR - RRPPUL / Novembre 2023

10

10

Situation financière Pourquoi? **Objectifs** Pour s'assurer de la pérennité du Régime Établir le taux de cotisation Au minimum une fois tous les trois ans en Vérifier si les fonds accumulés vertu de la Loi RCR sont suffisants Évaluation actuarielle Taux de cotisation Hypothèses qui reflètent l'économie à long terme... Et les particularités démographiques du Régime Taux de 19,2 % pour période de 2024 à 2026 Partagé entre UL et professeurs APR - RRPPUL / Novembre 2023



Situation financière ... suite

Par volets:

- Volet antérieur : service avant 2016
- Second volet : service à compter de 2016

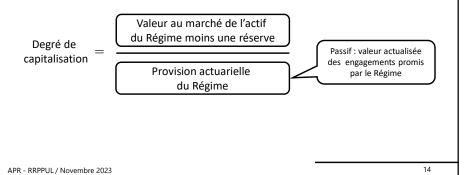
Caractéristiques des volets

Volet antérieur	Second volet
Groupe fermé	Groupe ouvert
Pas de nouveaux adhérents	 Tous les nouveaux adhérents
Très mature	 Nouveau régime
Beaucoup de retraités	Peu de retraités et rentes petites
Cotisations < Prestations	Cotisations > Prestations

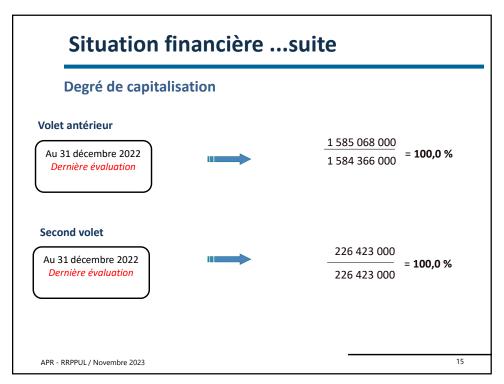
Situation financière ... suite

Degré de capitalisation

- Le Régime poursuivra ses activités indéfiniment
- Mêmes données et hypothèses utilisées pour établir le taux de cotisation



14



Situation financière ... suite

Volet antérieur

En milliers de \$	31-12-2021	31-12-2022
Valeur de l'actif	1 892 995	1 615 223
Réserve	(33 471)	(30 155)
Valeur de l'actif, net de la réserve (1)	1 859 524	1 585 068
Valeur des engagements (2)	1 858 483	1 584 366
Excédent (déficit) actuariel (1)-(2)	1 041	732
Degré de capitalisation (1)/(2)	100,1 %	100,0 %

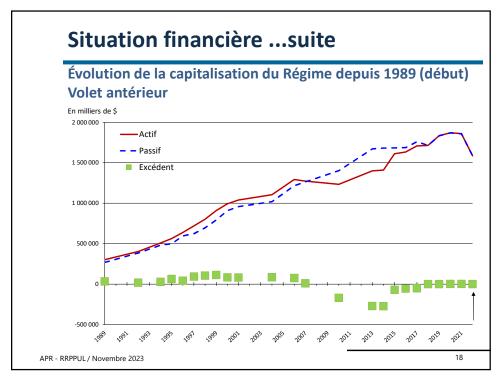
16

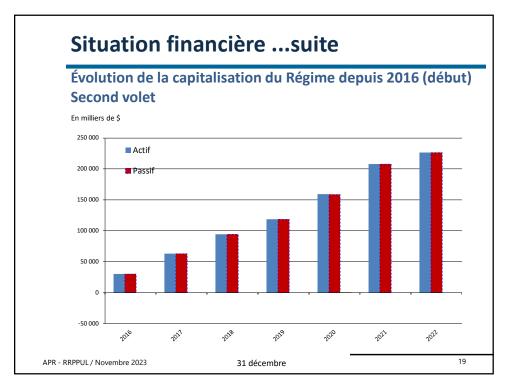
Situation financière ... suite

Second volet

APR - RRPPUL / Novembre 2023

En milliers de \$	31-12-2021	31-12-2022
Valeur de l'actif	268 664	278 357
Cotisations volontaires	3 335	3 404
Fonds de stabilisation	(64 255)	(55 338)
Valeur de l'actif, net du fonds de stabilisation (1)	207 744	226 423
Valeur des engagements (2)	207 744	226 423
Excédent (déficit) actuariel (1)-(2)	-	-
Degré de capitalisation (1)/(2)	100,0 %	100,0 %
APR - RRPPUL / Novembre 2023		17

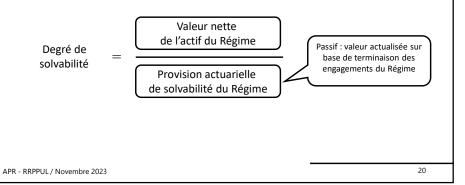




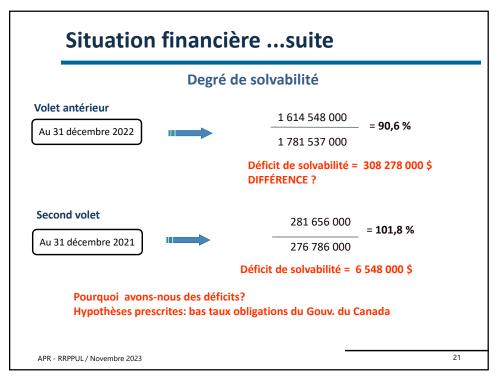
Situation financière ... suite

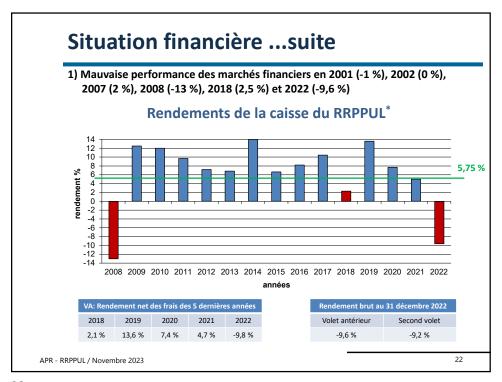
Degré de solvabilité

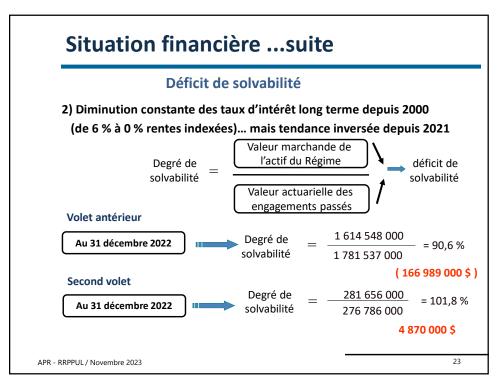
- Le Régime se termine à la date de l'évaluation actuarielle
- Hypothèses qui reflètent les conditions du marché au moment de l'évaluation actuarielle (prescrites par la Loi RCR, plutôt que d'utiliser des hypothèses sur l'économie à long terme)



20







			Volet antérieur		
	Pondération au 31-12-2022		Rendement		Rendement au 31-12-2022
Actions canadiennes	1,3 %		-11,0 %		
Actions mondiales grande capitalisation	9,3 %		-15,3 %		
Actions mondiales petites capitalisation	1,6 %		-30,7 %		
Actions marchés émergents	3,8 %	-7,9 %			
TOTAL ACTIONS	16,0 %				
Obligations canadiennes	41,8 %	Х	-17,0 %	=	-9,6 %
Marché monétaire	1,0 %		-0,4 %		Rendement 202
TOTAL TITRES EMPRUNT	42,8 %				du RRPPUL
Immobilier	15,8 %		7,4 %		(avant frais)
Infrastructures	17,9 %		13,5 %		
Placements privés	7,5 %		5,1 %		
Dette de pays émergents	0 %		-16,1 %		
TOTAL ALTERNATIFS	41,2 %				

•	c placell	iCi	nt du RRI		JL - JV
			Second volet		
	Pondération au 31-12-2022		Rendement		Rendement au 31-12-2022
Actions canadiennes	2,3 %		-11,0 %		
Actions mondiales grande capitalisation	20,7 %		-15,3 %		
Actions mondiales petites capitalisation	2,3 %		-30,7 %		
Actions marchés émergents	5,6 %		-7,9 %		
TOTAL ACTIONS	30,9 %				
Obligations canadiennes	17,5 %	Х	-26,8 %	_	-9,2 %
Marché monétaire	1,9 %	^	-0,4 %		Rendement 202
TOTAL TITRES EMPRUNT	19,4 %				du RRPPUL
Immobilier	18,7 %		7,4 %		(avant frais)
Infrastructures	18,6 %		13,5 %		
Placements privés	12,4 %		5,1 %		
Dette de pays émergents	0 %		-16,1 %		
TOTAL ALTERNATIFS	49,7 %				

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2022

Évolution en 2022		
	Volet antérieur	Second volet
Cotisations de reliquats de solvabilité	0,4 M\$	0\$
Perte de rendement	-254,8 M\$	-31,7 M\$
Autres gains d'expérience (salaire, prise de retraite, démission,)	-7,2 M\$	-10,6 M\$
Impact des changements d'hypothèses¹	261,2 M\$	30,0 M\$
Transfert à la réserve ou au Fonds de stabilisation	-	-12,2 M\$
1: le taux d'actualisation passe de : 4,33 % à 5,75 % pour le volet antérieur 5,73 % à 6,64 % pour le second volet		
RRPPUL / Novembre 2023		26

26

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2022

• Cotisation d'exercice

	2022 (000 \$) Réel	2023 % sal.	2024-2026 % sal.
Participants	19 400	9,6	9,6
Employeur	19 400	9,6	9,6
Total	38 800	19,2	19,2

• Une portion de la cotisation salariale est dédiée au Fonds de stabilisation

2023 Régulière 5,05 % Stabilisation 4,55 %
2024 Régulière 3,35 % Stabilisation 6,25 %

APR - RRPPUL / Novembre 2023

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2022

- Cotisation d'équilibre annuelle
 - Aucune à verser

APR - RRPPUL / Novembre 2023

28

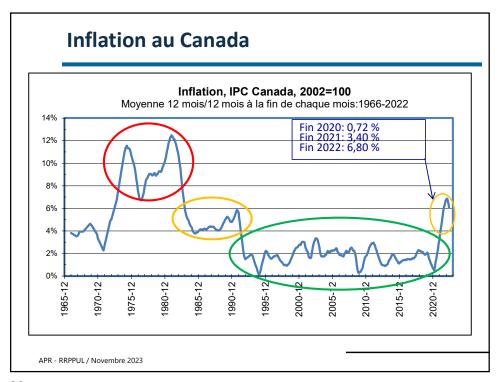
28

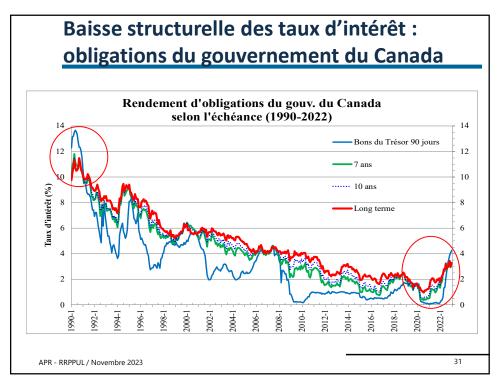
5- Questions et réponses

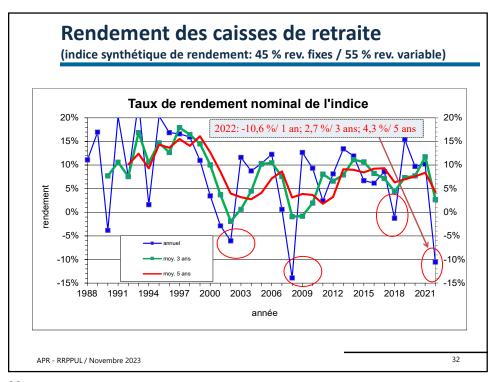
- Quelques éléments de réponses aux diapos suivantes...
- Source:
 - -travaux de recherche de L. Adam
 - présentations antérieures(Séminaire 2013-09-19, ...)
 - Matériel pour cours « régimes de retraite » et « coût et financement de régimes de retraite »

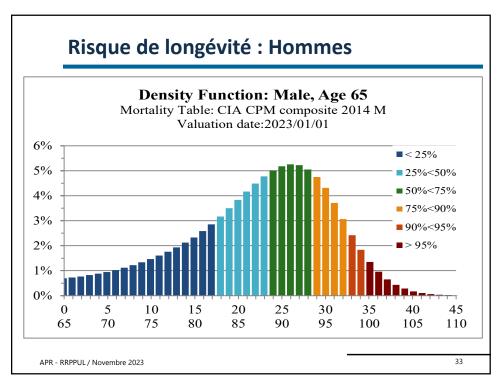
APR - RRPPUL / Novembre 2023

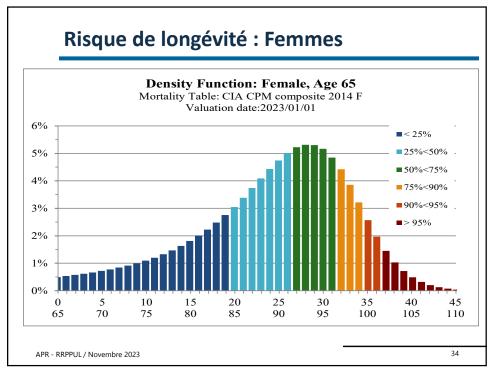
29

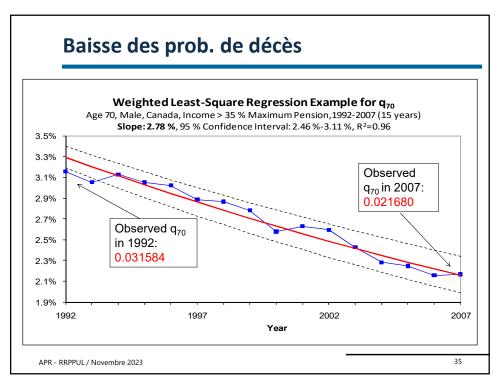












Impact sur espérance de vie

- Espérance de vie complète pour quelques âges
 - calculs de LA, 2023
 - Varie selon l'année de calcul
 - Approche par cohorte ou générationnelle, pas selon table périodique (= approche statique)
- Résultats présentés selon:
 - table de mortalité pour hommes ICA CPM 2014 Mixte
 - échelle de projection CPM-B, évaluation au 2023-01-01
- Attention aux comparaisons externes (date d'évaluation, tables, échelles, méthodes)!

APR - RRPPUL / Novembre 2023

36

36

Hommes, 2023, durée de vie et centiles

Age	Moyenne	Écart-type	75° cent.	95º cent.
60	27.2	9.3	33.9	39.6
65	22.7	8.4	28.8	34.5
70	18.3	7.5	23.8	29.4
75	14.1	6.6	18.9	24.4
80	10.3	5.5	14.3	19.5
85	7.1	4.4	10.1	14.9
90	4.6	3.3	6.6	10.8
95	2.9	2.4	4.2	7.7
100	2.0	1.8	2.9	5.7

APR - RRPPUL / Novembre 2023

Femmes, 2023, durée de vie et centiles

Age	Moyenne	Écart-type	75° cent.	95º cent.
60	29.6	9.3	36.2	41.9
65	24.9	8.6	31.1	36.8
70	20.3	7.8	26.0	31.7
75	16.0	7.0	21.1	26.6
80	12.0	6.0	16.3	21.7
85	8.4	4.9	11.9	16.9
90	5.6	3.8	8.0	12.6
95	3.6	2.8	5.1	9.0
100	2.4	2.1	3.4	6.6

38

APR - RRPPUL / Novembre 2023

Atelier de préparation à la retraite Automne 2023

Le Régime de retraite des professeures de l'Université Laval

Jean-François Laverdière, conseiller



Considérations importantes

Ce document est un support aux propos, idées et concepts présentés par le conférencier durant l'atelier. Il ne devrait pas être utilisé dans un autre contexte.

En cas de différence entre le présent document et les divers régimes décrits à l'intérieur de ce document, les droits en vertu de ces régimes demeurent ceux prévus en vertu de leur règlement et des lois qui les régissent.



2

Objectifs

Connaître les dispositions du RRPPUL pour effectuer des choix optimaux lors de la prise de retraite

Identifier les différentes ressources pouvant donner de l'information supplémentaire en cas de besoin :

- Conseillers du Bureau de la retraite ou professeurs conseillers
- Retraite Québec (pour le Régime de rentes du Québec)
- Gouvernement du Canada (pour la pension de la Sécurité de vieillesse)
- Agence du revenu du Canada et Revenu Québec (pour les impôts fédéral et provincial), dont ceux applicables aux non-résidents



3

Plan général

- Présentation du RRPPUL
- Évaluation de la rente de retraite
- Autres dispositions du Régime
- Dispositions de la convention collective
- Comparaison des revenus avant et après la retraite



4

Présentation du RRPPUL

- TYPES DE RÉGIME
- SITUATION FINANCIÈRE
- NOUVEAU RÉGIME À DEUX VOLETS
- INSTANCES
- PROCESSUS LORS DE LA DÉCISION DE LA PRISE DE RETRAITE
- TYPES DE RETRAITE



5

Présentation du RRPPUL ... suite

TYPES DE RÉGIME

Connaissez-vous le type de régime auquel vous participez?

Prestations déterminées

Votre régime

- La rente est déterminée dès l'adhésion
- La rente de retraite n'est pas en fonction :
 - des cotisations salariales versées et des intérêts crédités
 - des taux d'intérêt des marchés financiers, ni de la conjoncture économique
- Cotisations déterminées
 - La rente est déterminée à la retraite seulement

BUREAU
DE LA RETRAITE

6

6

Présentation du RRPPUL ... suite

RÉGIME À DEUX VOLETS

Volet antérieur : service avant 2016 **Second volet :** service après 2015

- Fonctionnement du Régime à deux volets
 - Comptabilité distincte (cotisations, prestations, frais)
- Le Second volet comprend un Fonds de stabilisation (à compter du 1^{er} janvier 2016)
- Cotisations spécifiques versées au Fonds de stabilisation
- Lorsqu'un certain seuil est atteint, utilisation du fonds pour indexation conditionnelle à l'atteinte d'un niveau de réserve
- Si le Régime est en déficit (portion après 2015), le fonds sert à payer les cotisations d'équilibre



Présentation du RRPPUL ... suite

RÉGIME À DEUX VOLETS

Coût du service courant et du Fonds de stabilisation pour 2024 (Second volet)

Cotisations	Taux salaire professeurs	Taux salaire employeur	Taux salaire total
Régulières	3,35 %	9,6 %	12,95 %
Stabilisation	6,25 %	0,0 %	6,25 %
Total	9,6 %	9,6 %	19,2 %

Depuis 2018, le coût du Régime est à 19,2 %, et ce, jusqu'en 2031, mais les taux pour les cotisations régulières et pour le Fonds de stabilisation seront modifiés.



٤

Présentation du RRPPUL ... suite

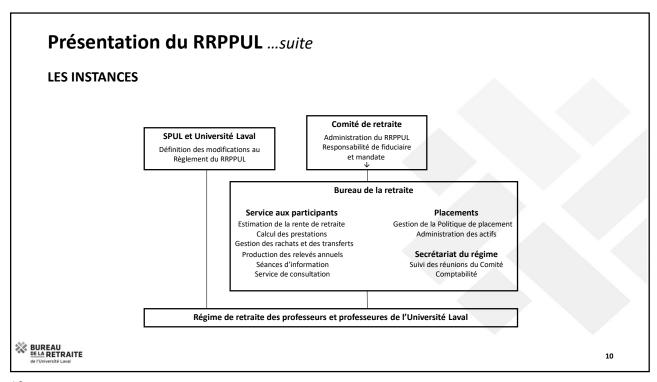
SITUATION FINANCIÈRE

Considérations pour le déficit de solvabilité

- Les universités ne sont plus tenues de rembourser ce déficit (risque de faillite nul)
- Des mécanismes sont mis en place avant de prendre des congés de cotisations ou d'améliorer le Régime
- Si remboursement à un participant de son Régime :
 - Versement selon le taux de solvabilité (31 décembre 2022) :
 - Volet antérieur (90,6 %)
 - Second volet (101,8 %)



9



Présentation du RRPPUL ... suite

PROCESSUS LORS DE LA DÉCISION DE LA PRISE DE RETRAITE

Avant la retraite

- Faire une demande d'estimation de la rente de retraite (plus d'une date pour comparaison)
- Rencontrer un conseiller pour répondre aux interrogations s'il y a lieu
- Déterminer votre date de retraite
- Aviser son supérieur par écrit avec une copie conforme au VRRHF et au Bureau de la retraite (délai minimum : 1 mois)
- Remplir le formulaire de *Demande de rente de retraite* et autres formulaires du Bureau de la retraite (délai minimum : 1 mois)



11

Présentation du RRPPUL ... suite

TYPES DE RETRAITE

Retraite progressive : retraite précédée d'une période de diminution du régime d'emploi

Retraite anticipée : retraite entre 55 et 64 ans inclusivement

Retraite normale : retraite le jour suivant votre 65^e anniversaire

Retraite ajournée : retraite entre 65 et le 31 décembre des 71 ans



1:

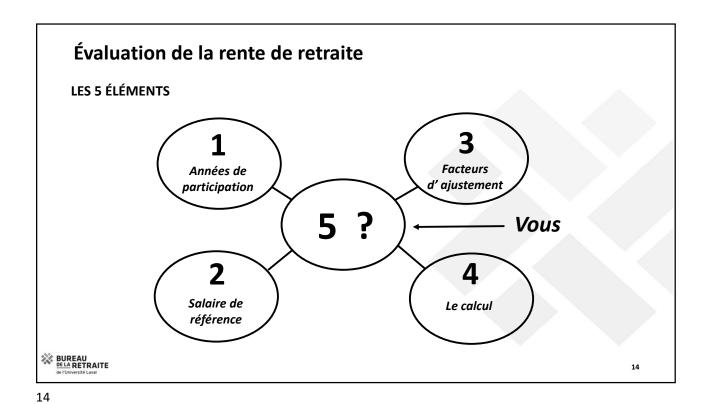
12

Plan général

- Présentation du RRPPUL
- Évaluation de la rente de retraite
- · Autres dispositions du Régime
- Dispositions de la convention collective
- Comparaison des revenus avant et après la retraite



1



Évaluation de la rente de retraite ... suite

ÉLÉMENT #1: Nombre d'années de participation

Comment peut-on augmenter le nombre d'années de participation au RRPPUL?

- Participation régulière (travailler plus longtemps)
- Rachat
- Transfert intrant
- Participation volontaire lors de congé sans traitement

BUREAU
DE LA RETRAITE
de l'Université Laval

1

Évaluation de la rente de retraite ... suite

ÉLÉMENT #1: Nombre d'années de participation ... suite

Date de fin de participation

- Le jour où le participant démissionne et cesse de cotiser définitivement
- Le jour précédent la date de retraite :
 - maximum le 31 décembre de l'année de vos 71 ans
- Le jour où le participant atteint 35 ans de participation



16

16

Évaluation de la rente de retraite ... suite

ÉLÉMENT #2 : Salaire de référence

Salaire utilisé

• Rémunération régulière selon l'échelle salariale

Salaire de référence

• Salaire moyen annualisé des 3 années les mieux rémunérées (ces années sont considérées à rebours à compter de la date de cessation de participation)



1

ÉLÉMENT #2 : Salaire de référence ... suite

Exemple

Professeur titulaire prenant sa retraite le 1^{er} septembre 2024 Les trois années les mieux rémunérées seront :

Salaire moyen annualisé des trois années les mieux rémunérées	159 252 \$
3° du 1 ^{er} sept. 2021 au 31 août 2022	153 170 \$
2º du 1er sept. 2022 au 31 août 2023	157 500 \$
1º du 1er sept. 2023 au 31 août 2024	167 086 \$



18

18

Évaluation de la rente de retraite ...suite

ÉLÉMENT #2 : Salaire de référence ... suite

Salaire maximal cotisable au RRPPUL

• Il est 52 fois la rente viagère maximale permise par l'Agence du Revenu du Canada

En 2019 : 3 025,56 \$ x 52 = 157 329 \$ En 2020 : 3 092,22 \$ x 52 = 160 795 \$ En 2021 : 3 245,56 \$ x 52 = 168 769 \$ En 2022 : 3 420,00 \$ x 52 = 177 840 \$ En 2023 : 3 506,67 \$ x 52 = 182 347 \$

• En 2024 et après, le plafond sera indexé



19

ÉLÉMENT #3 : Facteurs d'ajustement

Facteurs de réduction applicables en vertu du RRPPUL pour le service avant 2014, si retraite anticipée

Âge	Âge + années de service crédité			
	Total égal ou supérieur à 80	Total inférieur à 80		
55	86,9 %	85,0 %		
56	89,1 %	88,0%		
57	91,5 %	91,0 %		
58	94,1 %	94,0 %		
59	96,9 %	96,9 %		
60 et +	100,0 %	100,0 %		

Réduction applicable en fonction de l'âge exact à la date de retraite Le RRQ applique une réduction de 36 % à l'âge de 60 ans à compter de 2016



20

20

Évaluation de la rente de retraite ... suite

ÉLÉMENT #3 : Facteurs d'ajustement

Facteurs de réduction applicables en vertu du RRPPUL pour le service après 2013, si retraite anticipée

- La rente est réduite par équivalence actuarielle avant l'âge de 65 ans
- La réduction varie entre 4 % et 6 % par année avant 65 ans

Réduction applicable en fonction de l'âge exact à la date de retraite Le RRQ applique une réduction de 36 % à l'âge de 60 ans à compter de 2016



21

ÉLÉMENT #4 : Le calcul de la rente

- Rente viagère = Rente versée la vie durant
- Prestation de raccordement = Prestation temporaire
 - Prestation temporaire payable jusqu'au 1^{er} jour du mois qui coïncide ou qui suit le 65^e anniversaire de naissance
 - La limite maximale est égale à 40 % du maximum des gains admissibles (MGA)
 (26 640 \$ en 2023)



22

22

Évaluation de la rente de retraite ... suite

ÉLÉMENT #4 : Le calcul de la rente ... suite

Rente viagère

1,85 % X Années de X Salaire de X Facteur de x Facteur de participation référence réduction modification

Exemple		
Avant 2005	1,85 % x 10,33 x 159 252 x 100 % x 1,000 =	30 450 \$
2005 à 2013	1,85 % x 8,99 x 159 252 x 100 % x 1,000 =	26 489 \$
2014 et 2015	1,85 % x 2,00 x 159 252 x 83,8 % x 1,000 =	4 932 \$
Après 2015	1,85 % x 8,67 x 159 252 x 80,9 % x 1,000 =	20 650 \$
Total		82 521 \$

BUREAU

DE LA RETRAITE

de l'Université Laval

23

ÉLÉMENT #4 : Le calcul de la rente ... suite

Prestation de raccordement

		1	2		3		4
0,15 %	X	Années de X participation	Salaire de référence	X	Facteur de réduction	X	Facteur de modification

Exemple		
Avant 2005	0,15 % x 10,33 x 159 252 x 100 % x 1,000 =	2 469 \$
2005 à 2013	0,15 % x 8,99 x 159 252 x 100 % x 1,000 =	2 148 \$
Après 2013	Non applicable	0\$
Total		4 617 S



24

24

Évaluation de la rente de retraite ... suite

ÉLÉMENT #5 : C'est vous

Pourquoi?

- Vous décidez vous-même de votre date de retraite
- Vous avez la possibilité de faire varier certains éléments du calcul de la rente
- D'autres éléments peuvent faire varier votre rente de retraite, lesquels?



2

Plan général

- Présentation du RRPPUL
- Évaluation de la rente de retraite
- · Autres dispositions du Régime
- Dispositions de la convention collective
- Comparaison des revenus avant et après la retraite



26

26

Autres dispositions du Régime

- RETRAITE AJOURNÉE
- COTISATIONS SALARIALES EXCÉDENTAIRES
- SCÉNARIOS RETRAITE ANTICIPÉE
- RACHAT
- COTISATIONS VOLONTAIRES
- TRANSFERT
- PARTAGE
- PRESTATION DE DÉCÈS AVANT LA RETRAITE
- PRESTATION DE DÉCÈS APRÈS LA RETRAITE
- FORMES FACULTATIVES DE RENTE
- INDEXATION DE LA RENTE



2

RETRAITE AJOURNÉE

- Après la date normale de retraite qui est 65 ans
- Vous continuez de cotiser et d'accumuler des années de participation (maximum 35 années) même après 65 ans
- Le paiement de la rente doit débuter d'ici le 31 décembre que vous atteignez 71 ans
- La rente est revalorisée à compter de la date normale de retraite (65 ans) pour tenir compte des versements de rente non reçus et du service crédité après 65 ans



28

28

Autres dispositions du Régime ... suite

RETRAITE AJOURNÉE ... suite

• Si vous avez atteint 65 ans avant 2021:

Rente d'avant 2021, revalorisée entre 0 % et 2 % pour tenir compte des cotisations versées de 65 ans au 31 décembre 2020

plus

Rente relative au service depuis 2021

• Si vous avez atteint 65 après 2021 :

Rente relative au service d'avant 65 ans sera établie en fonction du salaire de référence à 65 ans et sera revalorisée d'environ 6 % par année jusqu'à la retraite

plus

Rente relative au service à compter de 65 ans



RETRAITE AJOURNÉE ... suite

Réduction du temps de travail après 65 ans

- Peut demander sa rente en totalité ou en partie
- Jusqu'à concurrence de la réduction de son salaire ou de sa rente de retraite
- À la retraite : rente réduite en fonction du montant reçu d'avance



30

30

Autres dispositions du Régime ... suite

COTISATIONS SALARIALES EXCÉDENTAIRES Définition

Règle du 50 %

cotisations salariales avec intérêts

moins

50 % x valeur actuarielle de la rente accumulée



31

COTISATIONS SALARIALES EXCÉDENTAIRES ... suite

Exemple	
1. Cotisations salariales avec intérêt	750 000 \$
2. Valeur actuarielle de la rente	1 400 000 \$
3. Cotisations excédentaires (1) – 50 % (2)	50 000 \$



32

32

Autres dispositions du Régime ... suite

COTISATIONS SALARIALES EXCÉDENTAIRES ... suite

Sur les rachats ou les transferts intrants effectués avant juillet 2021

- Accumulation des rachats et transferts avec intérêt à la date de cessation
- Comparaison avec la valeur actuarielle de chaque rachat et de chaque transfert
- Si accumulation > valeur actuarielle : alors cotisations excédentaires

effectués à compter de juillet 2021

- Une rente minimale est établie au moment de la transaction
- Au moment de la retraite, un test de valeur sera fait pour s'assurer de respecter cette rente minimale



3

COTISATIONS SALARIALES EXCÉDENTAIRES ... suite

De quelle façon les cotisations excédentaires seront-elles versées?

a) Rente viagère additionnelle

OU

- b) Versement dans un compte de retraite immobilisé (CRI)*
- * Seulement possible pour la portion relative au service avant 1991, ce qui est de plus en plus rare. Ainsi, il est fort possible qu'il n'y ait pas de choix, que ce soit une rente viagère additionnelle.



34

34

Autres dispositions du Régime ... suite

COTISATIONS SALARIALES EXCÉDENTAIRES ... suite

Observations

- Le montant des cotisations excédentaires varie selon :
 - Les cotisations salariales régulières versées, excluant les cotisations de stabilisation
 - Le rendement net de la caisse
 - La valeur actuarielle de la rente
- Le calcul définitif des cotisations excédentaires n'est effectué qu'à la date de cessation de participation



SCÉNARIOS DE RETRAITE ANTICIPÉE

Prise de retraite avant 65 ans

Qu'est-ce qu'une rente temporaire au RRPPUL?

Une rente qui est versée temporairement jusqu'à

l'âge de 65 ans

Prestation de raccordement

- Possibilité de recevoir une rente temporaire additionnelle payable jusqu'à 65 ans jusqu'à 40 % du maximum des gains admissibles (MGA)
- MGA en 2023 : 66 600 \$ x 40 % = 26 640 \$



30

36

Autres dispositions du Régime ... suite

SCÉNARIOS DE RETRAITE ANTICIPÉE ... suite

Le Bureau de la retraite prépare 4 scénarios de base

- Aucune modification (scénario 1)
- Rente temporaire maximale (scénario 2)
- Rente temporaire = RRQ + PSV jusqu'à 65 (scénario 3)
- 50 % de la rente temporaire maximale (scénario 4)
- Un scénario 5 peut être préparé à la demande d'un participant



3

SCÉNARIOS DE RETRAITE ANTICIPÉE ... suite

Exemple de rente annuelle : 62 ans avec 30 années de service crédité

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
De 62 à 65 ans	87 138 \$	106 058 \$	103 545 \$	94 650 \$
À compter 65 ans	82 521 \$	79 018 \$	79 483 \$	81 130 \$

Exemple



38

38

Autres dispositions du Régime ... suite

RACHAT

Quel élément du calcul de la rente le rachat peut-il influencer?

Les années de participation!

Quelles périodes d'emploi peuvent être rachetées?

Chargé de cours ou autre fonction que professeur

Période non reconnue à la suite d'un transfert Période remboursée à la suite d'un départ

Congé de perfectionnement moins 80 %

Congé sans traitement

Temps partiel

Grève



3

RACHAT ... suite

Coût du rachat

- Se définit à la date de la demande sur la base de la valeur actuarielle (âge, sexe, salaire, etc.)
- Le coût est tributaire de la date de votre demande
 - Paramètres (âge et salaire) à cette date
 - Dispositions du régime à cette date (indexation, garantie au décès)
 - Taux d'intérêt et hypothèses actuarielles à cette date





40

40

Autres dispositions du Régime ... suite

RACHAT ... suite

Coût d	u rachat pou	r un salaire de	162 679 \$			
Âge	< 2002	2002 à 2004	2005 et 2006	2007 à 2013	2014 et 2015	2016 et +
50	54 500 \$	49 300 \$	38 300 \$	42 400 \$	38 100 \$	26 500 \$
55	58 000 \$	52 500 \$	40 800 \$	45 100 \$	40 500 \$	29 700 \$
60	61 700 \$	56 000 \$	47 200 \$	52 100 \$	37 100 \$	32 600 \$
65	61 900 \$	56 900 \$	42 200 \$	46 300 \$	46 300 \$	37 500 \$

Participation volontaire lors d'un congé sans traitement

9,6 % x 162 679 \$ + 9,6 % x 162 679 \$ = 31 234 \$ cotisation salariale + cotisation patronale



41

RACHAT ... suite

Avantages du rachat

- Déductible d'impôt (total ou partiel) sous certaines conditions
- Peut être payé avec son REER (sans déduction fiscale)



42

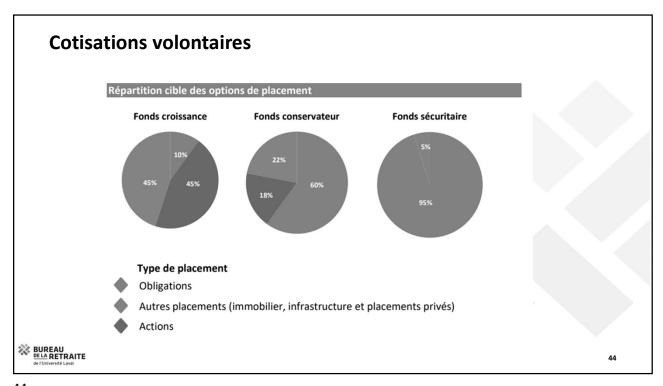
42

Cotisations volontaires

- Permises depuis février 2017 pour les participants actifs et les retraités
- Traitées comme un REER
- Peut transférer un REER dans le RRPPUL
- Avantages : placements diversifiés et faible coût de gestion
- À la retraite, possibilité de recevoir un revenu complémentaire ou de transférer dans un REFR
- Choix de placement diversifiés selon les trois fonds disponibles (Fonds croissance, Fonds conservateur et Fonds sécuritaire)
- Choix de la proportion que vous souhaitez investir dans les trois fonds en fonction de votre tolérance au risque (ou Cycle de vie)



4



44

Cotisations volontaires

Taux de rendement, nets de frais de la caisse de retraite, des cinq dernières années

•	Fonds croissance	Fonds conservateur	Fonds sécuritaire
2018	-0,4 %	2,2 %	2,1 %
2019	15,1 %	7,4 %	3,3 %
2020	9,4 %	6,0 %	2,1 %
2021	10,4 %	2,8 %	0,5 %
2022	-6,6 %	-6,9 %	0,8 %

Le passé n'est pas garant de l'avenir...

Rendement futur espéré (avant prise en compte des frais)

79%	E 0.0/	200/
7,3 70	J, 5 70	3,9 %
,	,	,



45

Cotisations volontaires

· Choix d'options de placement

- Fonds croissance

- Horizon de placement à long terme
- Volatilité de la performance et risque de perte en capital plus élevés que dans le Fonds conservateur
- Rendement moyen des 5 dernières années (net des frais): 5,3 %
- Fonds à gestion active visant à augmenter le rendement



46

46

Cotisations volontaires

- Choix d'options de placement
 - Fonds conservateur
 - Horizon de placement à plus court terme
 - Volatilité de la performance et risque de perte en capital plus faibles que le Fonds croissance
 - Rendement moyen des 5 dernières années (net des frais): 2,2 %
 - · Produits par créneaux minimisant le risque de rendement négatif



4

Cotisations volontaires

• Choix d'options de placement

- Fonds sécuritaire

- · Horizon de placement à plus court terme
- Volatilité de la performance et risque de perte en capital plus faibles que le Fonds conservateur
- Rendement moyen des 5 dernières années (net des frais): 1,8 %
- · Produits par créneaux minimisant le risque de rendement négatif



48

48

Cotisations volontaires

- Choix d'options de placement
 - Cycle de vie
 - Votre compte sera réparti proportionnellement entre le Fonds croissance et le Fonds conservateur en fonction de votre âge
 - Diminution de la volatilité et du risque perte de capital plus vous vieillissez
 - Permet une révision automatique et annuelle de votre portefeuille selon votre horizon de retraite



4

Cotisations volontaires

- Choix d'options de placement
 - Cycle de vie
 - Exemple de portefeuilles selon le nombre d'années avant la prise de retraite
 Composition globale du portefeuille d'un participant

Âge	Fonds croissance	Fonds conservateur	Obligations	Actions	Immobilier	Infrastructures	Placements privés
34 ans et -	100%	0%	10%	45%	10%	20%	15%
35	99%	1%	11%	45%	10%	20%	15%
40	94%	6%	13%	43%	10%	20%	14%
45	88%	12%	17%	42%	9%	19%	13%
50	80%	20%	21%	40%	9%	18%	12%
55	70%	30%	27%	37%	9%	18%	11%
60	55%	45%	35%	33%	8%	16%	8%
65	23%	77%	52%	24%	6%	14%	3%
70	16%	84%	56%	22%	6%	13%	2%
75	11%	89%	59%	21%	6%	13%	2%
80	6%	94%	62%	20%	5%	12%	1%
85	1%	99%	64%	18%	5%	12%	0%
86 ans et +	0%	100%	65%	18%	5%	12%	0%



50

50

Autres dispositions du Régime ... suite

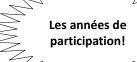
TRANSFERT D'UN AUTRE RÉGIME DE RETRAITE Conditions

- Avoir des droits dans un autre régime de retraite
- Être actif dans le RRPPUL et cotiser depuis au moins 3 mois

Des ententes formelles existent

 Elles offrent habituellement des conditions avantageuses de transfert (exemple : RREEUL, RCRUL, RREGOP)

Quel élément du calcul de la rente le transfert peut-il influencer?





51

PARTAGE DE DROITS ENTRE CONJOINTS

Les régimes de retraite font partie du patrimoine familial

- Donc, le conjoint marié a droit à 50 % de la valeur acquise dans le régime pour la période de vie commune
- Les conjoints de fait peuvent être admissibles

Après le partage

- Réduction de la rente du participant en fonction de la valeur partagée
- Possibilité de transférer dans le RRPPUL, la partie du régime de retraite de son ex-conjoint pour un rachat



52

52

Autres dispositions du Régime ... suite

PRESTATION AU DÉCÈS AVANT LA RETRAITE

Prestation forfaitaire	Bénéficiaire (s)	Imposition
Valeur actuarielle de la rente acquise <i>plus</i> Cotisations excédentaires	Conjoint admissible se définit au décès ou, à	Oui (sauf si roulemen
Option de la rente pour le conjoint seulement (immédiate ou différée)	défaut, bénéficiaire(s) désigné(s) ou, à défaut ayants droit	au REER du conjoint survivant
Le conjoint a pric	orité sur toute désignation de	e bénéficiaire(s)

BUREAU

DE LA RETRAITE

de l'Université Laval

PRESTATION AU DÉCÈS APRÈS LA RETRAITE Définition de conjoint

Avant la retraite

Qualification

Qualification

Conjoint de fait 3 ans (ou 1 an si adoption)

Versement 60 % de la rente totale



54

54

Autres dispositions du Régime ... suite

PRESTATION AU DÉCÈS APRÈS LA RETRAITE ... suite Exemple

- Rente mensuelle au moment du décès de 5 000 \$
 - Donc, la rente de conjoint survivant sera de :
 - si conjoint avant la retraite : 5 000 \$ x 60 % = 3 000 \$
 - si conjoint après la retraite : Aucune rente ne sera versée
- Un conjoint n'est plus admissible si divorce, séparation de corps, annulation de mariage ou cessation de vie maritale sauf si vous le désignez par écrit
- Le conjoint peut renoncer à la rente de conjoint survivant



PRESTATION AU DÉCÈS APRÈS LA RETRAITE ... suite

Garantie au décès pour les portions de rente suivantes

Garantie	Portion < 2005	Portion 2005 à 2015	Portion 2016 et +
Base ou si pas de conjoint	60 % au conjoint à vie et 15 ans à 60 % pour autres bénéficiaires	15 ans à 100 % à compter de la date de retraite	5 ans à 100 % à compter de la date de retraite
S'il y a un conjoint admissible	60 % au conjoint sa vie durant et 15 ans à 60 % pour autres bénéficiaires	 Modifier garantie pour 60 % au conjoint sa vie durant Modifier rente en fonction de l'âge du conjoint Aucun changement à la garantie au décès si renonciation à la rente de conjoint survivant 	 Modifier garantie pour 60 % au conjoint sa vie durant Modifier rente en fonction de l'âge du conjoint Aucun changement à la garantie au décès si renonciation à la rente de conjoint survivant

BUREAU
DE LA RETRAITE
de l'Université Laval

56

56

Autres dispositions du Régime ...suite

PRESTATION AU DÉCÈS APRÈS LA RETRAITE ... suite

Exemple 1:

Données de base

Retraite le 1^{er} septembre 2024

30 années de participation

Rente de retraite de 82 521 \$/an

Âge du participant = 62,3 ans

Âge de la conjointe = 59,3 ans, 3 ans plus jeune



57

PRESTATION AU DÉCÈS APRÈS LA RETRAITE ... suite

Exemple 1 (suite)				
	Total	Avant 2005	De 2005 à 2015	À compter de 2016
Nbre d'années de participation	30	10,33	10,99	8,66
Rente de base	82 521 \$	30 450 \$	31 421 \$	20 650 \$
Garantie de base au décès		60 % au conjoint sa vie durant + garantie 15 ans à 60 %	Garantie 15 ans à 100 %	Garantie 5 ans à 100 %
Modification de garantie au décès		Aucune	60 % au conjoint sa vie durant + garantie 15 ans à 60 %	60 % au conjoint sa vie durant + garantie 15 ans à 60 %



58

58

Autres dispositions du Régime ... suite

PRESTATION AU DÉCÈS APRÈS LA RETRAITE ... suite

Exemple 1 (suite)				
	Total	Avant 2005	De 2005 à 2015	À compter de 2016
Ajustement de la rente en %	-5,3 %	Aucune	-7,5 %	-9,8 %
Ajustement de la rente en \$	- 4 076 \$	Aucune	-2 347 \$	-2 014 \$
Rente après modifications des garanties	78 160 \$	30 450 \$	29 074 \$	18 636 \$

FORMES FACULTATIVES DE RENTE

- Possibilité de modifier les garanties au décès avant le début du versement de la rente
- Le choix est irrévocable à compter du versement de la rente

Autres choix possibles pour les garanties au décès en fonction des portions de rente

Garantie possible	Portion < 2005	Portion 2005 à 2015	Portion 2016 et +
Sans conjoint	5, 10 ou 15 ans à 100 %Aucune garantie	5, 10 ou 15 ans à 100 %Aucune garantie	- 5, 10 ou 15 ans à 100 % - Aucune garantie
Avec rente au conjoint	- 10 ans à 100 %	- 5, 10 ou 15 ans à 100 % - Aucune garantie	- 5, 10 ou 15 ans à 100 % - Aucune garantie



60

60

Autres dispositions du Régime ...suite

FORMES FACULTATIVES DE RENTE ...suite

Exemple

% de modification de la rente pour un participant de 62 ans

	Portion avant 2005	Portion 2005-2015	Portion 2016 +
Rente garantie 10 ans à 100 % avec conjoint	-0,12 %	En fonction de l'âge du conjoint	En fonction de l'âge du conjoint
Rente sans garantie sans conjoint	2,2 %	3,8 %	0,5 %



61

INDEXATION DE LA RENTE

- La rente n'est pas indexée pour l'IPC1 qui excède 2 %
- Pour l'IPC¹ en deçà de 2 %, la rente est indexée de la façon suivante :

Portion de la rente	Avant 2002	2002 à 2004	2005 et 2006	2007 à 2015	À compter de 2016
Indexation < 2%	93,83 %	51,61 %	0 %	46,92 %	Aucune automatique

Pour la portion à compter de 2016, l'indexation est de 100 % pour 2024, 2025 et 2026

¹ Indice des prix à la consommation



6

62

Autres dispositions du Régime ... suite

INDEXATION DE LA RENTE ... suite

Pour la portion à compter de 2016 seulement

- Chaque évaluation actuarielle vient détermine le taux d'indexation pour les 3 prochaines années
- Le niveau d'indexation (y %) dépend de la situation financière du Second volet
- Si le y % augmente, alors il y a mise à niveau de la rente depuis sa mise en paiement comme si elle avait été indexée annuellement de y %
- Si le y % diminue, réduction de l'indexation applicable pour l'établir au niveau qu'elle serait si elle avait été indexée de y % depuis sa mise en paiement



6

INDEXATION DE LA RENTE ...suite

Exemple 30 années de participation Rente de retraite de 82 521 \$/an

Si IPC = 2,0 %

I Total	vant 2002 002 2004			À compter de 2016
Participation en 30	7,3 3	2	0	8,7



64

64

Autres dispositions du Régime ... suite

INDEXATION DE LA RENTE ... suite

Exemple (suite)						
	Total	Avant 2002	2002 à 2004	2005 et 2006	2007 à 2015	À compter de 2016
Rente non indexée	82 521 \$	21 609 \$	8 841 \$	5 888 \$	25 533 \$	20 650 \$
Taux d'indexation	N/A	1,88 %	1,03 %	0,0 %	0,94 %	2,0 %
Indexation en \$	1 150 \$	406\$	91\$	0\$	240 \$	413 \$
Rente indexée	83 671 \$	22 015 \$	8 935 \$	5 888 \$	25 773 \$	21 063 \$
Taux d'indexation global	1,4 %					

BUREAU
DE LA RETRAITE

61

Plan général

- Présentation du RRPPUL
- Évaluation de la rente de retraite
- Autres dispositions du Régime
- Dispositions de la convention collective
- Comparaison des revenus avant et après la retraite



66

66

Dispositions de la convention collective

- RETRAITE ANTICIPÉE
- RETRAITE PROGRESSIVE
- CONTRAT DE 8 MOIS OU 4 MOIS



67

Dispositions de la convention collective ... suite

RETRAITE ANTICIPÉE

Article 6.5.03 de la convention collective

 La retraite anticipée débute le 1^{er} septembre, le 3 janvier ou pendant la session d'été, à moins d'une entente écrite avec la ou le responsable de l'unité



68

68

Dispositions de la convention collective ... suite

RETRAITE PROGRESSIVE

Options concernant la retraite progressive (Règlement du RRPPUL)

- Si un participant diminue son régime d'emploi et subit une diminution de salaire, il peut alors demander de combler une partie de la diminution par le RRPPUL
- Montant maximum: 40 % du MGA
- La rente de retraite du RRPPUL sera réduite actuariellement pour tenir compte des versements anticipés



6

Dispositions de la convention collective ... suite

RETRAITE GRADUELLE

Article 6.5.04 de la convention collective

- Professeur âgé de 60 ans et plus peut prendre une retraite graduelle sur une période maximale de deux ans. Cependant, il doit prendre sa retraite au maximum à 66 ans
- Doit informer par écrit le responsable d'unité au moins un mois avant le début de la retraite graduelle et un avis de retraite, prenant effet à la fin de la période, est joint à la demande
- Pendant la période de retraite graduelle, l'Employeur réduit la charge de travail de 50 %
- Le salaire et les autres conditions de travail prévus à la convention collective demeurent inchangés



70

70

Dispositions de la convention collective ... suite

CONTRAT DE 8 MOIS OU 4 MOIS

Article 6.5.07 de la convention collective

- Si retraite le 1^{er} septembre :
 - Possibilité d'un contrat de 8 mois ou 4 mois à 100 % ou 50 % de son régime d'emploi normal, dès le 2 septembre, renouvelable une seule fois si 1^{er} contrat est à 100 %
- Si retraite le 3 janvier :
 - Possibilité d'un contrat de 4 mois à 100 % ou 50 % de son régime d'emploi normal, dès le 4 janvier, renouvelable une seule fois si 1^{er} contrat est à 100 %
- Les professeures et professeurs pourront se prévaloir de ces dispositions (sur préavis d'au moins 45 jours) avant le début de la retraite
- Une entente préalable entre l'Employeur et la professeure ou le professeur retraité relative à sa charge de travail doit être convenue



Dispositions de la convention collective ... suite

PROCÉDURE DE RACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ACQUIS D'UN FONDS DE SOUTIEN PROFESSIONNEL

(http://www.sf.ulaval.ca/boite outils/pdf/regles financieres.pdf)

- Lors du départ à la retraite d'un professeur, celui-ci à la possibilité de racheter l'ordinateur, l'écran, l'imprimante et le scanner qu'il a acquis à l'aide de son fonds de soutien
- · Conditions :
 - Avoir été achetés au moins 6 mois avant le départ à la retraite
 - Coût total des achats dépréciés à un taux linéaire de 2,78 % par mois, soit l'équivalent de 33,33 % par année
- Le professeur devra, par l'entremise du responsable administratif, faire part de sa volonté d'acquérir les biens en question. Le responsable administratif verra à transmettre l'identification des biens, la date d'acquisition des biens et le numéro des pièces justificatives correspondantes au Service des finances
- Par la suite, le Service des finances informera le responsable administratif du montant de la vente et procéder à l'émission de la facture (exempte de taxes)



72

72

Plan général

- Présentation du RRPPUL
- Évaluation de la rente de retraite
- · Autres dispositions du Régime
- Dispositions de la convention collective
- Comparaison des revenus avant et après la retraite



7

Comparaison des revenus avant et après la retraite

Données de base :

Retraite à 62,3 ans

30 années de service crédité

Salaire de référence de 159 252 \$

Dernier salaire, à compter de juin 2024 : 170 914 \$

BUREAU
DE LA RETRAITE
de l'Université Laval

74

74

Comparaison des revenus avant et après la retraite ...suite

Salaire avant retraite:

	170 914 \$	96 988 \$
Revenus de retraite	De 60 à 65 ans	65 ans et plus
RRPPUL	87 138 \$¹	82 251 \$ ²
RRQ		15 679 \$
PSV		5 433 \$
TOTAL BRUT	87 138 \$	103 633 \$
% salaire brut	51 %	61 %
TOTAL NET IMPÔTS	64 679 \$	74 962 \$
% salaire net	67 %	77 %

Brut

Net

 $^{1}\,\,$ Rente viagère + prestation de raccordement

² Rente viagère

7

DE LA RETRAITE de l'Université Laval

Outil Mon dossier en ligne

- Comment s'y rendre
 - Aller sur le site Web du Bureau de la retraite (www.bretraite.ulaval.ca)
 - Cliquer sur « Mon dossier en ligne »
 - Saisir votre IDUL et votre mot de passe
 - Cliquer sur votre régime de retraite (RRPPUL)
 - Cliquer sur l'onglet désiré « Historique relevés »
 - Imprimer, Enregistrer sous, agrandir, etc.
- · Besoin d'aide?
 - Communiquer avec le Bureau de la retraite 418 656-3802



76

76

Coordonnées du Bureau de la retraite

RRPPUL

Pavillon Maurice-Pollack 2305, rue de l'Université, bureau 3121 Québec (Québec) G1V 0A6

- **9** 418 656-3802
- Courriel : <u>bretraite@bretraite.ulaval.ca</u>
- Site Web: www.bretraite.ulaval.ca



7



Exemples de scénarios

Rente temporaire additionnelle – Éléments de réflexion

Aide-mémoire concernant la retraite

Exemple de lettre de départ à la retraite

Bilan - Budget



RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MONTRÉSOR, JAMES Nom Dates . de naissance 1 juin 1962 **IDUL IDULBR** . d'adhésion 1 septembre 1994

> . normale de retraite 1 juin 2027 (65 ans)

Conjoint(e) MONTRÉSOR, ELLA . de fin de participation 31 août 2024

MES AYANTS DROIT OU HÉRITIERS LÉGAUX Bénéficiaire(s) . de retraite 1 septembre 2024 (62,3 ans)

1 juin 1965 . de naissance conjoint (59,3 ans)

SOMMAIRE DES PRESTATIONS ET TAUX DE REMPLACEMENT DU SALAIRE

La rente du RRPPUL tient compte des choix effectués à l'égard des options disponibles. Les montants illustrés ne tiennent pas compte des indexations futures.

		AVANT 60 ANS	DE 60 Å 65 ANS	65 ANS ET PLUS
Salaire avant retraite	RRPPUL	s/o	82 617 \$	78 160 \$
brut 170 914 \$	RRQ	-	-	15 679 \$
net 96 988 \$	PSV	-	-	6 087 \$
	TOTAL BRUT	s/o	82 617 \$	99 926 \$
	mensualité		6 885 \$	8 327 \$
	% salaire brut	s/o	48%	58%
Les montants nets sont estimés	TOTAL NET IMPÔTS	s/o	61 791 \$	72 779 \$
à partir des déductions courantes.	mensualité		5 149 \$	6 065 \$
	% salaire net	s/o	64%	75%

SOMMAIRE DES AUTRES DISPOSITIONS DU RÉGIME ET DES OPTIONS CHOISIES

Facteur d'ajustement

Date	Réduction lors d'une retraite anticipée - période pré 2014:	0,00%
de	- période 2014-15:	16,24%
retraite	- période post 2015:	19,14%

Période pré 2005: Rente au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 60% 0,00% (garantie) Garantie Période 2005-2015: Rente au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 60% -7,47% au (garantie) Rente au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 60% Période post 2015: -9,75% (garantie) décès

Facteur de réduction pour tenir compte d'un partage de droits: 0,00% (partage)

Option relative à la rente temporaire avant 65 ans:

Aucune modification à la rente du régime (option par défaut)

Versement des cotisations excédentaires, s'il y a lieu: Pas de cotisations excédentaires payables

Indexation Indexation annuelle de la rente: Taux de couverture du premier 2% d'inflation

à la Période avant 2002: 93,83% Période 2005 & 2006: 0% Période 2002 à 2004: Période 2007 à 2015: 46,92% 51,61% retraite

> Période après 2015: 100% (au 1.1.2023, 2024 et 2025 seulement)

SOMMAIRE DES ASSURANCES AUX RETRAITÉS

Couvertures disponibles et facultatives : Ces assurances sont gérées directement par l'assureur et les primes sont révisées annuellement.

Primes mensuelles (prélevée sur la rente)	MOINS DE 65 ANS individuel/familial	65 ANS ET PLUS individuel/familial
Médicaments(RAMQ)	129,92 \$ / 258,53 \$	non disponible
Médicaments + Santé	200,17 \$ / 399,16 \$	482,74 \$ / 964,43 \$
Santé seulement	non disponible	26,71 \$ / 52,23 \$

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE CALCUL DE LA RENTE

1. Années de participation

Non-participation (dernier relevé annuel) 28,32580

0,00821 Nombre d'années créditées au 31 décembre 2022: Nombre d'années créditées en 2023 et 2024: 0,07940 1,66735 Nombre d'années créditées au 31 août 2024: 29,99315 0.08761

De ce nombre, années reconnues à la suite d'un transfert: 0,00000 0,07940 De ce nombre, années reconnues à la suite d'un rachat:

Répartition des années de participation (certaines dispositions du régime diffèrent en fonction de ces périodes)

avant 2002	7,33	24,5%
2002 - 2004	3,00	10,0%
2005 - 2006	2,00	6,7%
2007 - 2013	6,99	23,3%
2014 - 2015	2,00	6,7%
2016 - 2020	5,00	16,7%
2021 et +	3.67	12.2%

2. Salaire de référence (trois années où le salaire est le plus élevé)

Du	Au	Nombre de jours	Salaire	
01/09/2023	31/08/2024	366	167 086,01 \$	
01/09/2022	31/08/2023	365	157 500,92 \$	
01/09/2021	31/08/2022	365	153 169,68 \$	
Salaire moyen des trois années les mieux rémunérées: 159 252,20 \$				

3. Facteur de réduction applicable lors d'une retraite avant 65 ans

Avant 2014	Âge à la retraite	Facte	Facteur applicable selon l'âge		éterminé par interpolation entre 2 âges)
		62 ans	100,0%		
62 an	s et 92 jours	63 ans	100,0%	100,00%	Réduction de 0,00 %.
2014-2015	Réduction actuari	ielle avant 65	ans	83,76%	Réduction de 16,24 %.
Après 2015	Réduction actuari	ielle avant 6	5 ans	80.86%	Réduction de 19.14 %.

4. Calcul de la rente du RRPPUL

Rente v	i <mark>agère</mark> (g	garantie)	Annuelle	Mensuelle
Avant 2005	1,85% x 159 252,20 \$ x 10,33538 x (1,00	00) =	30 449,76 \$	
2005 à 2013	1,85% x 159 252,20 \$ x 8,99110 x (0,925	5) =	24 510,60 \$	
2014 et 2015	1,85% x 159 252,20 \$ x 1,99863 x 83,76	% x (0,925) =	4 563,60 \$	
2016 à 2020	1,85% x 159 252,20 \$ x 5,00205 x 80,86	% x (0,902) =	10 754,52 \$	
Après 2020	1,85% x 159 252,20 \$ x 3,66598 x 80,86	% x (0,902) =	7 881,96 \$	

IOIAL	/8 160, 44 \$	6 513,37 \$

Prestation de raccordement (jusqu'à 65 ans) 0.15% v.159.252.20 \$ v.10.33538 v.100.00% v. (1.000) =

Avant 2005	0,15% x 159 252,20 \$ x 10,33538 x 100,00% x (1,000) =	2 468,88 \$
2005 à 2013	$0.15\% \times 159 \ 252.20 \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \$	1 987,32 \$
Δnrès 2013	Non applicable	

TOTAL 4 456,20 \$ 371,35 \$

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES AUTRES DISPOSITIONS DU RRPPUL

1. Évolution de vos cotisations depuis votre dernier relevé annuel	Avant 2016	Depuis 2016	De stabilisation
Cotisations au 31 décembre 2022:	160 000,00 \$	50 000,00 \$	10 000,00 \$
Intérêts crédités au 31 décembre 2022:	340 000,00 \$	25 000,00 \$	1 000,00 \$
Cotisations versées en 2023 et 2024:	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Intérêts crédités en 2023 et 2024:	46 277,76 \$	8 434,88 \$	1 237,12 \$
Total:	546 277,76 \$	83 434,88 \$	12 237,12 \$

2023 2024

Taux d'intérêt-avant 2016 5,25% 5,75% (rendement net de la caisse)

> -après 2016 6,57% 6.64%

(sans rachat/transfert)

valeur totale

2. Valeur actuarielle de la rente

1 399 495.96 \$

1 396 691,19 \$

Ce montant représente la valeur actualisée de la rente, en tenant compte de l'espérance de vie et des dispositions d'indexation et de garantie au décès.

3. Cotisations excédentaires (lorsque les cotisations avec intérêts sont supérieures à 50% de la valeur actuarielle de la rente)

Cotisations excédentaires

0,00\$

NOTE: LES COTISATIONS EXCÉDENTAIRES PEUVENT AUGMENTER OU DIMINUER D'ICI LA DATE RÉELLE DE CESSATION.

4. Options de versement des cotisations excédentaires

Non applicable, car vous n'avez pas de cotisations excédentaires.

5. Indexation annuelle de la rente après le début du versement

L'indexation est déterminée et appliquée le 1^{er} janvier de chaque année.

Les dispositions sont présentées à la page 1 et vous serez informé en décembre du taux applicable l'année suivante.

6. Prestation payable au décès après la retraite

Service avant 2005

Rente au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 60%

Service de 2005 à 2015 incl.

Rente au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 60%

Rente au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 60%

Rente au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 60%

Une rente au conjoint signifie que celui-ci continue de recevoir une portion de la rente (habituellement 60%) toute sa vie durant. Si cette rente réversible est accompagnée d'une période de garantie, cela signifie que les bénéficiaires du conjoint seraient admissibles à un montant forfaitaire si le décès survenait avant l'expiration de la garantie.

D'autres options sont également disponibles. De l'information complémentaire est disponible à ce sujet.

Pour les années de participation à compter de 2005 SEULEMENT:

Si une personne se qualifie comme conjoint à la retraite, le montant de la rente doit être révisé pour tenir compte de la valeur d'une rente au conjoint dans une proportion d'au moins 60%, à moins que le conjoint y renonce.

7. Enregistrement du RRPPUL

Numéro d'enregistrement auprès de Retraite Québec: 31189

Numéro d'enregistrement auprès de l'Agence du revenu du Canada: 0684993

8. Administration du RRPPUL

Le RRPPUL est administré par un Comité de retraite. Le site Web vous informe de la composition du Comité. L'adresse du Comité est: Pavillon Maurice-Pollack, 2305 rue de l'Université, Bureau 3121, Québec G1V 0A6.

9. Degré de solvabilité

Au 31/12/2022, les degrés de solvabilité du RRPPUL étaient de 90,6% pour le volet antérieur et de 101,8% pour le second volet. Ces taux représentent le ratio de l'actif du régime sur ses obligations, selon un scénario de terminaison du régime.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES RÉGIMES PUBLICS DE RETRAITE

Régime de rentes du Québec (RRQ)

Les montants sont estimés selon votre salaire. Demandez un estimé à Retraite Québec pour plus de précisions.

Le sommaire des prestations considère que vous demanderez la RRQ à 65 ans. Elle peut être anticipée ou ajournée.

La rente du RRQ est indexée annuellement à 100% de l'inflation et des prestations de décès sont prévues.

Pour plus d'informations, consultez le site web: <u>www.retraitequebec.gouv.qc.ca</u>

Pension de sécurité de la vieillesse (PSV)

La PSV ne peut être demandée avant 65 ans. Elle est indexée à tous les trois mois à 100% de l'inflation.

Le versement de la PSV peut être ajourné.

Pour plus d'informations, consultez le site web: www.servicecanada.gc.ca/sv

Préparé par Jean-François Laverdière

jean-francois.laverdiere@bretraite.ulaval.ca

Cette évaluation tient compte des dispositions actuelles du RRPPUL et de vos conditions d'emploi connues. Tout changement à l'un des paramètres peut entraîner une modification des prestations présentées.



Page 3 de 5 25/10/2023

ANNEXE - ILLUSTRATION DES RENTES PAYABLES SELON LES GARANTIES AU DÉCÈS

Garantie par défaut, selon les périodes de participation :

avant 2005 : R1 Rente réversible au conjoint à 60 % et garantie 15 ans à 60 %

 de 2005 à 2015 incl. :
 G4
 Rente garantie 15 ans à 100 %

 après 2015 :
 G2
 Rente garantie 5 ans à 100 %

Illustration des rentes payables selon les différents choix de garantie au décès. Les montants réels pourront légèrement varier, car il s'agit d'équivalences actuarielles qui seront calculées selon les taux d'intérêt applicables à la date de la retraite. Veuillez vous référer au Formulaire de choix d'options - Garantie au décès pour connaître les différentes modalités.

La garantie par défaut implique qu'il s'agit du montant de la rente calculé sans aucun ajustement. Dans les autres cas, le montant peut varier en fonction de la différence de protection. Les facteurs influençant l'ajustement sont l'âge et le sexe de la personne conjointe ainsi que la durée de la période de garantie.

Les montants présentés ne tiennent pas compte de la prestation de raccordement et des cotisations excédentaires s'il y a lieu.

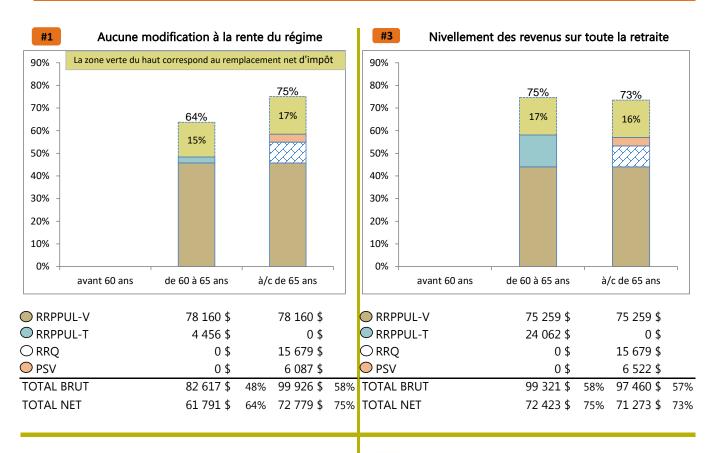
Rente annuelle

		avant 2005	2005 à 2015	après 2015
R1	Réversion au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 60%	30 449,76 \$	29 074,27 \$	18 636,51 \$
R2	Réversion au conjoint à 60% et garantie 5 ans à 100%		29 173,31 \$	18 702,90 \$
R3	Réversion au conjoint à 60% et garantie 10 ans à 100%	30 415,38 \$	29 040,62 \$	18 614,35 \$
R4	Réversion au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 100%		28 811,40 \$	18 466,39 \$
R5	Réversion au conjoint à 60% sans garantie		29 220,41 \$	19 352,77 \$
G1	Rente garantie 15 ans à 60%	30 449,76 \$	32 150,16 \$	20 457,15 \$
G2	Rente garantie 5 ans à 100%		32 442,82 \$	20 650,44 \$
G3	Rente garantie 10 ans à 100%		32 053,26 \$	20 394,21 \$
G4	Rente garantie 15 ans à 100%		31 421,28 \$	19 992,15 \$
G5	Rente sans garantie		32 586,51 \$	20 745,91 \$

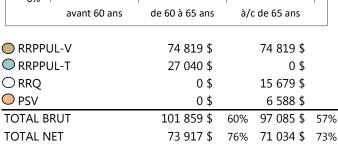
Illustration de la rente totale lorsque la même garantie s'applique aux trois portions de rente (scénarios usuels)

	Garantie par défaut pour tout le service (description ci-haut)	82 521,48 \$	Écart
R1	Réversion au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 60%	78 160,53 \$	-5,28%
G1	Rente garantie 15 ans à 60%	83 057 07 \$	0.65%

ILLUSTRATION DES REVENUS À LA RETRAITE SELON LE CHOIX DE RENTE TEMPORAIRE AVANT 65 ANS



Maximisation des revenus avant 65 ans #2 90% 80% 76% 73% 70% 17% 16% 60% 50% 40% 30% 20% 10% 0% avant 60 ans de 60 à 65 ans à/c de 65 ans RRPPUL-V 74 819 \$ 74 819 \$



Rente temporaire de 50% du maximum #4 90% 80% 74% 69% 70% 60% 16% 50% 40% 30% 20% 10% 0% de 60 à 65 ans à/c de 65 ans avant 60 ans

RRPPUL-V	76 819 \$		76 819 \$	
O RRPPUL-T	13 520 \$		0 \$	
○ RRQ	0 \$		15 679 \$	
O PSV	0 \$		6 288 \$	
TOTAL BRUT	90 339 \$	53%	98 786 \$	58%
TOTAL NET	66 724 \$	69%	72 108 \$	74%

RRPPUL-V: Rente VIAGÈRE (payable jusqu'au décès)
RRPPUL-T: Rente TEMPORAIRE (arrêtant à 65 ans ou avant)

Salaire brut avant retraite Salaire net avant retraite 170 913,61 \$ 96 988,16 \$



ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

Nous vous conseillons de prendre quelques instants pour évaluer les avantages et inconvénients relatifs au paiement d'une rente temporaire additionnelle.

Choix irrévocable

Vous ne pouvez pas modifier l'option choisie après que le paiement de la rente a débuté.

Prestation au décès

La rente payable au conjoint ou la prestation payable aux héritiers sera proportionnelle à la rente modifiée. Si le décès survient après 65 ans ou si le conjoint est beaucoup plus jeune que le participant, la diminution de revenu pourrait être importante.

Répartition des revenus

Ces dispositions permettent une meilleure allocation des revenus en tenant compte des prestations des régimes publics (Régime de rentes du Québec (RRQ) et Pension de sécurité de la vieillesse (PSV).

Le paiement d'une rente temporaire peut permettre de retarder l'utilisation des REER et/ou peut permettre de maximiser la Pension de sécurité de la vieillesse, car si vos revenus personnels excèdent 86 912 \$ (en 2023), vous aurez à rembourser une partie de cette prestation.

Situation personnelle

Ces dispositions permettent de personnaliser le paiement de la rente en fonction de vos propres besoins. Le fait d'avoir des enfants à charge, de vouloir augmenter ses revenus avant 65 ans, de n'avoir aucun dépendant à protéger au décès, de savoir que notre espérance de vie est réduite ou d'avoir d'autres sources de revenus importantes qui peuvent être utilisées après 65 ans sont tous des éléments qui peuvent être considérés pour le paiement d'une rente plus élevée avant 65 ans.

Impact fiscal

Les taux d'imposition étant progressifs, le fait de recevoir un montant additionnel fera en sorte que les taux d'imposition effectifs seront plus élevés.

Indexation

Le Régime de retraite garantit une protection partielle contre l'inflation en prévoyant l'indexation annuelle des rentes de retraite. Si la rente payable à compter de 65 ans est réduite, la proportion de vos revenus protégée contre une diminution du pouvoir d'achat due à l'inflation risque d'être diminuée.

Espérance de vie

À 60 ans, l'espérance de vie est d'environ 87 ans pour un homme et 89 ans pour une femme. L'impact d'une diminution accentuée de la rente à 65 ans risque donc de se répercuter sur une longue période.

Nous vous rappelons que le personnel du Bureau de la retraite est à votre disposition pour vous expliquer les impacts des dispositions sur vos revenus de retraite.



Votre futur départ à la retraite engendre plusieurs changements. Voici une liste d'éléments à considérer. Veuillez vous référer aux sites des organismes afin d'obtenir des informations plus détaillées.

A. ASSURANCES

Industrielle Alliance

Assurance médicaments

courriel: assurancecollective@ia.ca

Tél.: 1-877-764-3940

Vous devez être couvert par une assurance médicaments. Si vous n'êtes pas couvert par l'assurance collective d'un autre employeur ou celle de votre conjoint et si vous avez moins de 65 ans, vous devez être couvert par l'assurance collective de l'Université Laval. Si vous avez 65 ans ou plus, vous avez le choix d'être couvert par l'assurance collective de l'Université Laval ou par le régime public d'assurance médicaments du Québec (RAMQ).

Assurance vie collective

Vous pouvez choisir de convertir, sans preuve d'assurabilité, vos protections actuelles en contrat individuel avec le même assureur.

Vous bénéficiez d'un délai de 31 jours à compter de votre fin d'emploi.

Si vous envisagez cette possibilité, comparez la prime exigée avec celle que d'autres assureurs exigeraient pour la même protection.

B. PRÉLÈVEMENTS À LA SOURCE SUR VOTRE RENTE DE RETRAITE

Impôts additionnels

Par défaut, les régimes publics (RRQ et PSV) ne retiennent pas d'impôt sur les prestations versées. Or, celles-ci sont imposables. Vous pouvez donc demander au Bureau de la retraite de prélever des impôts additionnels en fonction de ces revenus.

Assurances des retraités UL

Si vous souscrivez à l'assurance médicaments ou à l'assurance santé des retraités de l'Université, les primes à verser seront déduites de votre rente.

Fondation UL/Centraide

Le Bureau de la retraite a des ententes avec ces organisations pour effectuer le prélèvement à la source. Même si vous effectuez déjà de tels prélèvements, il faut prendre de nouveaux engagements à la retraite.

Fondation UL: 418-656-3292, Centraide: 418-660-2100

ARUL

Si vous devenez membre de l'Association des retraités de l'Université Laval, votre cotisation sera prélevée sur votre rente.

C. RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

(ADMISSIBILITÉ ENTRE 60 ET 70 ANS)

Régime de rentes du Québec (RRQ)

retraitequebec.gouv.qc.ca

Vous devez remplir une demande pour recevoir la rente.

D. SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

(ADMISSIBILITÉ ENTRE 65 ET 70 ANS)

Service Canada canada.ca

Il se peut que vous receviez un avis d'inscription automatique. Vous pouvez toutefois demander le report du versement. Si votre revenu annuel est supérieur au montant maximal établi, vous devrez rembourser une partie ou la totalité de la rente. La grille de récupération peut être consulté sur le site du Bureau de la retraite, dans la section Services aux retraités.

E. CONVERSION D'UN REER EN UN FERR

Au plus tard le 31 décembre suivant votre 71^e anniversaire

Contacter votre institution financière.

F. CONVERSION DE COTISATIONS VOLONTAIRES EN PRESTATION DE RETRAITE

Au plus tard le 31 décembre suivant votre 71^e anniversaire

Contacter le Bureau de la retraite.

G. TESTAMENT/MANDAT DE PROTECTION/PROCURATION GÉNÉRALE

Lors de la retraite, il y a lieu de s'assurer que ces différents documents sont à jour.



Le DATE

Nom de votre gestionnaire Département ou Direction Faculté ou Service Université Laval

Objet: Avis de prise de retraite

IDUL: Votre IDUL

Madame, Monsieur,

La présente est pour vous aviser officiellement de ma décision de prendre ma retraite à compter du [insérer date, doit être un 1^{er} septembre, un 3 janvier ou pendant la session d'été]. Par conséquent, ma dernière journée en poste sera la journée précédente.

De plus, je veux me prévaloir des dispositions de l'article 6.5.04 de la convention collective permettant d'obtenir un contrat additionnel de (4 ou 8) mois à (50 ou 100)% de mon régime d'emploi.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Votre nom et signature

Vous pouvez envoyer cet avis par courriel. Par contre, l'avis doit être signé à la main ou avec une signature numérique valide.

- c.c. Vice-rectorat aux ressources humaines, Direction des services au personnel, secretariat.assurances.collectives@vrrh.ulaval.ca
- c.c. Bureau de la retraite, bretraite@bretraite.ulaval.ca
- c.c. Monsieur Jean Lemay, Jean.Lemay@vrrh.ulaval.ca

Bilan consolidé

En date du _______

ACTIF	Monsieur	Madame	Total(\$)
\cdot Court terme (A)			
- Encaisse:			
- Placements à court terme:			
- Autres:			
· Long terme (B)			
- Placements immobiliers (autre que résidence)			
- Placements non-enregistrés (val. mob)			
- Placements à traitement fiscal spécial			
Actions admissibles de petite entreprise			
Valeur de rachat (assurance-vie)			
- Autres:			
· Biens enregistrés (C)			
- REER/FERR			
- CRI/FRV			
- Régime de retraite (cot. dét.)			
· Biens personnels (D)			
- Résidence principale			
- Résidence secondaire			
- Meubles			
- Automobiles			
- Autres:			
ACTIF TOTAL			

PASSIF	Monsieur	Madame	Total(\$)
· Court terme (E)			
- Marge de crédit:			
- Cartes de crédit:			
- Emprunts à court terme:			
- Comptes à payer:			
- Comptes du type "Ne payez rien avant"			
- Autres:			
\cdot Long terme (F)			
- Emprunts bancaires			
- Hypothèque résidence principale			
- Hypothèque résidence secondaire			
- Prêts rénovation			
- Autres:			
PASSIF TOTAL			
VALEUR NETTE			
· Biens productifs (A+B-E)			
· Biens enregistrés (C)			
· Biens personnels (D-F)			

Budget consolidé

En date du _____

DÉPENSES	Monsieur	Madame	Total
· Logement (princ. + secondaire)	_	_	
- Hypothèque/loyer			
- Frais de condo			
- Taxes municipales et scolaires			
- Chauffage et électricité			
- Téléphone (incl. cellulaire)			
- Entretien et rénovations			
- Assurance (maison, bien meubles, resp.)			
- Câble/vidéo/internet			
- Autres:			
· Transport			
- Voiture (prêt, entretien, réparations)			
- Essence			
- Immatriculations			
- Assurances auto			
- Stationnement/taxi			
- Titres de transport			
- Autres:			
· Subsistance			
- Alimentation/repas au travail			
- Habillement (vêtements, nettoyage)			
- Soins de santé/médicaments			
- Autres:			

	Monsieur	Madame	Total
· Personnel			
- Loisirs et divertissements			
- Abonnements (clubs sportifs, journaux)			
- Contributions, dons, cadeaux			
- Tabac et boissons			
- Soins personnels (Coiffure, massage, etc)			
- Vacances/voyages		<u></u>	
- Éducation (REEE, frais scolarité, etc)			
- Enfants (aide financière, allocation, etc.)	_		
- Autres:	_		
· Épargne et sécurité financière			
- Assurance-vie (protection)			
- Assurance-vie (épargne)			
- Assurance maladie, salaire et invalidité			
- REER			
- Régime de retraite			
- Épargne non-enregistrées			
- Remboursement de dettes			
- Autres:			
· Impôt sur le revenu et dépenses d'emploi			
- Impôt, RRQ/RPC, Ass-emploi			
- Cotisations syndicales/professionnelles			
- Assurances resp. professionnelles			
- Autres:			
OTAL DES DÉPENSES			



GreenShield

Vos présentatrices

Malorie Doumpa-De Grâce

Responsable Développement des affaires

Lysanne Bélanger

Représentante de service principale

2

2

Ordre du jour

- · Qui est GreenShield
- Contexte
- · Vos choix à la retraite
- Vos protections et produits supplémentaires
- Services en ligne
- Questions

GreenShield, qui sommes-nous



4





Notre fondateur William Wilkinson croyait qu'il y avait toujours une meilleure solution. En 1957, se tenant derrière le comptoir de sa pharmacie à Windsor, en Ontario, William voit une mère se priver des médicaments dont elle a besoin pour pouvoir acheter ceux de son enfant malade.



De là est née, GreenShield, un gestionnaire de services de santé **sans but lucratif** qui réinvesti ses gains pour soutenir une meilleure santé pour tous les canadiens. Cette conviction qu'il y a toujours une meilleure solution continue d'être au coeur de tout ce que nous faisons.



GreenShield est fière d'être la première organisation au Canada à remplir à la fois le rôle de payeur – offrant des services d'assurance, d'administration et de règlement des réclamations – et le rôle de fournisseur – répondant aux besoins médicaux, pharmaceutiques et de santé mentale.

Une entreprise à vocation sociale sans but lucratif

6



Redonner, l'essence même de notre existence

À GreenShield, nous croyons qu'une population en meilleure santé peut profiter davantage des possibilités que la vie lui présente. Entreprise à vocation sociale sans but lucratif, GreenShield réinvestit dans la collectivité en déployant ses services auprès de communautés canadiennes moins bien desservies.

investi

75 millions de dollars

pour améliorer la vie d'au moins

un million

de Canadiens et Canadiennes d'ici 2025

GreenShield Communautaire donne priorité :

... à la santé mentale des femmes

... à la santé dentaire

... aux médicaments essentiels



Contexte

À compter de la retraite

<u>Vous êtes couverts par les assurances collectives applicables à tous les retraités de l'Université (peu importe le groupe d'emploi) :</u>

- · L'assureur est GreenShield
- · Le preneur est l'Université Laval
- La contribution est 100 % à la charge des retraités (aucune contribution de l'employeur)
- Les dispositions et couvertures sont différentes de celles applicables durant la période d'emploi et elles sont établies par l'Université après consultation avec l'ARUL.

8

8



Vos choix à la retraite



c

Avant 65 ans

Si vous n'avez **pas accès** à un autre régime privé d'assurances :

- · L'adhésion est obligatoire
- · Deux régimes sont offerts :
 - Régime médicaments (catégorie 240 identique à la couverture RAMQ)
 - · Régime médicaments et santé (catégorie 230)

Si vous avez <u>accès</u> à un autre régime privé (celui du conjoint, d'un ordre professionnel...)

- · L'adhésion est facultative.
- Si vous y renoncez, vous pourrez revoir votre choix à 65 ans ou advenant que vous ne soyez plus admissible à un autre régime (évènement de vie).

Avant 65 ans					
Choix 1 Régime médicaments (catégorie 240)	Choix 2 Régime médicaments et santé¹ (catégorie 230)				
GreenShield seul payeur (liste RAMQ seulement)	GreenShield seul payeur (liste médicaments élargie)				
Aucune assurance santé	✓ Soins paramédicaux ✓ Assurance voyage ✓ Annulation voyage				
Franchise annuelle 274,80 \$/ personne	Franchise annuelle 145 \$/ individuelle 170 \$/ familiale				
Individuelle : 116,49 \$/mois ² Familiale : 231,80 \$/mois ²	Individuelle : 179,47 \$/mois ² Familiale : 357,90 \$/mois ²				

Doit être conservé pour une période minimale de 24 mois

²Les taux indiqués incluent la taxe sur les primes d'assurance du Québec de 9% 10

10

À partir de 65 ans

- · Votre inscription à la RAMQ à 65 ans est automatique
- · Le régime offert par GreenShield est facultatif
- Le régime offert par GreenShield est complémentaire à la RAMQ
- Le fait de refuser la couverture avec GreenShield est irrévocable.
 - À moins que le motif du refus (renonciation) soit une autre couverture déjà en vigueur (votre conjoint, votre ordre professionnel...). Dans ce cas, vous pourrez y adhérer ultérieurement en cas de perte de ladite couverture (évènement de vie)
- Deux régimes sont offerts :
 - Régime complémentaire à la RAMQ (catégorie 350)
 - · Le régime ajoute des couvertures à la RAMQ
 - · Vous devez être inscrit à la RAMQ quand même
 - · Régime en remplacement de la RAMQ (catégorie 330)
 - · Vous devez vous désinscrire de la RAMQ
 - Ce choix doit être offert (contrainte légale), mais il est dispendieux et peu avantageux par rapport à la catégorie 350.
 Il n'est pas recommandé

À partir de 65 ans				
Choix 1	Choix 2			
Régime complémentaire (catégories 350)	Régime médicaments et santé ¹ (catégorie 330)			
✓ Liste RAMQ : payeur RAMQ✓ Liste GreenShield : payeur GreenShield	GreenShield seul payeur			
✓ Soins paramédicaux✓ Assurance voyage✓ Annulation voyage	✓ Soins paramédicaux ✓ Assurance voyage ✓ Annulation voyage			
Franchise annuelle 145 \$/ individuelle 170 \$/ familiale	Franchise annuelle 145 \$/ individuelle 170 \$/ familiale			
Individuelle : 26,71 \$/mois ² Familiale : 52,22 \$/mois ²	Individuelle : 400,41\$/mois ² Familiale : 800,09 \$/mois ²			

¹Doit être conservé pour une période minimale de 24 mois ²Les taux indiqués incluent la taxe sur les primes d'assurance du Québec de 9% 11

Assurance médicaments

RAMQ

- Médicaments couverts selon la liste de la RAMQ.
- Remboursement de 67 % du coût du médicament le moins cher
- Franchise mensuelle de 22,90 \$ (274,80 \$ par année).
- Prime annuelle jusqu'à 731 \$ payable lors de la déclaration de revenus provinciale.

GreenShield

Catégories 230, 330 et 350

- Liste de médicaments plus généreuse que celle de la RAMQ.
- Remboursement de 75 % du coût du médicament le moins cher
- Franchise annuelle de 145 \$/ individuelle ou 170 \$/ familiale

Catégorie 240

 Remboursement à 67 % pour les médicaments génériques selon les critères de la RAMQ.

12

MÉDICAMENTS

Infos pratiques

- Médicaments génériques : le remboursement est basé sur le prix moindre du médicament équivalent le moins cher.
- Le médicament générique est une copie du médicament d'origine ayant la même efficacité et est approuvé par Santé Canada.
- Son coût moins dispendieux s'explique du fait que le brevet du médicament d'origine est terminé (coût R&D).
- Saviez-vous que pour un médicament donné, son coût peut varier d'une pharmacie à une autre ?
 Faites-en l'exercice!



Assurance santé

* Nous vous recommandons de vérifier l'admissibilité en communiquant avec le service à la clientèle de GreenShield ou via le portail GSC partout avant l'achat ou la location

Frais médicaux¹ – Remboursement à 80% Exemple de soins admissibles

- Frais de laboratoire, de radiographie et de résonance magnétique
- Achat ou location de béquilles, fauteuil roulant, lit d'hôpital et autres appareils orthopédiques
- · Achat de prothèses capillaires à la suite d'une chimiothérapie
- · Soins dentaires à la suite d'un accident majeur
- Services ambulanciers
- Soins infirmiers
- Chaussures orthopédiques, orthèses sur mesure, prothèses externes, bas de compression (Maximum de 300 \$ combiné/année)
- Soins de convalescence/réadaptation (75 \$/jour, 90 jours/année)

Paramédicaux¹ - Remboursement à 80%

Maximum de 900 \$ combiné pour tous les spécialistes

 Acupuncteur, ergothérapeute, homéopathe, nutritionniste, ostéopathe, psychologue (Maximum de 300 \$/année/spécialiste)

• Chiropracticien (Maximum de 450 \$/année/spécialiste)

- Physiothérapeute et technologue en physiothérapie (Maximum de 450 \$ combiné/année)
- Kinésiologue, kinésithérapeute (Maximum de 300 \$ combiné/année)
- Podiatre et chiropodiste (Maximum de 300 \$ combiné/année)

¹Sujet aux frais usuels et coutumiers

14

Assurance santé

Soins non admissibles

- Hospitalisation
- Examen de la vue
- · Lunettes et lentilles
- Massothérapie

- · Frais dentaires
- · Test d'audition
- Prothèse auditive

ASSURANCE VOYAGE

En partenariat avec CanAssistance

- Couverture de 5 000 000\$ par incident
- Durée de couverture de 60 jours
- Assistance voyage en cas d'urgence
- Rapatriement de la dépouille en cas de décès
- Retour d'un animal de compagnie et d'un véhicule
- Couverture de 5000\$ pour annulation & interruption de voyage
- Couverture de 1000\$ pour les frais de bagages perdus



16

16

ASSURANCE VOYAGE

Bon à savoir avant de partir :

- Couverture pour les frais <u>d'urgence</u> seulement
- Une <u>urgence</u> médicale désigne un problème de santé soudain et inattendu qui nécessite un traitement
- Une urgence médicale exclut le traitement d'un problème de santé préexistant qui n'était pas complètement stable pendant les 90 jours précédant immédiatement le départ de la personne couverte

Limites & Obligations:

- Le service Assistance-voyage doit être informé de la nécessité d'un traitement avant que le traitement d'urgence soit fourni, afin de pouvoir confirmer la couverture
- Valider si votre destination voyage fait partie d'une zone où le gouvernement du Canada a émis des avertissements de non-recommandation.

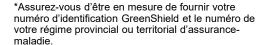
ASSURANCE VOYAGE

- Toujours bien consulter le livret voyage pour les <u>couvertures</u> <u>complètes et les exclusions</u>
- En cas de doute, il suffit d'un appel

Coordonnées du centre d'assistance* :

1 800 936-6226 ou

0 519 742-3556 (appel frais virés)



18

18

La Clinique numérique

Soins de santé à portée de la main*



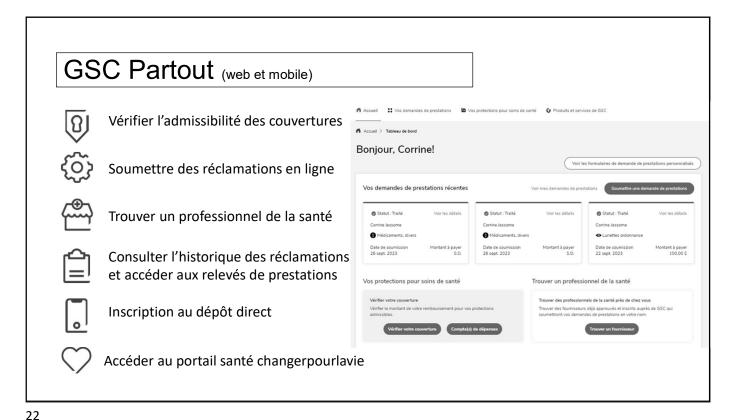
- Tests & Conseils pharmacogénétiques (GenXys)
- Des offres irrésistibles sur les lunettes (KITS)
- Nouvelle génération de soins orthodontiques (SmileDirectClub)

- Thérapie Cognitivo-Comportementale (TCC), 2h offertes pour les femmes par notre plateforme Inkblot
- Physiothérapie virtuelle (Phzio)
- Plateforme d'activité physique virtuelle (Daily Burn)

Certains de ces produits ont des coûts et sont à la charge de l'assuré







Plateformes offertes

Portail utilisateur - sur le Web

https://benadmin.ibenefits.ca/portal

GSC partout - Web et mobile

https://gscpartout.ca

La Clinique numérique

https://greenshield.ca/fr-ca/la-clinique-numerique

Centre d'assistance

https://support.greenshield.ca



Service à la clientèle



Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 20 h 30 (heure de l'Est)

1 888 849-5084

#1 Questions sur les réclamations #2 Choix de régimes, coûts associés et modifications

Questions sur les réclamations : service.clientele@greenshield.ca

Choix de régimes, coûts associés et modifications : support.retraitesUlaval@greenshield.ca

Assistance voyage (24/7) **1 800 936-6226** (ou **519 742-3556**)

24

24

QUESTIONS?



Atelier de Préparation à la retraite



RÉGIME DE RETRAITE DES

PROFESSEURS ET PROFESSEURES

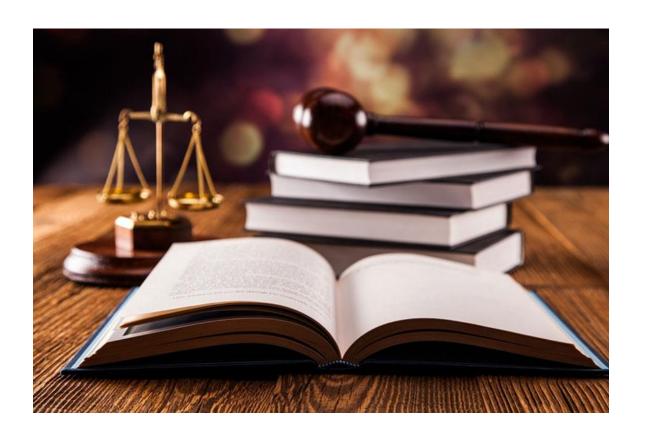
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL



17 NOVEMBRE 2023

PLANIFICATION DE LA RETRAITE

LES QUESTIONS LÉGALES



Me Mélanie Argouin, notaire

1405, rue Raphaël Québec, Québec, G2E 1A6

Tél: 418-872-2929 Téléc. : 418-872-3890

m.argouin@notarius.net

Édition 2.0 Novembre 2022

INTRODUCTION

- L'OUVERTURE D'UNE TUTELLE AU MAJEUR (RÉGIME LÉGAL DE PROTECTION)
- MANDAT DE PROTECTION
 - Sous seing privé
 - NOTARIÉ
- PROCURATION GÉNÉRALE / PROCURATION SPÉCIFIQUE
- SUCCESSION SANS TESTAMENT
- LES FORMES DE TESTAMENT
 - OLOGRAPHE
 - Sous seing privé
 - Notarié
- RÈGLEMENT D'UNE SUCCESSION

2

L'INAPTITUDE

- « UN ACCIDENT EST SI VITE ARRIVÉ »
- LA PERSPECTIVE DE PERDRE LA CAPACITÉ DE DÉCIDER SOI-MÊME N'EST RÉJOUISSANTE POUR PERSONNE.
- Qui s'occupera de vous et de vos biens ?

Loi 11 (EEV: 01/11/2022)

Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes (LQ 2020, c,11) Projet de Loi 18

4

L'OUVERTURE D'UNE TUTELLE AU MAJEUR

(LORSQU'AUCUN MANDAT DE PROTECTION N'A ÉTÉ FAIT)

- OBTENTION DES ÉVALUATIONS MÉDICALE ET PSYCHOSOCIALE
- CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE DE PARENTS, D'ALLIÉS OU D'AMIS
- Interrogatoire de la personne concernée par le notaire accrédité/le greffier spécial ou le juge
- TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE PARENTS, D'ALLIÉS OU D'AMIS
- JUGEMENT
- SUITE AU JUGEMENT...
 - SÛRETÉ
 - RAPPORT ANNUEL AU CURATEUR PUBLIC
 - REDDITION DE COMPTE ANNUEL AU CONSEIL DE TUTELLE

MANDAT DE PROTECTION

- FORME
 - □ SOUS SEING PRIVÉ
 - □ NOTARIÉ

NOTES				

6

MANDAT DE PROTECTION

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS:

- MANDATAIRE
- MANDATAIRE SUBSTITUT
- INVENTAIRE
- REDDITION DE COMPTE (DISPENSE ?)
- REMBOURSEMENT DÉPENSES/SALAIRE ET RÉMUNÉRATION
- Pouvoirs précis et complets
- Soins (DMA: 418-646-4636)
- Nomination d'un tuteur au mineur
- AUTRES

RÉSUMÉ

MANDAT DE PROTECTION SOUS SEING PRIVÉ

- DOCUMENT NON ENREGISTRÉ À LA CHAMBRE DES NOTAIRES
- RISQUE D'ÊTRE PERDU, ALTÉRÉ, NON COMPLET OU AMBIGU
- DIFFICULTÉS POSSIBLES LORS DE SON HOMOLOGATION (DÉCLARATION SOLENNEL DES TÉMOINS)
- ÉVITE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME LÉGAL DE PROTECTION)

MANDAT DE PROTECTION NOTARIÉ

- DOCUMENT ENREGISTRÉ À LA CHAMBRE DES NOTAIRES
- DOCUMENT COMPLET TRADUISANT VOS VOLONTÉS ET ORIGINAL CONSERVÉ DANS LE GREFFE DU NOTAIRE
- Aucune recherche de témoins à faire
- ÉVITE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME LÉGAL DE PROTECTION

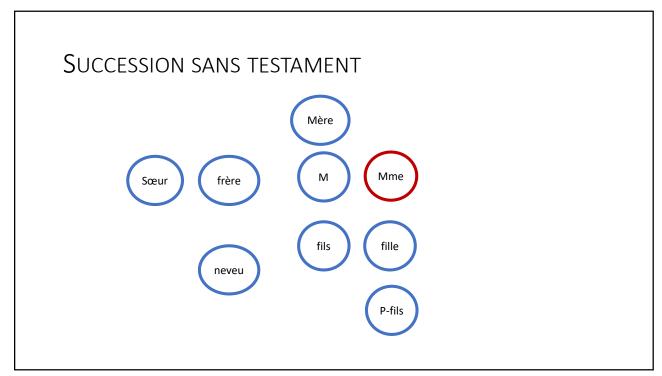
8

PROCURATION GÉNÉRALE

LA PROCURATION GÉNÉRALE EST UN DOCUMENT JURIDIQUE PAR LEQUEL UNE PERSONNE (LE MANDANT) EN NOMME UNE AUTRE (LE MANDATAIRE) POUR LA REPRÉSENTER ET AGIR EN SON NOM, DANS TOUTES LES SITUATIONS PRÉVUES À LA PROCURATION.

LA PROCURATION GÉNÉRALE DEMEURE VALIDE TANT QU'ELLE N'A PAS ÉTÉ RÉVOQUÉE ET QUE LE MANDANT QUI L'A CONSENTIE N'A PAS PERDU DE CES FACULTÉS MENTALES. DE CE FAIT, LA PROCURATION GÉNÉRALE, SOUS RÉSERVE DE CERTAINES RÈGLES, DEVIENT INVALIDE LORSQU'UNE PERSONNE DEVIENT INAPTE. LA MISE EN VIGUEUR DU MANDAT DE PROTECTION DEVIENT ALORS NÉCESSAIRE.

PROCURATION SPÉCIFIQUE



Succession sans testament

Personne mariée ou unie civilement	Enfant(s)	Parents	Frères/ Sœurs Neveux/nièces*
1/3	2/3		
Sans conjoint	100%		
2/3	Sans enfant	1/3	
2/3	Sans enfant	Sans parent	1/3 *En cas de défunt de son parent
Sans conjoint	Sans enfant	1/2	1/2 *En cas de défunt de son parent
Sans conjoint	Sans enfant	Sans parent	100% *En cas de défunt de son parent
Sans conjoint	Sans enfant	Sans parent	Sans frère ni sœur Totalité neveux et nièces
Sans conjoint	Sans enfant	Totalité	Sans frère ni sœur
Totalité	Sans enfant	Sans parent	Sans frère ni sœur ni neveux ni nièce

12

LE TESTAMENT

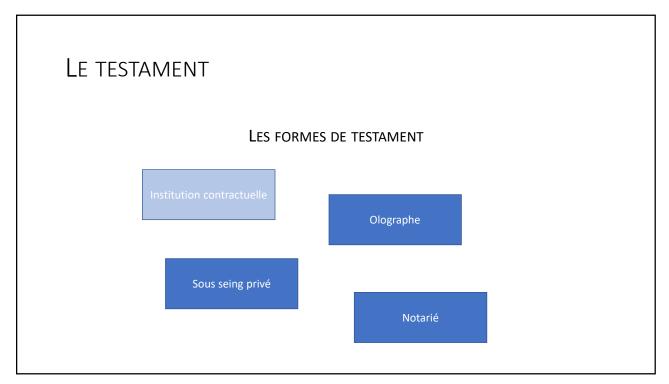
Un testament c'est important et ça ne fait pas mourir!

LE TESTAMENT

DÉFINITION

ÉCRIT VOUS PERMETTANT DE CHOISIR VOS HÉRITIERS ET LÉGATAIRES ET D'ÉTABLIR CLAIREMENT VOS DERNIÈRES VOLONTÉS.

14



LE TESTAMENT

INSTITUTION CONTRACTUELLE

S'APPLIQUE SEULEMENT AUX PERSONNES MARIÉES OU UNIES CIVILEMENT AVEC CONTRAT DE MARIAGE NOTARIÉ

OLOGRAPHE

ÉCRIT ENTIÈREMENT PAR LE TESTATEUR ET SIGNÉ PAR LE TESTATEUR. AUCUN TÉMOINS DE REQUIS

16

LE TESTAMENT

SOUS SEING PRIVÉ

ÉCRIT PAR VOUS, UNE AUTRE PERSONNE OU PAR TOUT AUTRE MOYEN TECHNOLOGIQUE, DEUX TÉMOINS MAJEURS, SIGNÉ PAR LE TESTATEUR ET DEUX TÉMOINS. CHAQUE PAGE DOIT ÊTRE PARAPHÉE PAR LE TESTATEUR ET PAR LES DEUX TÉMOINS.

NOTARIÉ

RÉDIGÉ PAR UN NOTAIRE, SIGNÉ PAR LE TESTATEUR EN PRÉSENCE D'UN TÉMOIN ET DU NOTAIRE.

Le testament

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

- RÉVOCATION D'UN TESTAMENT ANTÉRIEUR
- Dispositions funéraires
- LEGS PARTICULIERS
- LEGS UNIVERSELS OU LEGS UNIVERSELS RÉSIDUAIRES
- CLAUSE DE SURVIE OU DE DÉCÈS SIMULTANÉ
- ADMINISTRATION PROLONGÉE POUR LES ENFANTS
- NOMINATION DU LIQUIDATEUR
- LIQUIDATEUR SUBSTITUT
- RÉMUNÉRATION
- POUVOIRS DU LIQUIDATEUR
- Nomination d'un tuteur pour les enfants mineurs

18

Sœur (legs part	iculier)	Conjoint (legs u	niversel résiduaire)
Chalet	400 000\$	Maison	300 000\$
Hypothèque	200 000\$	Hypothèque	150 000\$
		CELI	50 000\$
	200 000\$		
	200 0000		200 000\$

19

LE TESTAMENT

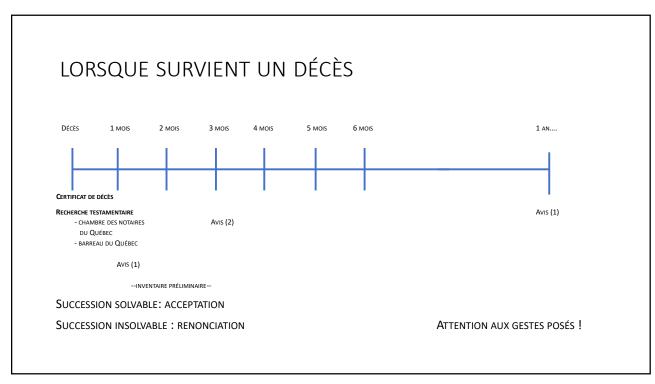
OLOGRAPHE / SOUS SEING PRIVÉ

- RISQUE D'ÊTRE INCOMPLET ET AMBIGU
- RISQUE D'ÊTRE PERDU, DÉTRUIT OU ALTÉRÉ
- DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE PROCÉDURE EN VÉRIFICATION DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE
- Aucune économie de temps et d'argent

NOTARIÉ

- LA VOLONTÉ DU TESTATEUR EST FIDÈLEMENT RETRANSCRITE DANS LE DOCUMENT
- ORIGINAL CONSERVÉ DANS LE GREFFE DU NOTAIRE ET ÎNSCRIT AU REGISTRE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES
- Aucune procédure en vérification devant la cour supérieure.

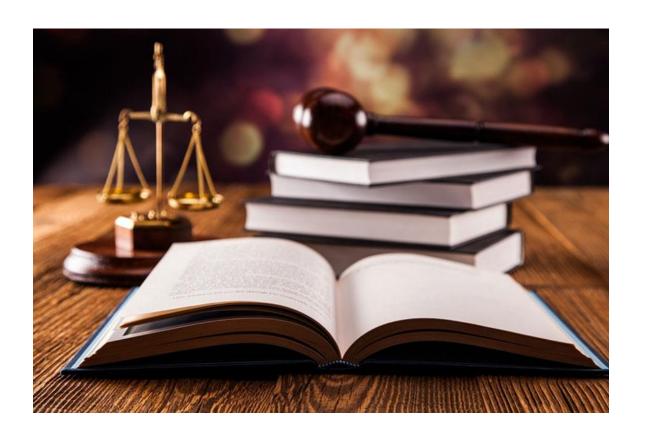
20



21

PLANIFICATION DE LA RETRAITE

LES QUESTIONS LÉGALES



Me Mélanie Argouin, notaire

1405, rue Raphaël Québec, Québec, G2E 1A6

Tél: 418-872-2929 Téléc. : 418-872-3890

m.argouin@notarius.net

Édition 2.0 Novembre 2022

Note aux lecteurs

Pour usage exclusif de Me Mélanie Argouin, notaire, pour les participants du Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval, du Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval et du Régime de retraite des employés et employées de l'Université Laval.

© 2022

Tous droits réservés

Toute reproduction, par quelque procédé que ce soit, est interdite à moins d'autorisation préalable de Me Mélanie Argouin, notaire.

Deuxième édition

Mise en garde

Le texte qui suit est un résumé des règles applicables. Il peut exister des exceptions non mentionnées. Il est recommandé de consulter un juriste en fonction de votre situation. Ce texte contient des informations légales ne devant, en aucun cas, être interprétées comme étant une opinion juridique.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
L'OUVERTURE D'UNE TUTELLE AU MAJEUR (RÉGIME LÉGAL)	5
L'ASSISTANT AU MAJEUR	6
LES MANDATS DE PROTECTION	7
□ DEVANT TÉMOINS	7
□ NOTARIÉ	8
LE CONTENU D'UN MANDAT	8
L'HOMOLOGATION DU MANDAT	9
LA PROCURATION GÉNÉRALE	10
SUCCESSION SANS TESTAMENT	12
RIONS UN PEU	14
LE TESTAMENT	15
LES FORMES DE TESTAMENT	15
□ OLOGRAPHE	15
□ DEVANT TÉMOINS	15
□ NOTARIÉ	15
LE CONTENU D'UN TESTAMENT	16
LES CONJOINTS DE FAIT AU QUÉBEC	16
QUE FAIRE LORS D'UN DÉCÈS	17
ANNEXE 1 PATRIMOINE : VOTRE GUIDE 360	
ANNEXE 2 LÉGENDES URBAINES	
ANNEXE 3 MANDAT DEVANT TÉMOINS	

Libérez-vous de vos soucis juridiques!

La vie joue parfois de bien mauvais tours. Quand le destin frappe, on n'est pas toujours prêt.

Connaissez-vous vraiment votre situation légale et les conséquences pouvant en découler advenant une séparation, une maladie, un décès ?

Le notaire est un professionnel du droit spécialement formé pour vous informer, vous conseiller et vous guider dans les méandres administratifs et légaux en cas de coup dur.

Laissez-le vous libérer des soucis juridiques pour mieux vous consacrer à ce qui compte vraiment : vos proches, votre qualité de vie, votre sécurité financière et votre retraite.

L'INAPTITUDE:

SACHEZ VOUS PROTÉGER!

Pour beaucoup de gens, le mot « inaptitude » évoque la sénilité ou la maladie d'Alzheimer. Pourtant, le fait de devenir inapte à administrer ses biens ou à prendre soin de soi-même peut survenir en raison d'un accident ou d'une maladie, peut être de courte ou de longue durée, et peut survenir à tout âge.

La perspective de perdre la capacité de décider soi-même n'est réjouissante pour personne. Pourtant, nul n'est à l'abri d'un accident grave ou d'une maladie pouvant le priver de l'usage de ses facultés intellectuelles. Si un tel malheur frappait, qui s'occuperait de votre personne et de vos biens.

L'OUVERTURE D'UN RÉGIME DE PROTECTION AU MAJEUR INAPTE

Une personne majeure qui devient inapte a besoin d'être protégée et représentée. Si elle n'a pas donné de mandat de protection en prévision de son inaptitude ou si celui-ci est incomplet ou même invalidé, la loi prévoit l'ouverture d'un régime légal de protection.

RÉGIME DE PROTECTION

La tutelle au majeur

À la suite d'une révision des dispositions législatives relativement à la protection des personnes inaptes en date du premier novembre 2022, le seul régime de protection pouvant être adopté est celui de la tutelle au majeur.

Définition :

La tutelle à une personne majeure est une mesure juridique destinée à assurer la protection de sa personne, la gestion de son patrimoine et, en général, l'exercice de ses droits. Elle est établie par le tribunal en cas d'inaptitude de la personne et lorsqu'elle doit être représentée dans l'exercice de ses droits.

Selon son inaptitude et son besoin de représentation, la tutelle peut porter uniquement sur la gestion du patrimoine de la personne concernée (l'ensemble de ses biens ou une partie des biens). C'est la tutelle aux biens.

La tutelle peut aussi concerner uniquement la protection de sa personne c'est-à-dire son bien-être moral, sa représentation dans l'exercice de ses droits civils et la défense de ses droits. On parle dans ce cas de tutelle à la personne.

Enfin, la tutelle peut porter sur les deux aspects. On parle alors de **tutelle aux biens et** à la personne. (source : curateur public)

Les pouvoirs du tuteur sont limités à la simple administration des biens de la personne. Donc, toute aliénation, disposition ou décision concernant l'administration et la gestion d'une personne sous tutelle dont la valeur excède 40 000,00\$ nécessite l'avis du conseil de tutelle et du Curateur public ainsi que l'autorisation du tribunal.

Nota Bene: La curatelle au majeur et le conseiller au majeur a été abrogé le 1^{er} novembre 2022.

Notes			

PROCÉDURE D'OUVERTURE D'UN RÉGIME DE PROTECTION

- 1- Demande officielle par le mandataire ou un proche
- 2- Recherche à la chambre des notaires et au Barreau du Québec
- 3- Obtention d'une évaluation médicale
- 4- Obtention d'une évaluation psychosociale
- 5- Interrogatoire du majeur inapte par un notaire accrédité ou par le tribunal
- 6- Assemblée de parents, d'alliés, d'amis
- 7- Obtention d'un jugement

ASSISTANT AU MAJEUR

La mesure d'assistance permet à une personne qui vit une difficulté d'être assistée gratuitement par une ou deux personnes. Celles-ci sont reconnues officiellement comme assistantes par le Curateur public pour aider la personne concernée à prendre soin d'elle-même, à prendre des décisions, à exercer ses droits et à gérer ses biens. On les appelle des assistants au majeur, et la personne souhaitant de l'assistance est appelée personne assistée.

Cette mesure permet à l'assistant reconnu de communiquer avec des tiers (par exemple : organismes, ministères, entreprises de services et professionnels [médecins, pharmaciens, juristes]) au nom de la personne assistée. Elle lui permet également d'être informé des décisions qui concernent la personne assistée à la demande de celle-ci.*

★ définition remis par le curateur public

LES MANDATS DE PROTECTION DONNÉS EN PRÉVISION DE L'INAPTITUDE

En prévision d'une inaptitude qui pourrait survenir, on peut dès aujourd'hui choisir nousmême la personne qui prendra soin de notre personne et qui administrera nos biens.

En effet, depuis 1989, la loi permet à une personne <u>apte</u> et majeure (le mandant), de désigner dans un document nommé « mandat de protection » celui ou celle qui veillera à son bien-être et à l'administration de ses biens dans le cas où le mandant devenait inapte à le faire lui-même. On appelle cette personne de confiance un « mandataire ».

En rédigeant ce document, le mandant évite à ses proches d'être obligés de mettre en vigueur un régime de protection prévu par la *Loi*.

Notes		

LES FORMES DU MANDAT DE PROTECTION

Le mandat de protection devant témoins

Le mandat de protection devant témoins peut être préparé et complété sur un formulaire déjà existant en respectant quelques conditions de formes.

- 1- Il doit être signé par le mandant en présence de deux (2) témoins;
- 2- Les témoins doivent confirmer l'aptitude du mandant lors de la signature du mandat;
- 3- Chaque page doit être paraphée par le mandant et les témoins;
- 4- Les témoins ne doivent avoir aucun intérêt au mandat.

Le mandat de protection notarié

Document préparé par un notaire en fonction de la situation personnelle ainsi que des besoins spécifiques du client. L'acte original est gardé par le notaire qui émet une copie conforme de celui-ci au client. Le mandat notarié est la forme la plus complète et la plus sécuritaire pour tous. Et lors de l'homologation, nous n'avons pas à chercher les témoins.

En effet, ce mandat fait devant notaire confère au document un caractère d'authenticité puisqu'il est difficilement contestable devant les tribunaux.

De plus, il est enregistré au Registre des mandats de la Chambre des notaires, ce qui ne permet pas que le mandat soit ignoré ou retracé tardivement.

LE CONTENU DU MANDAT DE PROTECTION (énumération non exhaustive)

- Nomination du mandataire
- Nomination du/des mandataire(s) remplaçant(s)
- Reddition de compte (obligatoire novembre 2022)
- Inventaire (60 jours du jugement d'homologation)
- Rémunération / remboursement des dépenses et perte de salaire
- Pouvoir complet et précis
- Soins médicaux pouvant être prodigués (DMA)
- Le don d'organes

Tuteur aux mineurs

LA PROCÉDURE D'HOMOLOGATION DU MANDAT DE PROTECTION (Source : Chambre des notaires du Québec)

À quel moment un mandat de protection prend-il effet ?

Lorsqu'une personne devient inapte, la loi prévoit qu'un tribunal doit rendre un jugement, et ce, que le mandat soit notarié ou devant témoins. Ce jugement permet de donner effet au mandat de protection pour qu'il puisse être utilisé. Seul un tribunal peut déclarer une personne inapte et homologuer son mandat de protection.

Comment obtenir l'homologation d'un mandat de protection ?

Votre notaire vous conseillera dans les démarches administratives et judiciaires nécessaires à l'obtention d'un jugement d'homologation d'un mandat de protection.

Votre notaire s'assurera que les démarches administratives suivantes seront complétées:

- 1. Obtenir auprès d'un établissement de santé une évaluation médicale et une évaluation psychosociale de la personne considérée comme inapte ;
- 2. Aviser la personne concernée et les membres de sa famille de la situation ;
- 3. Présenter une demande de recherche auprès des registres des mandats de la Chambre des notaires et du Barreau du Québec afin de vérifier l'existence d'un mandat de protection.

Votre notaire s'assurera que les démarches judiciaires suivantes seront complétées:

Votre notaire rédigera la demande d'homologation qui doit être présentée au tribunal. Il s'occupera de préparer votre dossier pour le tribunal et vous informera de son avancement à chaque étape du processus.

Il devra entre autres:

- 1. Préparer la demande d'homologation du mandat de protection de la personne considérée comme inapte ;
- 2. Recueillir les déclarations sous serment nécessaires pour présenter cette demande (si le mandat n'est pas notarié, un témoin devra attester que la signature du mandat est bien celle de la personne considérée comme inapte) :
- 3. Ouvrir un dossier auprès du tribunal ;

4. Aviser par écrit les personnes qui doivent, selon la loi, être informées de la situation (entre autres, la personne considérée comme inapte, un membre de sa famille immédiate, la personne nommée comme mandataire et le Curateur public);

Précision et ajout par Me Mélanie Argouin : On doit aviser deux personnes de la famille de la personne inapte ou qui lui démontrent un intérêt particulier ainsi qu'aviser les mandataires substituts et la ou les personne(s) appelée(s) à recevoir la reddition de compte.

- 5. Interroger la personne inapte de la façon prévue par la loi ;
- Soumettre le dossier au tribunal.

Lorsque le mandat de protection sera homologué par le tribunal, votre notaire expliquera au mandataire ses devoirs et ses responsabilités et répondra à toutes ses questions.

LA PROCURATION GÉNÉRALE

La procuration générale est un document juridique dans lequel vous donnez à une ou plusieurs personnes l'autorisation de vous représenter et d'agir en votre nom pour administrer vos biens selon les pouvoirs accordés, notamment et sans limiter, faire des placements, des emprunts en votre nom, payer vos factures, entretenir votre propriété, la vendre au besoin, ect.

Ce contrat juridique est très utile dans les situations suivantes : si la gestion de votre patrimoine financier devient complexe pour vous, si vous partez à l'étranger pour plusieurs semaines ou encore, si vous avez de la difficulté physique à vous déplacer pour faire les choses vous-même.

Il est très important de choisir une personne de confiance car on lui donne le pouvoir de tout faire pour vous !

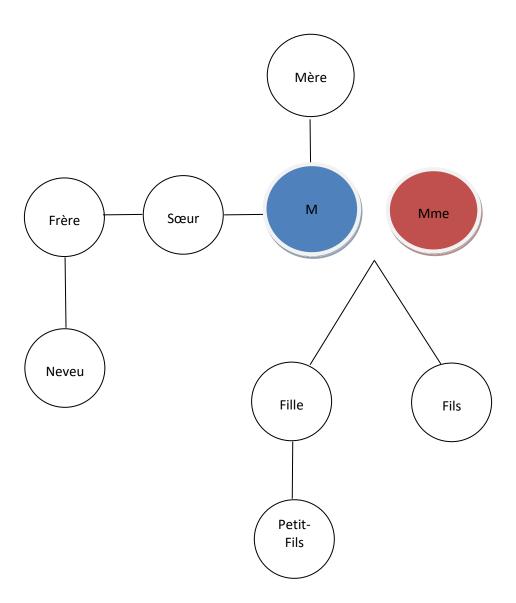
LA DISTINCTION ENTRE LE MANDAT DE PROTECTION ET LA PROCURATION GÉNÉRALE.

La différence entre la procuration générale et un mandat en prévision de l'inaptitude est la suivante : La procuration permet à une personne de prendre des décisions et de poser des gestes pour vous alors que <u>vous êtes apte</u> (capable) de le faire. Donc, la procuration générale s'applique immédiatement lors de sa signature ! Quant au mandat

en prévision de l'inaptitude, il autorise quelqu'un à agir et prendre des décisions pour vous seulement si <u>un tribunal vous déclare inapte</u>. Si vous devenez inapte un jour, seul le mandat en prévision de l'inaptitude peut s'appliquer, toute procuration deviendra invalide.

SUCCESSION SANS TESTAMENT (AB INTESTAT)

C'est le *Code civil du Québec* qui déterminera qui seront vos successibles lors de votre décès, c'est-à-dire, à qui et dans quelle proportion iront vos biens suite à votre décès.



Personne mariée ou unie civilement	Enfant(s)	Parents	Frères Sœurs Neveux/nièces*
1/3	2/3	0	0
Sans conjoint	100%	0	0
2/3	Sans enfant	1/3	0
2/3	Sans enfant	Sans parent	1/3 *En cas de défunt de son parent
Sans conjoint	Sans enfant	1/2	1/2 *En cas de défunt de son parent
Sans conjoint	Sans enfant	Sans parent	100% *En cas de défunt de son parent
Sans conjoint	Sans enfant	Sans parent	Sans frère ni sœur Totalité neveux et nièces
Sans conjoint	Sans enfant	Totalité	Sans frère ni sœur
Totalité	Sans enfant	Sans parent	Sans frère ni sœur ni neveux ni nièce

NOTES			

RIONS UN PEU...

DES SUCCESSIONS DE PLUS EN PLUS COMPLIQUÉES: LES FAMILLES RECOMPOSÉES

Voici un exemple qui donne un mal de tête assuré!

« Je suis un homme âgé de 24 ans, marié à une veuve de 44 ans, laquelle a une fille de 25 ans que mon père a épousée. Mon père est donc devenu mon gendre, puisqu'il a épousé ma belle-fille. De ce fait, ma belle-fille est devenue ma belle-mère, puisqu'elle est la femme de mon père.

Ma femme et moi avons eu, en janvier dernier, un fils. Cet enfant est donc devenu le frère de la femme de mon père, donc le beau-frère de mon père et en conséquence, mon oncle, puisqu'il est le frère de ma belle-mère. Mon fils est donc mon oncle.

La femme de mon père a eu à Noël un garçon qui est également mon frère puisqu'il est le fils de mon père, et mon petit-fils puisqu'il est le fils de la fille de ma femme.

Je suis ainsi le frère de mon petit-fils, et comme le mari de la mère d'une personne est le père de celle-ci, il s'avère que je suis le père de ma femme, et le frère de mon fils. **Je suis donc mon propre grand-père!** » (Source inconnue).

La situation d'une famille recomposée n'est pas toujours aussi complexe, mais elle nécessite toujours une bonne planification successorale.

LE TESTAMENT

Écrit vous permettant de choisir vos héritiers et légataires et d'établir clairement vos dernières volontés.

LES FORMES DE TESTAMENT

L'institution contractuelle

La clause contractuelle « au dernier vivant les biens » contenue dans un contrat de mariage a valeur de testament en l'absence de tout document plus récent.

Le testament olographe

Le testament olographe doit respecter deux (2) règles de forme. Il doit être écrit entièrement par le testateur et être signé par ce dernier.

Le testament devant témoins

Le testament devant témoins peut être écrit à la main, à la dactylo, par traitement de texte à l'ordinateur par le testateur, écrit par une tierce personne ou fait par un avocat. Il doit être signé par le testateur en présence de deux (2) témoins majeurs et étrangers et qui n'ont aucun intérêt dans la succession. Chacune des pages du testament doit être paraphées par le testateur et les témoins.

Le testament notarié

Il est entièrement rédigé par un notaire qui agit à titre d'officier public et qui s'assurera de formuler clairement vos dernières volontés. Il est lu par le notaire puis signé par le testateur, un témoin et le notaire les un en présence des autres.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Le testament olographe et le testament devant témoins même celui fait par un avocat devront tous deux faire l'objet d'une procédure de vérification testamentaire à la Cour Supérieure au moment du décès. Cela peut nécessiter des délais importants et des frais supplémentaires pour la succession. Ces types de testaments peuvent aussi être perdus, détruits ou abîmés.

Le testament notarié est enregistré au registre des dispositions testamentaires de la chambre des notaires du Québec. Étant fait devant un officier public, il a un caractère authentique et il n'a pas à être vérifié par le tribunal lors de votre décès. Il est difficilement contestable et il est en vigueur dès de votre décès.

LE CONTENU D'UN TESTAMENT (énumération non exhaustive)

- Révocation d'un testament antérieur
- Dispositions funéraires
- Legs particuliers
- Legs universels ou legs universels résiduaires
- Clause de survie ou de décès simultané
- Administration prolongée pour les enfants
- Nomination du liquidateur
- Liquidateur substitut
- Rémunération / remboursement des dépenses et perte de salaire
- Pouvoirs du liquidateur
- Tuteur aux mineurs

LES CONJOINTS DE FAIT AU QUÉBEC (Source : Chambre des notaires du Québec)

Choisir de ne pas s'unir légalement...

L'union de fait est un mode de vie conjugale. Elle existe lorsque deux personnes font vie commune durant un certain temps et se présentent comme un couple, sans toutefois être légalement mariées ou unies civilement. Les personnes qui vivent en union de fait

sont ainsi des « conjoints de fait ». Même après plusieurs années de vie commune, les conjoints de fait n'ont pas les mêmes droits et les mêmes obligations que les couples qui ont choisi de se marier ou de s'unir civilement. Les lois n'accordent généralement pas aux conjoints de fait les protections qui sont réservées aux couples mariés ou unis civilement. En principe, les conjoints de fait n'ont aucun droit ni aucune obligation l'un envers l'autre.

Par exemple, les conjoints de fait :

- N'héritent pas en cas du décès de leur conjoint si ce dernier n'a pas désigné l'autre

comme héritier dans un testament ;

- Ne sont pas soumis aux règles du patrimoine familial ni à celles d'aucun régime

matrimonial. Donc sauf entente contraire entre les parties, le partage des biens

accumulés durant la vie commune est établi en fonction du droit de propriété que peut

faire valoir un conjoint sur un bien donné. Autrement dit, lors de la rupture, chaque

conjoint conserve les biens qu'il a acquis pendant la vie commune.

- N'ont pas le droit à une pension alimentaire pour eux-mêmes en cas de rupture ou de

décès (les enfants conservent toutefois leur droit à une pension alimentaire) ;

QUE FAIRE LORS D'UN DÉCÈS (Source : Chambre des notaires du Québec)

DÉMARCHES

Avant de régler une succession, vous devez d'abord vous occuper des funérailles et obtenir les documents relatifs au décès.

Votre notaire vous conseillera dans les démarches à entreprendre à la suite d'un décès.

LES FUNÉRAILLES

Que faut-il vérifier ?

Il faut en premier lieu vérifier si le défunt a conclu un contrat d'arrangements funéraires préalables ou signé un « dépôt de volontés ». Sinon, vérifiez s'il a exprimé ses volontés dans son testament ou auprès d'un proche.

Qui décide?

17

Si la personne n'a pas exprimé ses volontés au sujet de ses funérailles, ou s'il est impossible de les établir, les héritiers doivent s'entendre et prendre les décisions appropriées.

Qui paie?

En principe, les frais funéraires sont assumés par la succession.

LA PROTECTION DES BIENS

Le liquidateur, autrefois appelé « exécuteur testamentaire », est la personne responsable de régler la succession du défunt. Il est nommé dans le testament ou, s'il n'y a pas de testament, par les héritiers.

Le liquidateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les biens du défunt jusqu'à ce que la succession soit réglée. Si le liquidateur n'est pas encore connu, cette responsabilité incombe aux héritiers.

Votre notaire vous conseillera sur les mesures à prendre pour protéger les biens et l'argent du défunt. Par exemple :

- Souscrire une assurance contre le vol ou le feu.
- Percevoir les revenus d'un immeuble ou d'une entreprise.
- Vendre ou remettre aux héritiers les biens qui peuvent dépérir, perdre rapidement de la valeur ou qui sont trop coûteux à conserver.

Les biens du défunt serviront à payer ses dettes (p. ex. : ses impôts et les legs particuliers) et les autres frais liés au décès (p. ex. : les frais funéraires et les frais d'obtention du certificat de décès). Ce qui restera constituera l'héritage à partager.

Votre notaire vous conseillera aussi sur les gestes à éviter. Par exemple :

- Ne pas s'approprier des biens du défunt avant d'avoir complété toutes les étapes pour régler la succession puisqu'un tel geste entraîne généralement l'acceptation de la succession. Dans ce cas, vous ne pourrez plus renoncer à la succession. Si elle est déficitaire, vous serez alors responsable des dettes à payer.
- Ne pas volontairement cacher, vendre ou s'approprier des biens du défunt, avec l'intention malhonnête d'en priver les autres héritiers. Vous pourriez alors être privé de votre part d'héritage.

LES DOCUMENTS RELATIFS AU DÉCÈS

Si vous lui en confiez la responsabilité, votre notaire se chargera de toutes les démarches entourant un décès.

L'obtention d'une copie de l'acte de décès ou d'un certificat de décès

1. <u>Transmettre le constat de décès du médecin et la déclaration de décès au Directeur</u> de l'état civil

Un représentant de l'entreprise funéraire vous remettra une copie du constat de décès dressé par un médecin ainsi qu'un formulaire de déclaration de décès à remplir.

Ces deux documents doivent ensuite être transmis au Directeur de l'état civil avec la carte d'assurance maladie du défunt.

2. <u>Présenter une demande au Directeur de l'état civil pour l'obtention d'une copie de</u> l'acte de décès ou d'un certificat de décès.

Sur réception de ces documents, le Directeur de l'état civil prépare un acte de décès où sont reprises les informations contenues au constat de décès et à la déclaration de décès.

L'original de l'acte de décès est conservé par le Directeur de l'état civil. Vous pouvez donc demander deux documents officiels :

- une copie de l'acte de décès ;
- un certificat de décès

L'un ou l'autre de ces documents est notamment exigé par les institutions financières pour régler la succession. Renseignez-vous auprès de votre notaire.

En attendant de recevoir ces documents, vous pouvez demander à l'entreprise funéraire une attestation de décès. Ce document, signé par un représentant de l'entreprise funéraire, confirme le décès de la personne. Il vous sera utile pour mettre fin aux services ou aux abonnements du défunt.

La recherche testamentaire

Pour régler une succession, vous devez vérifier si le défunt avait fait un testament :

- Passez en revue ses papiers personnels et accédez à son coffret de sûreté.
- Informez-vous auprès des membres de sa famille.
- Présentez une demande de recherche auprès des registres des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires et du Barreau du Québec. Cette démarche est obligatoire. Vous obtiendrez ainsi deux certificats qui confirment l'existence d'un testament le cas échéant.

Selon qu'il existe ou non un testament, votre notaire vous expliquera les démarches à suivre pour régler la succession :

1. S'il n'existe pas de testament

Votre notaire déterminera qui sont les héritiers en fonction de ce que la loi prévoit ; il les conseillera dans le choix du liquidateur. Il préparera un document appelé déclaration d'hérédité qui confirme, entre autres, l'identité des héritiers et du liquidateur nommé. Certaines institutions financières exigent de prendre connaissance de ce document avant de vous donner accès aux dossiers, aux biens ou à l'argent du défunt.

2. S'il existe un testament

Si le dernier testament du défunt est notarié, vous devez avoir en votre possession une copie certifiée conforme au testament original et signée par le notaire, le greffier ou la personne autorisée par la loi. Ce document suffit généralement pour régler la succession.

Si le dernier testament du défunt n'est pas notarié, votre notaire devra en vérifier la validité conformément à la loi. Le règlement de la succession ne peut débuter qu'après cette vérification.

ANNEXE 1

FORMULAIRE : PATRIMOINE : Votre guide 360

SOURCE : CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

PATRIMOINE:

Votre guide 360

Le point sur ma vie

- Avoirs personnels
- Actifs numériques
- Directives médicales et documents légaux





BILAN PATRIMONIAL COURT

Inventaire des avoirs personnels, des actifs numériques, des documents importants et de leur emplacement.

Facilitez la vie de vos proches et vivez l'esprit en paix

Et si demain quelqu'un était chargé de régler votre succession, comment pourrait-il connaître l'existence de tous vos comptes bancaires, de vos investissements, de vos dettes, ainsi que l'emplacement des documents importants?

Et si quelqu'un était chargé de s'occuper de votre bien-être et de vos biens dans l'éventualité de votre incapacité, comment pourrait-il connaître les médicaments qui vous sont nécessaires, la nature des directives médicales ou de vos obligations?

Indiquez à vos proches l'existence de :

- vos comptes bancaires vos dettes
- vos cartes de crédit
- vos polices d'assurance
- vos placements
- vos régimes de retraite

- votre coffret de sûreté
- vos contrats et documents légaux
- vos comptes de réseaux sociaux
- vos photos, etc.

Une version longue et plus complète du bilan patrimonial est accessible et diffusée sur le site Web de la Chambre. Utilisez la version qui correspond le mieux à votre patrimoine. Pour vous guider, voir « LES PLUS » de la version complète à la fin de ce document.

Un bilan utile en plusieurs circonstances

Cet inventaire servira notamment au liquidateur successoral ou à votre mandataire si votre inaptitude est établie. Il peut aussi servir aux fins de redistribution du patrimoine à la suite d'une séparation ou d'un divorce, par exemple. Un tel document serait également très utile dans l'éventualité d'une réclamation d'assurance, d'un incendie ou d'un autre événement tragique.

Conservation en lieu sûr

Comme ce document contient des informations personnelles et confidentielles, mieux vaut le conserver dans un endroit sécurisé comme un coffre-fort ou un coffret de sûreté. Sachez que votre notaire en est le meilleur gardien.

Mise à jour périodique

Le bilan patrimonial doit être mis à jour périodiquement pour refléter votre réalité financière et personnelle.

Obtenez l'aide de votre notaire

Afin que rien ne vous échappe, vous avez intérêt à consulter un notaire qui recevra votre bilan en forme notariée ou qui révisera votre bilan et l'annexera à un acte de dépôt. Dans un cas comme dans l'autre, le notaire conservera votre bilan dans un lieu sûr dans son greffe (voûte à l'épreuve du feu). Le document est ainsi protégé contre les risques d'intrusion et de destruction. De plus, le notaire inscrira votre bilan dans un registre à la Chambre des notaires du Québec, ce qui facilitera grandement sa recherche éventuelle par le liquidateur ou le mandataire.

Mise en garde

Le présent document est fourni en guise de service et uniquement à des fins informatives. La Chambre des notaires n'est pas responsable de la façon dont l'information contenue au présent document est comprise et employée une fois celui-ci rempli. Ce document ne contient aucun conseil ni directive quant aux informations à remplir. Ce document ne remplace pas la planification fiscale et successorale dispensée par un expert. Afin de vous assurer que votre bilan patrimonial soit adapté à votre situation personnelle et rempli adéquatement, il est fortement suggéré de consulter un notaire dûment inscrit au tableau de l'Ordre.

Table des matières

	Renseignements personnels	
U1	État civil	5
	Renseigments médicaux	5
	Situation matrimoniale	5
	Renseignements professionnels	
02	Employeur actuel	8
	Employeurs précédents	9
	Documents importants	
03	Testament	9
	Contrat de préarrangement funéraire	10
	Mandat de protection (ou mandat en prévision de l'inaptitude)	10
	Directives de fin de vie et directives médicales anticipées	11
	Don d'organes et de tissus	11
04	Actifs	
04	Comptes	
	Coffret de sûreté	
	Placements	12
	Rentes, prestation et régimes différés d'impôts	13
	Rentes et prestations	14
	Assurance(s) vie	16
	Créances et autres droits	17
	Immeubles	18
	Autres biens personnels	19
	Passifs	
05	Emprunts	20
	Contrats de location	20
	Autres dettes	20
06	Cartes de crédit	21
	Suites de Groun	
07	Autres renseignements	21
	Actifs virtuels	
08	Appareils informatiques qui m'appartiennent	22
	Courriel et communication	
	Commerce électronique	
	Finances	
	Réseaux sociaux	
	Infonuagique	
	Comptes de jeux vidéo	
	Multimédia	
	Noms de domaine, sites Web et blogues qui m'appartiennent	
	Logiciels et applications	
	Matan	
09	Notes 138	29

Bilan patrimonial

Bilan patrimonial de :	En date du :

01 Renseignements personnels

État civil

Nom de famille à la naissance :	Prénom :	
Date de naissance (jour/mois/année) :	Lieu de naissance :	
Lieu de conservation du certificat de naissance :		
Numéro d'assurance sociale :		
Lieu de conservation de la carte :		
Adresse actuelle :		
Téléphone du domicile :	Téléphone cellulaire :	
Adresse courriel personnelle :		
Citoyenneté :		
Lieu de conservation du certificat de citoyenneté, si	i applicable :	
Renseigments médicaux		
Médecin de famille (nom, adresse et téléphone) :		
Je souffre des maladies suivantes :		
Je prends les médicaments suivants :		
J'ai les allergies suivantes :		

Situation matrimoniale

Situation : Célibataire Marié (e) Uni civilement Vivant en union de fait Divorcé (e)

Séparé (e) de fait Séparé légalement Veuf/Veuve

Régime matrimonial : Société d'acquêts Séparation de biens Communauté de biens

Lieu de conservation du contrat de vie commune ou de m	ariage ou d'indivision, si applicable :
Date de la séparation ou du jugement de divorce, si applic	cable :
Lieu de conservation du jugement de divorce, si applicable	e:
Renseignements sur le conjoint et les enfants	
Conjoint actuel	
Nom de famille à la naissance :	Prénom :
Date naissance (jour/mois/année) :	
Adresse actuelle, si différente de la mienne :	
Date du décès du conjoint si veuf/veuve (jour/mois/année) :	
Emplacement du certificat de décès du conjoint, si applicat	ole:
Enfants	
Nom de famille :	Prénom :
Date de naissance :	
Lieu de conservation du certificat de naissance :	
Numéro d'assurance sociale :	
Numéro de téléphone :	Adresse courriel :
Adresse postale, si différente de la mienne :	
Nom de la mère ou du père :	
Trom de la mere ed da pere .	
Nom de famille :	Prénom :
Date de naissance :	
Lieu de conservation du certificat de naissance :	
Numéro d'assurance sociale :	
Numéro de téléphone :	Adresse courriel:
Adresse postale, si différente de la mienne :	
Nom de la mère ou du père :	

Nom de famille :	Prénom :
Date de naissance :	_
Lieu de conservation du certificat de naissance :	
Numéro d'assurance sociale :	_
Numéro de téléphone :	Adresse courriel :
Adresse postale, si différente de la mienne :	
Nom de la mère ou du père :	
Petits-enfants	
Nom de famille :	Prénom :
Date de naissance :	_
Numéro de téléphone :	Adresse courriel :
Adresse postale :	
Nom de mon enfant qui est le parent :	
Nom de famille :	Prénom :
Date de naissance :	
Numéro de téléphone :	Adresse courriel:
Adresse postale :	
Nom de mon enfant qui est le parent :	
Nom de famille :	Prénom :
Date de naissance :	
Numéro de téléphone :	Adresse courriel :
Adresse postale :	
Nom de mon enfant qui est le parent :	
Nom de famille :	Prénom :
Date de naissance :	

Numéro de téléphone :	Adresse courriel :
Adresse postale :	
Nom de mon enfant qui est le parent :	
Nom de famille :	Prénom :
Date de naissance :	
Numéro de téléphone :	Adresse courriel :
Adresse postale :	
Nom de mon enfant qui est le parent :	
Enfants et petits-enfants de mon conjoint actuel	
Nom de famille :	Prénom :
Date de naissance :	
Numéro de téléphone :	Adresse courriel :
Adresse postale :	
Nom de famille :	Prénom :
Date de naissance :	
Numéro de téléphone :	Adresse courriel :
Adresse postale :	
Nom de famille :	Prénom :
Date de naissance :	
Numéro de téléphone :	Adresse courriel :
Adresse postale :	
02 Renseignements profe	essionnels
Employeur actuel	
Nom de l'employeur :	
Mon occupation ou titre :	
Adresse:	440

Date d'entrée en fonction :			
Fonds de pension : Oui Non	Assurances:	Oui	Non
Je bénéficie des avantages sociaux suivants (régime d'assurance vie, soins médicau de départ s'il y a lieu, vacances accumulées, etc.) :	ıx, dentaires, sala	ire, droit à	indemnité
Je suis employé ou j'ai été employé des Forces armées canadiennes : Oui	Non		
Numéro de matricule : Unité :	Durée :		
Lieu de conservation du document :			
Employeurs précédents			
Nom employeur précédent n°1: Adresse:			
Période :			
Fonds de pension : Oui Non			
Nom employeur précédent n°2 :			
Adresse:			
Période :			
Fonds de pension : Oui Non			
03 Documents importants			
Testament			
Oui Non			
Date du dernier testament (jour/mois/année) :			
Lieu de conservation :			
Rédigé par un notaire (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :			
Rédigé par un avocat (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :			
Liquidateur de la succession (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :			

Contrat de préarrangement funéraire

Oui Non
Nom de l'entreprise de service funéraire :
Coordonnées :
Numéro du contrat ou de membre :
Lieu de conservation du contrat :
J'ai rédigé des instructions précises quant au déroulement de mes funérailles : Oui Non
Ces instructions se trouvent dans le document fait le :
Lieu de conservation du document :
Dispositions particulières s'y retrouvant quant à ses volontés et disposition de sa dépouille ou de ses cendres :
Je suis titulaire de droits dans un lot au cimetière : Oui Non
Je suis titulaire conjointement avec :
Numéro de lot : N° de contrat d'entretien et preuve de l'acquittement :
Lieu de conservation du document :
Mandat de protection (en propolat en prévioien de l'ineptitude)
Mandat de protection (ou mandat en prévision de l'inaptitude)
Oui Non
Date du dernier mandat (jour/mois/année) :
Lieu de conservation :
Rédigé par un notaire (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :
Rédigé par un avocat (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :
Personne nommée pour agir en mon nom, si applicable (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :

Directives de fin de vie et directives médicales anticipées

Dans l'éventualité où je serais incapable de manifester mes choix en fin de vie	e, mes volontés quant aux traitements médicaux
et aux soins à me prodiguer sont incluses :	

A mon mandat de protection
À mes directives médicales anticipées, rédigées par le notaire (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :
À mes directives médicales anticipées non notariées
Lieu de conservation :
Lied de Gonservation .
Don d'organes et de tissus
Oui Non
Mon consentement au don de mes organes est indiqué :
Sur ma carte d'assurance maladie
Dans mon testament ou dans un mandat de protection en prévision de mon inaptitude, rédigé par le notaire (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :
Dans une déclaration non notariée
Lieu de conservation du document contenant le consentement (ou le refus) :
O4 Actifs
Comptes
Compte nº 1
Nom de l'institution financière :
Adresse:
Numéro de compte :
Compte conjoint : Oui Non
Nom du codétenteur, le cas échéant :
Compte nº 2
Nom de l'institution financière :
Adresse:
Numéro de compte :

145

Compte conjoint :

Oui

Nom du codétenteur, le cas échéant :

Non

Compte nº 3			
Nom de l'institution financière :			
Adresse:			
Numéro de compte :			
Compte conjoint : Oui Non			
Nom du codétenteur, le cas échéant :			
Cartes de guidest hanseire			
Cartes de guichet bancaire			
Carte nº 1			
Nom de l'établissement :			
Adresse:			
Téléphone :			
Coffret de sûreté Coffret de sûreté n°1:			
Je détiens un coffret de sûreté dans l'établissement suivant :			
Numéro du coffret de sûreté :	Coffret conjoint :	Oui	Non
Codétenteur, le cas échéant (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :			
Lieu de conservation de la clé :			
Placements			
Types possibles : certificat de dépôt, CELI, obligations, actions, fonds comm	nun de placement, ou autre		
Type du placement 1 :			
Nom de l'établissement :			
Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone) :			
Numéro de compte/contificat ou de cérie	Í ala á ana a		
Numéro de compte/certificat ou de série :	Échéance :		
Lieu de conservation des relevés :			

Type du placement 2 :	
Nom de l'établissement :	
Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone)	:
Numéro de compte/certificat ou de série :	Échéance :
Lieu de conservation des relevés :	
Type du placement 3 :	
Nom de l'établissement :	
Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone)	:
Numéro de compte/certificat ou de série :	Échéance :
Lieu de conservation des relevés :	
Rentes, prestation et régimes différés	d'impôts
Régimes de retraite collectifs	
Nom de l'employeur :	
Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone)	
Nom du bénéficiaire désigné du régime, s'il y a lieu :	
Lieu de conservation des documents :	
Régimes de retraite individuels	
Types possibles : REER (régime enregistré d'épargne-retraite (régime de pension agréé collectif), RVER (régime volontaire de FRV (Fonds de revenu viager), RRS (régime de retraite simplif	d'épargne-retraite), CRI (compte de retraite immobilisé),
Type du régime :	
Nom de l'établissement :	
Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone) :	
Numéro de compte :	Montant :
Désignation du bénéficiaire, le cas échéant :	
Lieu de conservation des relevés :	4.5

Autres régimes

Je suis constituant/bénéficiaire d'un régime d'épargne-études			
Nom de l'établissement :			
Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone) :			
Désignation du bénéficiaire, le cas échéant :			
Lieu de conservation des relevés :			
Je suis constituant/bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-invalidité			
Nom de l'établissement :			
Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone) :			
Désignation du bénéficiaire, le cas échéant :			
Lieu de conservation des relevés :			
Je suis constituant/bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-actions			
Nom de l'établissement :			
Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone) :			
Désignation du bénéficiaire, le cas échéant :			
Lieu de conservation des relevés :			
Rentes et prestations			
Je suis bénéficiaire/prestataire des rentes suivantes :			
Rentes viagères : dépôt direct dépôt par chèque			
Numéro de compte :			
Nom de l'institution financière :			
Lieu de conservation des documents :			
Rente de conjoint survivant : dépôt direct dépôt par chèque			
Numéro de compte :			
Nom de l'institution financière :			
Lieu de conservation des documents :			

Rente du Régime de rentes du Québec :	dépôt direct	dépôt par chèque	
Numéro de compte :			
Nom de l'institution financière :			
Lieu de conservation des documents :			
Pension de la sécurité de la vieillesse :	dépôt direct	dépôt par chèque	
Numéro de compte :	depot direct	depot par cheque	
Nom de l'institution financière :			
Lieu de conservation des documents :			
Régime de pension du Canada :	dépôt direct	dépôt par chèque	
Numéro de compte :			
Nom de l'institution financière :			
Lieu de conservation des documents :			
Allocation d'anciens combattants	dépôt direct	dépôt par chèque	
Numéro de compte :			
Nom de l'institution financière :			
Lieu de conservation des documents :			
Je suis bénéficiaire/prestataire de la Commi	ission des normes,	de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.	
Montant de la prestation : Date des paiements :			
Lieu de dépôt :		Numéro du dossier :	
Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone) :			
Lieu de conservation des documents :			
Je suis bénéficiaire/prestataire des rentes suivantes :			
Je suis bénéficiaire/prestataire de la Société d'assurance automobile du Québec.			
Montant de la prestation : Date des paiements :			
Lieu de dépôt :		Numéro du dossier :	
Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone) :			
Lieu de conservation des documents :			

Assurance(s) vie

Assurance vie prise sur ma vie

Je suis titulaire d'une police d'assurance sur ma vie auprès de la compagnie d'assurance (nom, adresse postale) :		
Courtier ou agent (nom, téléphone, courriel) :		
Numéro de la police d'assurance :	Montant :	
Bénéficiaire :	Échéance :	
Montant de tout emprunt s'il y a lieu :		
Lieu de conservation du document :		
Assurance vie prise sur la vie d'un tiers		
Nom de la personne assurée n° 1 :		
Compagnie d'assurance (nom, adresse postale) :		
Courtier ou agent (nom, téléphone, courriel) :		
Numéro de la police d'assurance :	Montant :	
Bénéficiaire :	Échéance :	
Montant de tout emprunt s'il y a lieu :		
Lieu de conservation du document :		
Nom de la personne assurée n° 2 :		
Compagnie d'assurance (nom, adresse postale) :		
Courtier ou agent (nom, téléphone, courriel) :		
Numéro de la police d'assurance :	Montant :	
Bénéficiaire :	Échéance :	
Montant de tout emprunt s'il y a lieu :		
Lieu de conservation du document :)	

Nom de la personne assurée n° 3 :	
Compagnie d'assurance (nom, adresse postale) :	
Courtier ou agent (nom, téléphone, courriel) :	
Numéro de la police d'assurance :	Montant:
Bénéficiaire :	Échéance :
Montant de tout emprunt s'il y a lieu :	
Lieu de conservation du document :	
Autres assurances Types possibles : automobile, habitation, assurance spécifique sur des biens r	neubles de valeur invalidité médicaments hosni-
talisation, voyage, soins médicaux et dentaires, assurance vie hypothécaire, as aux termes d'une convention d'achat-vente entre actionnaires ou sociétaires, a	ssurance prêt personnelle, assurance vie requise
Type:	
Nom de la compagnie d'assurance :	
Compagnie d'assurance (nom, adresse postale) :	
Courtier ou agent (nom, courriel, téléphone) :	
Numéro de la police d'assurance :	Montant :
Bénéficiaire :	Échéance :
Lieu de conservation du document :	
Créances et autres droits	
Je détiens une créance	
Débiteur (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :	
Courtier ou agent (nom, téléphone, courriel) :	
Montant:	Solde :

Nature de la créance :	Échéance :	
Modalités de remboursement :		
Selon le document signé reçu devant le notaire (nom, adresse po	ostale, courriel, téléphone) :	
Selon un document non notarié signé le :		
Lieu de conservation du document :		
Immeubles		
Résidence		
Adresse de la résidence :		
Propriétaire unique OU Copropriétaire		
Copropriétaire (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :		
Convention d'indivision avec le ou les copropriétaires ou contrat de g	gestion immobilière Oui Non	
Selon le document signé reçu devant le notaire (nom, adresse po	ostale, courriel, téléphone) :	
Selon un document non notarié signé le :		
Lieu de conservation de la convention d'indivision ou du contrat de g	jestion :	
Autres immeubles (immeuble à revenus, résidence seco	ondaire, terrain)	
Adresse de l'immeuble 1 :		
Propriétaire unique OU Copropriétaire		
Copropriétaire (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :		
Convention d'indivision avec le ou les copropriétaires ou contrat de g	gestion immobilière Oui Non	
Selon le document signé reçu devant le notaire (nom, adresse po	stale, courriel, téléphone) :	
Selon un document non notarié signé le :		
Lieu de conservation de la convention d'indivision ou du contrat de g	estion :	

Autres biens personnels

Véhicules

Types possibles : automobile, camionnette, tout-terrain, motoneige, motocyclette, véhicule récréatif motorisé, voilier, embarcation motorisée, avion, hélicoptère ou autre.

Type du véhicule 1 :		Immatriculation:
Propriétaire Localisation :	Locataire auprès de :	
Lieu de conservation de	s documents (contrat de location ou a	chat, emprunt, assurances, garantie) :
Type du véhicule 2 :		Immatriculation :
Propriétaire Localisation :	Locataire auprès de :	
Lieu de conservation de	s documents (contrat de location ou a	chat, emprunt, assurances, garantie) :
Autres biens person Types possibles : bijoux	nnels x, collection de livres, disques, timbre	es, œuvres d'art, antiquités, ou autre.
Type:		Localisation:
Police d'assurance :		
Lieu de conservation (contrat d'achat, assurances, de la vidéo ou des photographies des biens et de l'évaluation de la valeur) :		
Туре :		Localisation:
Police d'assurance :		
Lieu de conservation (co	ntrat d'achat, assurances, de la vidéo c	ou des photographies des biens et de l'évaluation de la valeur) :

Passifs

Emprunts

Types possibles : prêt personnel, étudiant, hypothécaire, red	connaissance de dette, marge de crédit prêt automobile, ou autre		
Prêteur (nom de la personne ou de l'institution, adresse postale, courriel, téléphone)			
Montant de la dette originale :	Solde :		
Date des versements :			
Échéance :			
Prêt faisant l'objet d'une assurance ou d'une assurance vie Lieu de conservation du document relatant la dette:	hypothécaire : Oui Non		
Contrats de location			
Types possibles : logement, immeuble, local commercial, v spécialisé, ou autre	véhicule automobile, œuvre d'art, entrepôt, outils, équipement		
Je loue les biens suivants :			
Propriétaire (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :			
Durée du contrat de location :	Coût :		
Date de paiement :			
Montant du dépôt :	Solde:		
Lieu de conservation du document :			
Autres dettes			
somme à payer à un ex-conjoint en vertu d'un jugement de di	enfant handicapé, pension alimentaire, prestation compensatoire, ivorce, de séparation de corps, de dissolution de l'union civile, etc.		
Je suis responsable des paiements envers un ou des créar	nciers		
Type de dette :			
Créancier (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :			
Montant de la dette originale :	Solde:		
Date des versements :			

05 Cartes de crédit

Je suis détenteur de cartes de crédit	Oui	Non
Nom de l'émetteur carte n° 1 :		
Limite de crédit :		
Nom de l'émetteur carte n° 2 :		
Limite de crédit :		
Nom de l'émetteur carte n° 3 :		
Limite de crédit :		

O6 Autres renseignements

Déclaration de revenus

J'ai produit mes déclarations de revenus auprès des gouvernements provincial et fédéral pour la dernière année d'imposition et j'ai acquitté toute somme due.

Comptable (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :

Lieu de conservation des copies des déclarations de revenus :

Gains en capital

Je n'ai pas utilisé la déduction pour gains en capital

J'ai utilisé la déduction pour gains en capital

J'ai utilisé en totalité (ou en partie) la déduction pour gains en capital à l'égard des biens qui y sont admissibles (biens agricoles admissibles, biens de pêche admissibles, actions admissibles de petite entreprise). Les détails se trouvent dans le formulaire fédéral T657 et dans le formulaire du Québec TP-726.7, qui se rapportent à mes plus récentes déclarations de revenus.

O7 Actifs virtuels

Vos directives quant à votre patrimoine virtuel sont sujettes aux politiques des différents dépositaires/ fournisseurs. Consultez votre notaire afin qu'il fasse les recherches appropriées sur la politique de chaque dépositaire en cas de décès ou d'invalidité d'un usager.

Vous pourrez ainsi indiquer des directives conformes à la politique du dépositaire quant à l'accès aux comptes en cas de décès ou d'inaptitude. Vérifiez si certaines conditions doivent être remplies, et relatez-les dans la colonne *Directives et commentaires*.

Appareils informatiques qui m'appartiennent

Exemple:

	Description du bien : Ordinateurs, tablettes, cellulaires, disques durs externes, etc.							
	Identifiant* (nom d'usager, il ne s'agit pas du mot de passe.) : Nom_usager_215335							
	Localisation : Domicile, bureau, table de chevet, etc							
	Niveau de confidentialité des données qu'il contient : Faible Moyen Élevé							
	Données locales : Photographies, documents p	personnels, documents o	de travail, comptabilité e	t rapports d'impôts, etc.				
	Directives ou commentaires : Détruire les docui	ments de travail sans les	s consulter					
Descripti	on du bien 1 :							
Identifian	t*:							
Localisat	ion :							
Niveau d	e confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé				
Données	locales:							
Diroctivo	s ou commentaires :							
Directive	s ou commentaires .							
Descripti	on du bien 2 :							
Identifian	t* :							
Localisat	ion:							
Niveau d	e confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé				
Danaíos	Jacoba .							
Donnees	locales:							
Directive	s ou commentaires :							

^{*} Il ne s'agit pas du mot de passe, celui-ci devrait être consigné dans l'annexe optionnelle au bilan patrimonial accessible sur le site Web de la Chambre.

Description du bien 3 :				
Identifiant*:				
Localisation:				
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé	
Données locales :				
Directives ou commentaires :				
Description du bien 4 :				
Identifiant*:				
Localisation:				
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé	
Données locales :				
Directives ou commentaires :				
Courriel et communication				
Comptes de courriel, Skype, etc.				
Adresse courriel 1 :				
Identifiant*:				
Dépositaire et localisation : www.				
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé	
Directives ou commentaires :				
Adresse courriel 2 :				
Identifiant*:				
Dépositaire et localisation : www.				
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé	
Directives ou commentaires :		-,		

^{*} Il ne s'agit pas du mot de passe, celui-ci devrait être consigné dans l'annexe optionnelle au bilan patrimonial accessible sur le site Web de la Chambre.

Commerce électronique

Comptes maintenus sur des sites marchands, pouvant contenir des informations personnelles ou même des montants d'argent dans des « portefeuilles virtuels ». Exemple : Amazon, Ebay, etc.

Description du fournisseur 1 :				
Identifiant*:				
Dépositaire et localisation : www.				
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé	
Directives ou commentaires :				
Description du fournisseur 2 :				
Identifiant*:				
Dépositaire et localisation : www.				
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé	
Directives ou commentaires :				
Description du fournisseur 3 :				
Identifiant*:				
Dépositaire et localisation : www.				
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé	
Directives ou commentaires :				

24

^{*} Il ne s'agit pas du mot de passe, celui-ci devrait être consigné dans l'annexe optionnelle au bilan patrimonial accessible sur le site Web de la Chambre. 158

Finances

Description du fournisseur 1 :

Sites du secteur financier ou site de paiement. Exemple : Paypal, Applepay, Google pay, eTrade, etc.

Identifiant*:			
Dépositaire et localisation : www.			
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé
Directives ou commentaires :			
Description du fournisseur 2 :			
Identifiant*:			
Dépositaire et localisation : www.			
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé
Directives ou commentaires :			
Réseaux sociaux			
Exemple : Facebook, Twitter, LinkedIn, etc.			
Description du fournisseur 1 :			
Identifiant*:			
Dépositaire et localisation : www.			
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé
Directives ou commentaires :			
Description du fournisseur 2 :			
Identifiant*:			
Dépositaire et localisation : www.			
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	mayan	álová
Directives ou commentaires :	faible	moyen	élevé
Directives ou commentaires .			

^{*} Il ne s'agit pas du mot de passe, celui-ci devrait être consigné dans l'annexe optionnelle au bilan patrimonial accessible sur le site Web de la Chambre.

Description du fournisseur 3 :			
Identifiant*:			
Dépositaire et localisation : www.			
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé
Directives ou commentaires :			
Infonuagique			
Services de stockage distant de données, sauvegard Exemple : Dropbox, Google docs, One Drive, ICloud,	_	ncie, etc.	
Description du fournisseur 1 :			
Identifiant*:			
Dépositaire et localisation : www.			
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé
Directives ou commentaires :			
Comptes de jeux vidéo Gaming – certaines plateformes contiennent des bier jeux achetées par le client ou encore des portefeuille prévoir l'accès à ces biens advenant votre décès ou	s virtuels contenant de	e l'argent. Vous pourrie	=
Description du fournisseur 1 :			
Identifiant*:			
Dépositaire et localisation : www.			
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé
Directives ou commentaires :			
Description du fournisseur 2 :			
Identifiant*:			
Dépositaire et localisation : www.			
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé
Directives ou commentaires :			

^{*} Il ne s'agit pas du mot de passe, celui-ci devrait être consigné dans l'annepapoptionnelle au bilan patrimonial accessible sur le site Web de la Chambre.

Multimédia

Comptes contenant de la musique, des images, des vidéos, etc. *Exemple : Google Photos, iTunes, Net lix, etc.*<u>NOTE :</u> Dans certains cas des ichiers multimédias ne pourront être transmis aux héritiers, par exemple la musique conservée sur iTunes pour laquelle vous ne possédez qu'une licence d'utilisation.

Description du fournisseur 1 :				
Identifiant*:				
Dépositaire et localisation : www.				
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé	
Directives ou commentaires :				
Description du fournisseur 2 :				
Identifiant*:				
Dépositaire et localisation : www.				
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé	
Directives ou commentaires :				
Noms de domaine, sites Web et b Exemple : GoDaddy, etc	logues qu	ui m'appartienner	nt	
Description de l'hébergeur 1 :				
Identifiant*:				
Dépositaire et localisation : www.				
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé	
Directives ou commentaires :				
Description de l'hébergeur 2 :				
Identifiant*:				
Dépositaire et localisation : www.				
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé	
Directives ou commentaires :				

^{*} Il ne s'agit pas du mot de passe, celui-ci devrait être consigné dans l'annexe optionnelle au bilan patrimonial accessible sur le site Web de la Chambre.

Logiciels et applications

Licences logicielles acquises en ligne ou par le biais de serveurs d'application, que votre représentant devra généralement résilier. Dans certains cas, un espace de stockage pourrait être associé à une telle licence logicielle où vous pourriez conserver des fichiers dont vous souhaitez disposer. *Exemple : Office 365, etc.*

Description du logiciel 1 :				
Identifiant*:				
Dépositaire et localisation : www.				
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé	
Directives ou commentaires :				
Description du logiciel 2 :				
Identifiant*:				
Dépositaire et localisation : www.				
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé	
Directives ou commentaires :				

Les plus de la version complète

Renseignements médicaux

- Médecin spécialiste
- Participation à protocole de recherche à l'hôpital

Renseignements supplémentaires sur les enfants

- Enfant adopté ou en voie de l'être
- Enfant handicapé
- Personnes à charge
- Famille d'accueil

Animaux domestiques

Représentation et autres patrimoines gérés

- Mandataire à la personne (ou et aux biens) en vertu d'un mandat de protection
- Mandataire en vertu d'une procuration générale ou spécifique
- Liquidateur ou fiduciaire ou gestionnaire d'affaires
- Tuteur au mineur, tuteur au majeur, curateur au majeur, conseiller au majeur

Membre organisme, ordre professionnel ou association

Participation à un conseil d'administration

Testament

 Testament distinct en ce qui concerne mes biens situés à l'extérieur du Québec

Procuration

- · Don de corps à la science
- Propriétaire d'armes à feu
- Biens situés à l'extérieur du Québec

Créances et autres droits

- Titulaire d'un droit d'usufruit
- Titulaire d'un droit de premier refus, d'un droit d'option d'achat, etc.
- Détenteur des droits d'auteur et autres intérêts
- Bénéficiaire d'une fiducie

Fiducies entre vif, entreprises, compagnies privées et sociétés

- Propriétaire d'entreprise
- Actionnaire
- Détenteur de part da 62 la société de personnes

Cautionnement

Engagements

- Droit de premier refus
- · Contrat de courtage immobilier
- · Offre d'achat en cours
- Clause de non-concurrence
- Engagement avec le syndic de faillite

Poursuites devant un tribunal et avis d'infractions

Autres renseignements

- Carte d'assurance médicale
- Vignette pour personne handicapée émise par la Société d'assurance-automobile du Québec
- · Abonnements aux périodiques
- · Abonnement centre sportif

Actifs virtuels

 Niveau de confidentialité des données et priorité pour réaliser les directives.

^{*} Il ne s'agit pas du mot de passe, celui-ci devrait être consigné dans l'annexe optionnelle au bilan patrimonial accessible sur le site Web de la Chambre.

Notes



ANNEXE 2

FORMULAIRE : LÉGENDES URBAINES, LES TESTAMENTS!

AUTEUR : ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

Légendes urbaines

Les testaments!

S'il est un domaine du droit où foisonnent les légendes, les demi-vérités et les faussetés, c'est bien celui des testaments. Votre notaire détient une grande expertise des lois qui s'appliquent en matière testamentaire. Consultez-le avant qu'il ne soit......trop tard!

Quelqu'un m'a dit...

- Je suis mariée donc je n'ai pas besoin de testament pour que mon conjoint hérite de tous mes biens.

Faux : votre succession sera partagée entre votre conjoint et, selon le cas, vos descendants, vos ascendants ou vos frères, sœurs, neveux et nièces.

- Après une année de vie commune, ou même moins si un enfant est né de l'union, des conjoints de fait héritent l'un de l'autre sans nécessité de faire un testament.

Faux : sans testament, les conjoints de fait n'héritent jamais l'un de l'autre, même après 25 ans de vie commune et même si plusieurs enfants sont nés de leur union.

- Contrairement au testament notarié, les testaments olographes ou devant témoins ne coûtent rien.

Faux : Contrairement au testament notarié, il est possible de rédiger ces testaments sans qu'il ne coûte un cent. Ils devront toutefois faire l'objet d'une procédure en vérification devant notaire ou le tribunal après votre décès, et ce, aux frais de votre succession. Ces frais sont plus élevés que ne l'aurait été la préparation d'un testament notarié et la procédure requise nécessite des délais qui retardent les démarches de liquidation de la succession. De plus, un

testament n'ayant pas bénéficié de la supervision d'un notaire peut comporter des clauses illisibles et difficiles à comprendre qui pourraient faire en sorte que la volonté du testateur ne soit pas respectée ou des volontés qui devront faire l'objet d'interprétation devant les tribunaux. Évidemment toutes ces situations augmenteront les délais et les coûts du règlement de la succession, sans compter que ce testament pourrait être perdu, contesté ou détruit.

- Les testaments se ressemblent tous.

Faux : pour refléter correctement votre volonté, votre testament doit être adapté à votre situation familiale et financière. C'est pourquoi il est risqué d'utiliser des formulaires pré-imprimés sans avoir obtenu au préalable les conseils juridiques appropriés. De plus, votre notaire tiendra compte de votre situation familiale ainsi que la nature de vos actifs et de l'impact fiscal des legs de manières à minimiser l'impôt payable suite à votre décès.

- Si j'ai désigné «mes héritiers» comme bénéficiaires du produit de mes polices d'assurance-vie, les sommes payables ne feront pas partie de l'actif de la succession et seront donc versées directement à mes bénéficiaires.

Faux : Le code civil prévoit que l'utilisation de certaines expressions, comme « à mes héritiers » pour désigner les bénéficiaires des policeS rend les sommes payables à la succession. Elles pourront ainsi être utilisées pour le paiement de vos dettes ainsi que de celles de la succession.

- Les enfants n'ont pas tous les mêmes droits; ces droits varient selon que leurs parents sont mariés ou non ou selon qu'ils sont ou non les enfants biologiques de leurs parents.

Faux : Tous les enfants dont la filiation est établie ont les mêmes droits et l'adoption donne à l'adopté la même filiation que les enfants biologiques des parents adoptifs, cette filiation remplace sa filiation d'origine.

- Le notaire est le meilleur professionnel du droit pour vous conseiller.

Vrai : Après examen de votre situation familiale et financière, le notaire saura vous suggérer les meilleures options pour que votre volonté soit correctement et clairement exprimée. Ainsi votre volonté sera respectée et votre succession profitera au maximum des avantages des lois fiscales applicables.

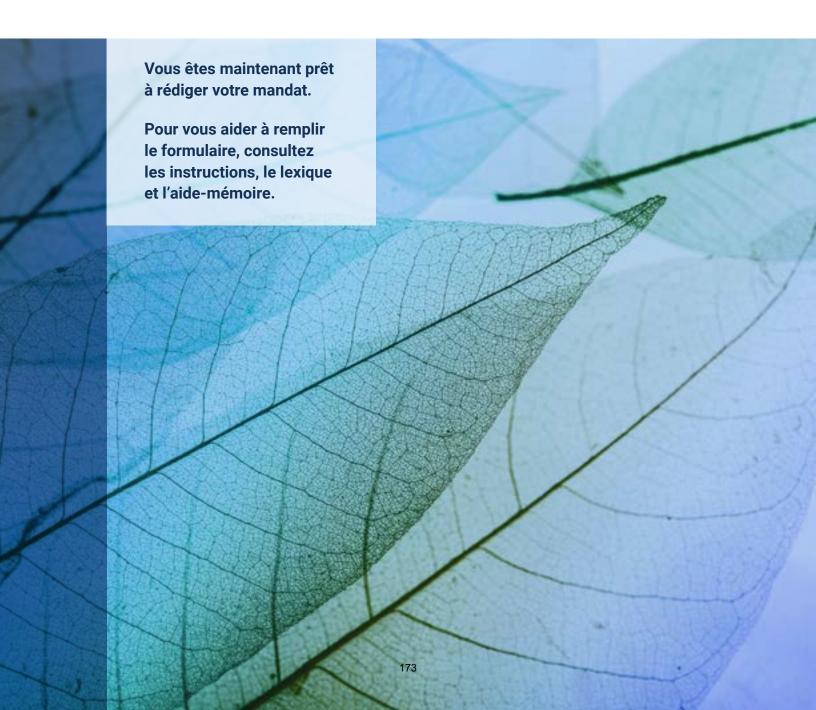
ANNEXE 3

FORMULAIRE: MANDAT DE PROTECTION

SOURCE : CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Mon mandat de protection

Formulaire



INSTRUCTIONS

Les numéros indiqués en marge des présentes instructions renvoient aux mêmes numéros dans le formulaire.

Pour remplir le formulaire :

Vous devez...

- remplir le formulaire :
 - à l'écran. Vous devez ensuite l'imprimer, le signer et apposer vos initiales sur chaque page à la main à l'aide d'un crayon à l'encre.

OU

- en l'imprimant. Vous devez ensuite utiliser un crayon à l'encre en écrivant en caractères d'imprimerie (lettres moulées).
- apposer vos initiales à côté du texte si vous faites une erreur au moment de la rédaction de votre mandat et que vous devez modifier votre texte;
- ajouter une annexe à la fin du formulaire, la numéroter et indiquer à quelle section elle renvoie, si vous manquez d'espace;
- vous assurer que chacune des pages porte vos initiales et celles de vos témoins;
- rayer complètement ou en partie les clauses que vous ne souhaitez pas inclure à votre mandat.

Dans ce texte, nous employons toujours le mot mandataire au singulier. Notez cependant que c'est vous qui déterminez si vous souhaitez qu'un ou plusieurs mandataires soient désignés dans votre mandat.

1 Vous devez choisir une des deux options.

Indiquez le nom, la date de naissance et les coordonnées de votre mandataire ou de chacun de vos mandataires ainsi que votre lien avec chaque personne. Cochez l'une des cases si vous souhaitez permettre au mandataire qui resterait seul de continuer à agir. Il le ferait alors tant pour la protection de votre personne que pour la gestion de vos biens. Rappelez-vous que, si vous nommez des comandataires (deux mandataires différents) pour la protection de votre personne ou des comandataires pour l'administration de vos biens, les comandataires devront agir conjointement, c'est-à-dire prendre toutes les décisions ensemble et être d'accord sur ces décisions.

- Indiquez le nom, la date de naissance et les coordonnées de votre mandataire remplaçant ainsi que votre lien avec cette personne.
- 3 Précisez vos volontés et préférences quant à votre hébergement.

INSTRUCTIONS

- 4 Cochez les options souhaitées et ajoutez des indications si vous le désirez.
- 5 Cochez la case souhaitée et ajoutez une précision si vous le désirez.
- Cochez la case désirée si vous voulez que le mandataire remplaçant désigné à la section 2 effectue un nouvel inventaire de tous vos biens lorsqu'il entrera en fonction.
- Indiquez le nom, la date de naissance et les coordonnées de la personne à qui votre mandataire devra rendre des comptes ainsi que la fréquence à laquelle il devra le faire.
- Précisez vos volontés quant à la rémunération de votre mandataire chargé de la protection de votre personne et de votre mandataire chargé de l'administration de vos biens.
- 9 Cochez la case désirée et indiquez la fréquence (si applicable).
- 10 Indiquez les noms et les coordonnées des personnes à consulter.
- Indiquez le nom du tuteur, son lien avec votre enfant, le nom de l'enfant et sa date de naissance.
- Au besoin, ajoutez des indications supplémentaires concernant la protection de votre personne ou l'administration de vos biens.
- 13 Indiquez votre nom, vos coordonnées, le lieu et la date, et signez le document.
- Demandez à vos témoins d'indiquer leur nom, leurs coordonnées ainsi que le lieu et la date et de signer le document.





MON MANDAT DE PROTECTION - FORMULAIRE

Le présent mandat annule tout mandat de protection ou en cas d'inaptitude fait antérieurement.

1 MANDATAIRE UI	NIQUE		
Par ce mandat, ie soussigné.		né le	
			ois / Année
désigne la personne suivante l'administration de mes biens		de mandataire chargé de la protection de ma personne	et de
Nom	Date de naissance	Adresse, téléphone et courriel	Lien avec cette personne
		OU	
MANDATAIRES I	MULTIPLES		
Par ce mandat, je soussigné,		né le Nom du mandant Jour / Mo	
		Nom du mandant Jour / Mo	is / Année
désigne la ou les personnes s	suivantes pour a	gir à titre de mandataires chargés de la protection de m	a personne :
Nom	Date de naissance	Adresse, téléphone et courriel	Lien avec cette personne
Je désigne également la ou le mes biens :	es personnes su	ivantes pour agir à titre de mandataires chargés de l'ad	ministration de
Nom	Date de naissance	Adresse, téléphone et courriel	Lien avec cette personne

Cochez si désiré

- Si deux mandataires différents sont nommés (un pour la protection de ma personne et un pour l'administration de mes biens), je veux, en cas de démission, de décès ou d'incapacité légale d'agir de l'un d'eux, que le mandataire restant agisse comme s'il avait été désigné seul.
- Si j'ai nommé plus d'un mandataire pour la protection de ma personne ou plus d'un mandataire pour l'administration de mes biens, je veux, en cas de démission, de décès ou d'incapacité légale d'agir de l'un d'eux, que le mandataire restant agisse seul.

2

MANDATAIRE REMPLAÇANT

Si vous avez désigné un mandataire unique.

Si mon mandataire est incapable d'agir, peu importe la raison, je désigne la ou les personnes suivantes pour agir à titre de mandataires remplaçants :

Ordre de nomination	Nom	Date de naissance	Adresse, téléphone et courriel	Lien avec cette personne
1				
2				

OU



MANDATAIRES REMPLAÇANTS

Si vous avez désigné des mandataires multiples.

Si mon mandataire chargé de la protection de ma personne est incapable d'agir, peu importe la raison, je désigne la ou les personnes suivantes pour agir à titre de mandataires remplaçants :

Ordre de nomination	Nom	Date de naissance	Adresse, téléphone et courriel	Lien avec cette personne
1				
2				

Si mon mandataire chargé de l'administration de mes biens est incapable d'agir, peu importe la raison, je désigne la ou les personnes suivantes pour agir à titre de mandataires remplaçants :

Ordre de nomination	Nom	Date de naissance	Adresse, téléphone et courriel	Lien avec cette personne
1				
2				

PROTECTION DE MA PERSONNE

3

HÉBERGEMENT

Je souhaite, si possible, demeurer à domicile. Cependant, si mon état exigeait que je sois hébergé dans un milieu de vie plus sécuritaire et mieux adapté à mes besoins, mon mandataire à la personne en déciderait selon les circonstances, tout en tenant compte de mes volontés et préférences, que j'énonce ici :				
4 VOLONTÉS DE FIN DE VIE				
Dans toute décision relative aux soins requis en fin de vie, mon mandataire doit considérer :				
Que je me déclare contre tout acharnement thérapeutique. Je souhaite mourir dignement, avec les soins de soutien et de confort requis et une médication propre à soulager mes souffrances, même si cette médication a pour effet de hâter le moment de ma mort.				
Autres volontés particulières :				

ADMINISTRATION DE MES BIENS

5

POUVOIRS D'ADMINISTRATION

Pour ce qui est de l'administration de mes biens, je confie à mon mandataire le pouvoir d'administrer mes biens meubles et immeubles selon les règles de (cochez une des deux options suivantes) :

- Simple administration (percevoir les revenus, assurer la gestion courante des biens, conserver et entretenir les biens meubles et immeubles, etc.).
- Pleine administration (percevoir les revenus, assurer la gestion courante des biens, conserver et entretenir les biens meubles et immeubles, faire fructifier les biens, vendre et hypothéquer des biens, etc.).

Précision : Je souhaite que les biens mobiliers ou immobiliers suivants ne soient pas vendus, sauf en cas de nécessité :

(!)

Si vous remplissez et signez devant témoin votre mandat de protection avant le 1^{er} novembre 2022, date d'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public* et diverses dispositions en matière de protection des personnes, il n'est pas nécessaire de remplir les clauses « 6 Inventaire » et « 7 Reddition de comptes ». Toutefois, comme ces clauses assurent un niveau de protection supplémentaire, il est suggéré de le faire.

Pour plus d'informations, visitez le site Web du Curateur public : Québec.ca/mandat-de-protection

6

INVENTAIRE

- 1. Mon **mandataire** effectuera un inventaire de tous mes biens, meubles et immeubles, au cours des 60 jours suivant l'homologation du mandat. Cette démarche devra se faire en présence de deux témoins ou devant notaire. Mon mandataire transmettra une copie de cet inventaire à la personne désignée pour recevoir la reddition de comptes.
- 2. Je souhaite que mon mandataire remplaçant (désigné à la section 2), advenant qu'il doive entrer en fonction après l'homologation initiale de mon mandat, effectue, lui aussi, un inventaire de tous mes biens, meubles et immeubles, au cours des 60 jours suivant son entrée en fonction.
 - Oui Non

7

REDDITION DE COMPTES

Mon mandataire fera une reddition de comptes de sa gestion de mes biens à la personne suivante :

Nom	Date de naissance	Adresse, téléphone et courriel
À quelle fréquence :		
Une fois l'an	Jne fois aux deux a	ns Une fois aux trois ans

Si la personne désignée pour la réception des comptes est incapable d'agir, peu importe la raison, mon mandataire en fonction fera une reddition de comptes de sa gestion de mes biens à la personne suivante :

Nom	Date de naissance	Adresse, téléphone et courriel		
OU • Au Comptour multip du Ou'éle se				
Au Curateur public du Québec				
À quelle fréquence : Une fois l'an Une fois aux deux ans Une fois aux trois ans				
8 RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE				

Toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de la charge de mon mandataire, y compris les frais relatifs à l'homologation de mon mandat, seront payées à même mon patrimoine, à moins que le tribunal n'en décide autrement.

Je souhaite que :

- Mon mandataire agisse gratuitement.
- Mon mandataire soit rémunéré à même mon patrimoine selon les modalités suivantes :

MANDATAIRE À LA PERSONNE OU MANDATAIRE REMPLAÇANT	MODALITÉS
	Montant de\$ payable par : Semaine Mois Année Autre (précisez) :
Nom	Taux horaire de\$
MANDATAIRE AUX BIENS OU MANDATAIRE REMPLAÇANT	MODALITÉS

MANDATAIRE REMPLAÇANT	MODALITÉS
	Montant de\$ payable par :
	Semaine Mois Année
	Autre (précisez) :
Nom	Taux horaire de\$

CLAUSES DIVERSES

9 RÉÉVALUATION	DE MON INAPTITUDE			
Je souhaite que mon mandat	Je souhaite que mon mandataire demande la réévaluation de mon inaptitude périodiquement.			
Oui Non				
Fréquence de la réévaluation	de mon inaptitude : ans.			
(En général, il est recommand	lé que le délai de réévaluation ne dépasse pas les cinq [5] ans.)			
Si oui : Mon mandataire devra, à la fréquence indiquée ci-dessus, demander de nouvelles évaluations médicale et psychosociale afin de réévaluer ma condition. Il devra prendre les décisions qui s'imposent pour que ce mandat soit maintenu ou cesse d'avoir effet, selon ce qu'indiquent ces évaluations.				
10 CONSULTATION DE MES PROCHES				
S'il le juge à propos, mon mandataire consultera au préalable les personnes les plus significatives de mon entourage pour toute décision concernant l'homologation de mon mandat ou son exécution.				
Oui Non				
Nom de la personne à consulter	Adresse, téléphone et courriel			
Nom de la personne à consulter	Adresse, téléphone et courriel			

Adresse, téléphone et courriel

Nom de la personne à consulter

11 TUTEUR AU MINEUR

Si, lors de l'homologation de ce mandat, un de mes enfants est mineur et qu'il n'a pas de tuteur, je nomme la personne suivante pour agir à titre de tuteur :

Nom du tuteur	Lien du tuteur avec mon enfant	Nom de l'enfant et sa date de naissance

2	AUTRES	INDICATION	ONS

Autres volontés et préférences particulières concernant la protection de ma personne :		
Autres volontés et préférences particulières concernant l'administration de mes biens :		

13	SIGNATURE DU MANDANT			
Je sou	ssigné,			
		Nom du mandant		
		Adresse complète		
signe c	ce mandat à			
ام		Lieu		
	Jour / Mois / Année		Signature du mandant	
14	DÉCLARATION DES TÉMOINS			
présen	déclarons avoir constaté l'aptitude du ma ce et que nous n'avons personnellement taire remplaçant ou de personne qui reç	aucun intérêt dans ce mandat	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
En foi d	de quoi nous avons signé à	Liou	lelour / Mais / Appée	
		Lieu	Jour / Mors / Armee	
Nom du	témoin	Nom du témoin		
Adresse	e complète	Adresse complète		
Télépho	ne	Téléphone		
Signatu	re du témoin	Signature du témoin		







AIDE-MÉMOIRE

Avez-vous...

- rempli le formulaire :
 - à l'écran? Vous devez ensuite l'imprimer, le signer et apposer vos initiales sur chaque page à la main à l'aide d'un crayon à l'encre.

OU

- **en l'imprimant?** Vous devez ensuite utiliser un crayon à l'encre en écrivant en caractères d'imprimerie (lettres moulées).
- inscrit vos initiales à côté des textes que vous avez modifiés?
- signé et daté la section 13?
- fait signer vos témoins à la section 14?
- vérifié que vos initiales et celles de vos témoins sont au bas de chaque page du formulaire et des annexes le cas échéant?
- demandé à un de vos témoins de faire une déclaration sous serment (voir l'annexe)?



Je	soussigné,	, domicilié au	
	Nom du tér	moin	
	Adresse com	plète	
dé	clare sous serment ce qui suit :		
1)	Je suis l'un des témoins à la signature du mandat de p		
		Nom du mandant	
	signé devant témoins à		
	Lieu	Jour / Mois / Année	
2)	Je connais personnellement le mandant et déclare que mandat de protection.	ue celui-ci était apte lors de la signature de son	
3)	Je n'ai pas d'intérêt dans ledit mandat de protection.		
4)) Le mandant a signé son mandat de protection en ma présence et en présence de		
		et nous avons tous deux signé comme témoins	
	Nom de l'autre témoin		
	en présence du mandant.		
	OU		
4)	Le mandant a reconnu devant moi et	, l'autre témoin,	
		Nom de l'autre témoin	
	sa signature, et nous avons tous deux signé comme t	emoins en presence du mandant.	
5)	Moi et l'autre témoin étions tous deux aptes lors de la	signature dudit mandat de protection.	
Ξt	'ai signé		
•	Q		
Vo	m Prénom	Signature du témoin	
ΔF	FIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi, à	ها	
	22 40.4	Lieu Jour / Mois / Année	

Mon mandat de protection vous permet de désigner un mandataire qui verra à la protection de votre personne et à l'administration de vos biens, dans l'éventualité où une maladie ou un accident vous priverait de vos facultés. Il contient les informations essentielles sur le choix du mandataire, ainsi que sur les différentes clauses pouvant être incluses dans le mandat de protection.

Gardez le contrôle : choisissez maintenant qui prendra soin de vous et de vos biens advenant votre inaptitude.





Santé et vieillissement: définitions

- Santé: Ce n'est pas l'absence de maladie mais bien un **état de bien être** qui assure une vie normale pour l'âge!
- Vieillissement: Mort cellulaire programmée (apoptose) par accumulation de radicaux libres (oxydation)
 - D'où perte de tissus, fibrose cicatricielle, enraidissement
 - Nombre de division cellulaire sont dépendant de l'espèce et génétiquement déterminés (homme = 120 ans)

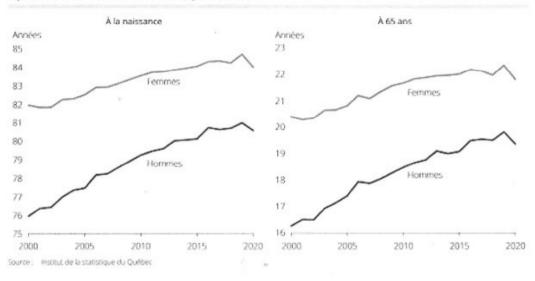
2

Espérance de vie (Québec)

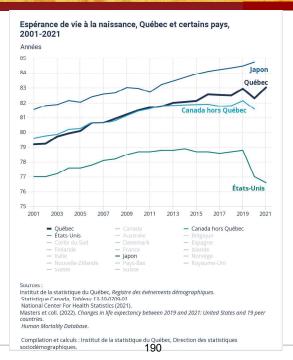
- Espérance de vie à la naissance (2018)
 - Femmes 84,3 ans (SAF <69,0 ans, LAF 69,0-75,8 ans, AFS >75,8 ans (8,5 ans)
 - Hommes 80,9 ans (SAF <66,9 ans, LAF 66,9-72,9 ans, AFS > 72,9 ans (8,0ans)
- Tendance: l'espérance de vie en bonne santé croît plus lentement que l'espérance de vie tout court!
- Espérance de vie à 65 ans (2018)
 - Femmes 21,9 ans (86,9 ans)
 - Hommes 19,2 ans (84,2 ans)

Espérance de vie (Québec) suite

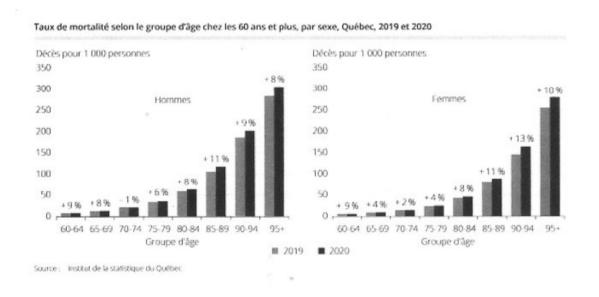




Espérance de vie à la naissance (Québec) dont 2021



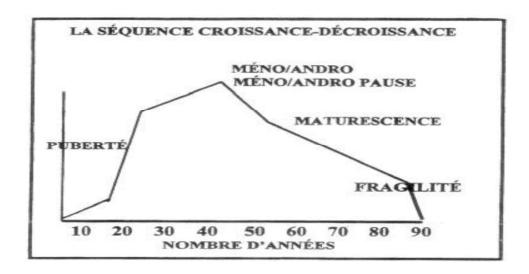
Espérance de vie (Québec)



Espérance de vie (Québec) suite et fin

- Espérance de vie pour une cohorte née en 1966
 - À 65 ans (2031): Femmes 23,7 ans (88,7 ans) Hommes 21,6 ans (86,6 ans)
 - À 75 ans (2041): Femmes 15,6 ans (90,6 ans) Hommes 13,9 ans (88,9 ans)
 - À 85 ans (2051): Femmes 8,5 ans (93,5 ans) Hommes 7,6 ans (92,6 ans)
 - À 90 ans (2056): Femmes 5,8 ans (95,8 ans) Hommes 5,3 ans (95,3 ans)
- Donc, la vie en 3 étapes de 25-30 ans
 - Préparation, vie active et retraite
- Séquence: Puberté, adulte jeune, méno/andropause, maturescence et fragilité

La séquence



8

Vieillissement

- Mais aussi influencé par l'environnement
 - Stress
 - Nourriture
 - Niveau d'activité physique
 - Tabagisme
 - Pollution
- Mais aussi influencé par les maladies chroniques
 - HTA
 - Ostéoporose
 - Diabète
 - Arthrose

Le vieillissement différentiel est-il modifiable?

- Le vieillissement est donc la somme de 3 âges
 - Âge chronologique
 - Âge physiologique
 - Âge pathologique

10

Causes de mortalité > 65 ans

- Cancer (42%)
 - Femmes
 - Poumon, sein, côlon
 - Hommes
 - Poumon, côlon, prostate
 - Des aléas du dépistage...
- Maladies cardio-vasculaires (38%)
- Maladies pulmonaires
- Maladies dégénératives
- Accidents

Les problèmes de santé

- Cardio-vasculaires
- Cancers
- Os, muscles et articulations
- Cerveau (cognition et affect)
- Bronches et poumons
- Vision et audition
- Accidents
- Sexualité

12

Antivieillissement

1. DÉNI DU PROBLÈME

2. INTERVENTIONS

- ♦ Hormones (DHEA) et vitamines
- Restriction calorique
- ♦ Injections de cellules fœtales ovines

3. ACCEPTER L'INÉVITABLE

- Comprimer la morbidité et donc la fragilité
- Voir les bons côtés : sagesse et vraies valeurs

Cœur et artères : durcissement

- FACTEURS DE RISQUE MODIFIABLES :
 - Tabac
 - Sédentarité
 - Stress
 - Hypertension
 - Obésité
 - Diabète
 - Lipides
 - Carence en fruits et légumes
- CONSÉQUENCES :
 - Angine, Infarctus et mort subite (10 %)

Athérosclérose (artériosclérose)

- Paroi interne des artères rugueuses (plaque) = turbulences, fissures, => plaquettes activées = caillots (thrombose)
 - Cœur (artères coronaires) = Angine et infarctus du myocarde
 - Cerveau = ICT et AVC. Selon la zone touchée, symptômes différents
 - Reins = insuffisance rénale
 - Membres inférieurs = claudication à la marche, gangrène (amputation)
 - Œil = rétinopathie (cécité)
- Ce processus est accéléré par le diabète!!!

Prévenir l'athérosclérose

Cesser TABAC :

TOUS LES MOYENS SONT BONS:

Counselling, timbres et gomme, zyban, acupuncture, hypnose, etc.

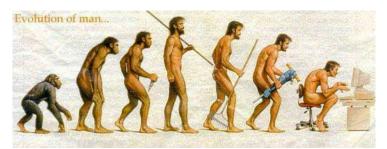
16

Prévenir l'athérosclérose (suite)

SÉDENTARITÉ: aussi dangereuse que le diabète...

donc ACTIVITÉ PHYSIQUE RÉGULIÈRE:

30 minutes par jour; 1 heure aux 2 jours



Gestion du STRESS

Prévenir l'athérosclérose (suite)

■ H.T.A.: Mode de vie et médicaments

- TA = ou < 120/80 (particulièrement chez les diabétiques)
- > 75 ans: Ajuster la cible pour éviter chutes de pression (hypotension orthostatique)
- Exercices, sans salière, alcool (médicaments fort probables!)

■ ALCOOL ▼

- ACCIDENTS
- Hommes 3 verres/jour (max 10/sem), Femmes 2 verres/jour (max 7/sem) et «pas tous les jours!»
- CIRRHOSE
- **♦ TROUBLES PSYCHOSOCIAUX, FAMILIAUX**

18

Hypercholestérolémie

- Questionnement sur le poids relatif des lipides sur le risque d'athérosclérose...
 - «Hypercholestérolémie familiale» vs hypercholestérolémie autre
 - Effet pervers de la diminution des gras saturés vs le sucre...
 - Prévention primaire vs secondaire quant aux NNT (Number needed to treat » Chez les plus de 75 ans,
 - Primaire NNT sur 5 ans 300-400
 - Secondaire NNT sur 5 ans 9-12

Obésité

■ 50% de > 55 ans ont un surpoids contre 12% après 80 ans par : Régime riche en calories

 Ψ

↑cellules graisseuses (surtout abdominales)

 Ψ

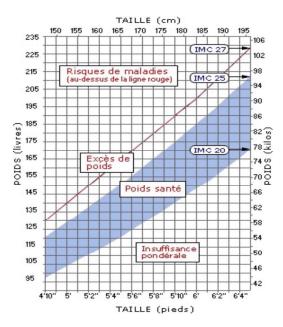
Cytokines (bloquent insuline)

 Ψ

↑ glucose sanguin → Diabète (résistance à l'insuline)

20

Obésité...



IMC

Calcul de l'indice de masse corporelle

Classification	Indice de masse corporelle (kg/m²)	Risques de maladies
Maigreur	Moins de 18,5	Accrus
Poids santé	18,5 à 24,9	Faibles
Embonpoint	25,0 à 29,9	Accrus
Obésité, classe 1	30,0 à 34,9	Élevés
Obésité, classe 2	35,0 à 39,9	Très élevés
Obésité, classe 3 (obésité morbide)	40 ou plus	Extrêmement élevés

22

Obésité...

Donc: ATTENTION AU TOUR DE TAILLE

moins de 102 cm (41 po) chez l' homme et moins de 88 cm (35 po) chez la femme Mais après 65 ans ??? Non fiable!



GAC 2019



Bien manger. Bien vivre.



https://guide-alimentaire.canada.ca/fr/

24

Santé Health Canada Canada



Bien manger. Bien vivre.

Une alimentation saine, c'est bien plus que les aliments que vous consommez







25

Canada.ca/GuideAlimentaire

Canada

Un «mais» pour les + de 65 ans...

- Priorité aux protéines végétales (tofu, soya, légumineuses)
 - Habitudes alimentaires des ainés?
 - Équivalences:
 - 1 poitrine de poulet ou 1 pot yogourt grec = 1 tasse d'amande ou une tasse et demie de pois chiches!
 - L'assimilation des protéines animales pour prévenir la sarcopénie est supérieure aux protéines végétales.
 - Les besoins en protéines sont plus élevés chez les personnes âgées. Non seulement pour les **muscles** mais aussi les **os** (matrice osseuse)

26

27

Micronutriments

VITAMINES: antioxydants?

- La Vitamine D (1000 ui/jour) Apports? Soleil?
 Suppléments, oui!
- Calcium, si diète pauvre en Ca⁺⁺, suppléments

FIBRES: régulateurs (hydratation!!!)

ALICAMENTS: fruits et légumes, etc.
ANTICANCERS?

Conseils pour une saine alimentation

- Consommez + de 5 portions de fruits et légumes
- Augmentez votre apport en fibres alimentaires (hydratation!!!), intégrez des probiotiques (meilleurs «régularité» et amélioration du macrobiote en prime!)
- Modérez votre consommation d'alcool
- Limitez votre apport en matières grasses
- Limitez les viandes rouges et charcuteries
- Buvez de l'eau en abondance

28

Le cancer

PHASES:

- 1. INITIATION : exposition aux cancérigènes
- 2. PROMOTION : mutation et prolifération (DURÉE 1-40 ANS) TUMEUR SENSIBLE
- 3. PROGRESSION : ANGIOGÉNÈSE et TUMEURs PLUS RÉSISTANTES

Le cancer...

LES CAUSES DE CANCER

1. TABAGISME : 30 %

2. MAUVAISE ALIMENTATION: 30 %

3. HÉRÉDITÉ : 15 %

4. OBÉSITÉ ET SÉDENTARITÉ : 5 %

5. Exposition professionnelles: 5%

6. Infection: 5%

7. Pollution et drogues : 4%

30 8. Alcool: 3%

Les «alicaments»

- Ail:
 - ANTI THROMBOSE
 - ANTI INFLAMMATION
 - ANTI ATHÉROMATOSE
 - ANTI BIOTIQUE
- PETITS FRUITS
- TOMATES (licopènes)
- SOJA
- AGRUMES
- THÉ VERT
- VIN ROUGE (resvératrol?)
- CHOCOLAT NOIR
- CURCUMA
- CRUCIFÈRES : CHOUX, ETC...







Les omégas 3

SOURCES:

Animale: POISSONS GRAS

«Krill»?

■ Végétale: NOIX, LIN, COLZA

PANACÉE UNIVERSELLE? EFFETS :

- ◆ANTI ATHÉROMATEUX
- ANTI THROMBOTIQUE
- ANTI ARYTHMIQUE
- ANTI INFLAMMATOIRE
- ANTI CANCÉREUX
- **◆ ANTI ALZHEIMER**

◆Effet dose/réponse? Essais cliniques randomisés à double insu?

Os, muscles et articulations

- Ostéoporose (déminéralisation prédispose aux fractures)
 - Suppléments de Ca (1000 mg/jr) et vitamine D (1000 ui/jr)
 - Exercices avec mise en charge
 - Biphosphonates (p.o. 1 fois/semaine ou injection bi annuelle)
- Arthrose (usure des surfaces articulaires (cartilage) = douleurs
 - Perdre excès de poids, exercices pour masse musculaire
 - Chaleur
 - Infiltrations articulaires (aux 6 mois max?)
 - Anti-inflammatoires p.o. (danger pour estomac, TA, IC) vs topiques

■ Glucosamine?

32

Cerveau

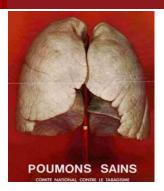
- «Ce trouble de mémoire est-il lié à l'âge ou inaugure-t-il une maladie démentielle?»
- Vieillissement des fonctions cognitives
 - Mémoire d'enregistrement ↓ (attention TDA!)
 - Intacts:
 - Jugement
 - Concentration
 - Abstraction
 - Orientation
 - Impact de l'encodage ↓?

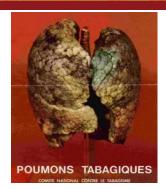
34

Cerveau (suite)

- La mémoire est un muscle => entrainement intello, l'exercice physique. L'éducation retardent la détérioration de la mémoire (stratégies) mais ne prévient pas la démence
- Démence dégénérative (Alzheimer) et troubles circulatoires (démence vasculaire) = démence mixte
- Prévention = **contrôle des facteurs de risque vasculaires** à l'âge adulte
- La dépression n'est pas plus fréquente mais peut détériorer la cognition
- **Médicaments disponibles** ne font que retarder d'une année l'aggravation des symptômes démences sans retarder l'évolution (effet de stimulation des neurones restants...) Retarder l'institutionnalisation?

Bronches et poumons





- MPOC (Maladie pulmonaire obstructive chronique) (emphysème et/ou asthme)
 - Cesser tabac
 - Essoufflement à l'effort de + en + léger
 - Bronchodilatateurs, cortisone en spray, oxygénothérapie
 - De l'importance des vaccins (Pneumocoques et antigrippal)
 - Évaluation médicale en cas d'infections (rhume, bronchite, pneumonie)

36

Prévenir la MPOC

Cesser TABAC :

TOUS LES MOYENS SONT BONS:

Counselling, timbres et gomme, zyban, acupuncture, etc.

Vision et audition

- Les **effets pervers** de la désafférentation tant visuelle qu'auditive
 - Isolement social
 - Cognition
 - Induction
 - Empire
 - Précipite
- De l'importance des appareillages!
 - Lunettes (propres et ajustées!)
 - Prothèses auditives (\$ gouvernemental)

38

Accidents et chutes

- Risque accru de chutes
 - Vieillissement de l'équilibre, réflexes, perception sensorielle, force musculaire des membres inférieurs
- Surmortalité des > 75 ans qui ont une fracture de hanche (même bien opérée...) = 25% à 6 mois! Puis 50% de perte d'autonomie
- Prévention = Tai Chi et musculation des membres inférieurs



Sexualité

■ IMPUISSANCE: 65 ans = 15-25 %

75 ans = 55 %

Causes : diabète (40 %); vascul. (30 %)

chirurgie (13 %); maladie moelle épinière (11 %)

ANDROPAUSE:

↓ Libido, érection,

énergie, force, endurance, perform. prof. et sportives, éveil, taille, joie de vivre

40

La ménopause

- SIGNES: Bouffées de chaleur, sueurs, irritabilité, anxiété, insomnie, fatigue, ↓ de concentration, douleurs articulaires, sécheresse vaginale
- TRAITEMENT: OESTROGÈNES

Corrige les signes, combat l'ostéoporose?

- DANGERS: Risques Infarctus, cancer du sein + utérus augmentés? Oui, mais question de durée d'exposition (court vs long terme)
- PHYTOOESTROGÈNES ET CALCIUM

Médecine traditionnelle

■ Avoir un médecin de famille:

- Dépistage, vaccination (influenza, tétanos, zona, COVID?), Conseils hygiène de vie
- Rôle accru des infirmières, pharmacien(ne)s

On consulte à l'urgence:

- ◆Douleurs thoraciques et/ou essoufflement aigues
- ◆Pertes de conscience
- ◆Palpitations aiguës
- ◆Poussée d' H.T.A.
- ◆Sang dans les vomissement, selles, urines...
- ◆Symptômes neurologique transitoire (ICT)
 - ◆Paralysie, engourdissement, main malhabile
 - ◆Parole, vision

42

Médecines alternatives

- ACUPUNCTURE
- MASSOTHÉRAPIE
- OSTÉOPATHIE
- RÉFLEXOLOGIE
- NATUROPATHIE
- HOMÉOPATHIE
- AROMATHÉRAPIE
- AURICULO-MÉDECINE

Conclusions

■ Prévention par :

- Exercice
- Alimentation (antioxydants)
- Arrêt tabac
- Alcool: modération
- Suivi médecin de famille
- L'écoute de son corps (signaux d'urgence)

Atelier de Préparation à la retraite



RÉGIME DE RETRAITE DES

PROFESSEURS ET PROFESSEURES

DE L'UNIVERSITÉ LAVAL



24 NOVEMBRE 2023

ATELIER DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

RÉGIME DE RETRAITE DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

JEAN-FRANÇOIS LAVERDIÈRE, CONSEILLER Automne 2023

Régimes publics, utilisation du patrimoine retraite et stratégies fiscales



Considérations importantes

Ce document est un support aux propos, idées et concepts présentés par le conférencier durant l'atelier. Il ne devrait pas être utilisé dans un autre contexte.

En cas de différence entre le présent document et les divers régimes décrits à l'intérieur de ce document, les textes de ces régimes prévaudront.



2

Plan général

- **♦** Utilisation du patrimoine retraite
 - Exercice de santé financière
 - Épargne-retraite et autres
 - Fonds de travailleurs
 - Revenus de retraite
- **♦ Régimes publics**
 - Régime de rentes du Québec
 - Pension de la Sécurité de vieillesse
- ♦ Fractionnement de revenus de pension



Exercice de santé financière

♦ Actifs propres – le bilan

- Diagnostic de votre santé financière par un constat ponctuel de notre valeur liquidative
- Permet de quantifier la valeur de vos biens personnels, enregistrés et productifs ainsi que l'état de votre endettement
- Permet d'identifier les actifs générateurs de revenus ou qui seront transférés à vos héritiers
- Feuilles d'exercice dans la section Annexes



4

Exercice de santé financière

♦ Analyse du bilan

- Biens personnels
 - Ce qui ne sera jamais converti en revenus
 - Biens de valeur sentimentale
 - Patrimoine réservé aux héritiers
- Biens enregistrés
 - REER / CRI
 - Caractéristique : traitement fiscal similaire
- Biens productifs
 - Placements autres qu'enregistrés
 - CELI
 - Immeubles à revenus



Exercice de santé financière

- **♦** Le coût de vie actuel
 - Comment le déterminer :
 - Entre 50 % et 70 % de mon revenu brut
 - Utile si la retraite est dans plus de 15 ans
 - Le budget
 - Permet d'identifier les dépenses actuelles
 - Méthode exhaustive :
 - » Préparation d'une liste complète des dépenses
 - Feuilles d'exercices dans la section Annexes

www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/pdf/planification/budget.pdf



6

Exercice de santé financière

♦ Budget – coût de vie à la retraite

Augmentation

- Loisirs / Vacances
- Frais médicaux

Diminution

- Dépenses liées à l'emploi
 - Prélèvements à la source, RRQ, syndicat, assurance emploi, RQAP
- Dépenses liées au mode de vie
 - Déplacement, restaurant, hypothèque, enfants
- Épargne pour la retraite
 - Cotisation RRPPUL
- Impôts



Épargne-retraite et autres - REER

- ♦ REER Régime enregistré d'épargne-retraite
 - Abri fiscal pour épargne-retraite
 - · Cotisation limitée par les lois fiscales, entièrement déductible
 - Accumulation des revenus à l'abri de l'impôt jusqu'au retrait
 - Cotisation déterminée par Agence du revenu du Canada avec l'émission de votre avis de cotisation
- **♦ Cotisation maximale 2023**
 - 18 % du revenu gagné de l'année précédente, maximum 29 210 \$ (moins) facteur d'équivalence –FE (indiqué sur le T-4 2022)



8

Épargne-retraite et autres - REER

- Revenus permettant de cotiser (survol)
 - Revenu d'emploi
 - Prestations d'invalidité RPC et RRQ
 - Revenu net d'entreprise
 - Revenu net de loyers
- ♦ Revenus ne permettant pas de cotiser (survol)
 - Rente de retraite (privée, RRQ, PSV)
 - Prestation d'assurance-emploi
 - Revenus d'investissements (intérêts, dividendes, gains en capital)



Épargne-retraite et autres - REER

♦ Formule facteur d'équivalence (exemple)

FE = (9 X les droits acquis durant l'année) - 600 \$

♦ Calcul du FE

```
Droits acquis au RRPPUL = 1,85 % x 155 679$ = 2 880 $ alors FE = (9 X 2 880 $) - 600 $ = 25 320 $
```

Cotisation maximale au REER en 2023:

```
(18 % x 155 679 $) - FE = 28 022 $ - 25 320 $ = 2 702 $
(revenu 2022) (FE 2022)
```



10

Planification de la retraite Épargne retraite – REER

 Agence du revenu du Canada État du maximum déductible au titre des REER/RPAC

Pour en savoir plus sur les renseignements ci-dessous ou sur les effets des cotisations l'employeur à un RPAC ou à un REER collectif sur vos droits des cotisations pour l'année, allez à www.arc.gc.ca/reer ou consulter le guide T4040 REER et autres régimes enregistrés pour la retraite

Maximum déductible au titre des REER/RPAC pour 2022	5 000 \$
Moins: cotisations de l'employeur au RPAC pour 2022	0\$
Moins: cotisations admissibles à un REER/RPAC déduites en 2022	3 000 \$
Plus: 18 % du revenu gagné en 2022 soit 155 679 \$ (max 29 210 \$)	28 022 \$
Moins : facteur d'équivalence de 2022	25 320 \$
Moins : facteur d'équivalence pour services passés net de 2023	0\$
Plus : facteur de rectification de 2023	<u>0\$</u>
Maximum déductible au titre de REER/RPAC pour 2023 (A)	10 702 \$
Moins : cotisations inutilisées versées à un REER ou à un RPAC, déclarées	
lors d'un année et passée pouvant être réduites en 2022 (B)	<u>0\$</u>
Voici vos droits de cotisation pour 2023	10 702 \$

Remarque: Sile montant de vos droits de cotisation est négatif (entre parenthèses) cela signifie que vous n'avez pas de droits de cotisation pour 2022 et que vous avez peut-être trop cotisé averte p8TB qui avente P8TB qui avente P8TB (si rest le rax vous nourrier devoir naver de l'Import sur les cotisations en trono



Épargne-retraite et autres - REER

- **♦ Report des droits de cotisation**
 - Jusqu'à 71 ans ou les 71 ans de votre conjoint
- **♦** REER conjoint cotisant
 - Utiliser ses propres droits REER pour les cotiser au nom de son conjoint (marié ou conjoint de fait) et recevoir la déduction fiscale
 - Règles des trois 31 décembre à respecter au retrait
- → REER insaisissable en cas de faillite (sauf 12 mois précédents)
- → Qu'arrive-t-il lors d'un divorce ou décès?



12

Épargne-retraite et autres - CRI

- ♦ CRI- Compte de retraite immobilisé
 - Épargne-retraite qui provient du remboursement d'un régime de retraite
 - Remboursement de ses droits (valeur du régime) si cessation de participation avant 55 ans
 - Transfert des droits du régime de retraite de votre exconjoint(e) lors d'un partage (divorce)
 - Remboursement de ses cotisations excédentaires lors de la prise de la retraite
 - Immobilisation conditions particulières
 - Capital réservé uniquement à constituer des revenus de retraite
 - Règles de décaissement pour assurer un revenu viager (FRV)



Épargne-retraite et autres - CELI

♦ CELI – Compte d'épargne libre d'impôt

Depuis 2009, les résidents canadiens <u>âgés d'au moins 18 ans</u> peuvent gagner un <u>revenu de placement exempt d'impôt</u> à l'intérieur d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), tout au long de leur vie

- Cotisation
 - Plafond annuel de 6 500 \$ en 2023
 - Plafond annuel de 6 000 \$ en 2019, 2020, 2021 et 2022
 - Plafond annuel de 5 500 \$ en 2016, 2017 et 2018
 - Plafond annuel de 2015 était de 10 000 \$
 - Plafond annuel de 2013-2014 était de 5 500 \$
 - Plafond annuel de 2009-2012 était de 5 000 \$
 - Droits cotisables accumulés totaux pour 2023 : 88 000 \$
 - · Cotisations non déductibles du revenu imposable
 - · Cotisations inutilisées seront reportées indéfiniment



14

Épargne-retraite et autres - CELI

- ♦ CELI Compte d'épargne libre d'impôt ... suite
 - <u>Les retraits</u> de même que <u>les revenus</u> de placement détenus au sein d'un CELI :
 - Ne seront pas imposables
 - Ne modifieront en rien l'admissibilité aux prestations fondées sur le revenu ou aux crédits d'impôt du gouvernement fédéral
 - Toute somme retirée au cours d'une année sera ajoutée aux droits de cotisation de l'année suivante
 - Toute cotisation excédentaire est assujettie à un impôt de 1 % par mois



Épargne-retraite et autres - CELI

- ♦ Report du droit de cotisation à l'année suivante exemple
 - Cotisation totale 2023 = 88 000 \$
 - Retrait CELI le 1^{er} juin 2023 = 100 000 \$ (avec revenus)
 - Droits CELI 2023 après retrait = 0 \$ (aucune cotisation n'est permise, sinon il y aura cotisation excédentaire)

L'année suivante 2024

Droits CELI 2024 = 6 500 \$ nouveaux droits

+ 100 000 \$ report du droit du retrait de 2023 106 500 \$



16

Épargne-retraite et autres - REEE

- ♦ REEE : Régime enregistré d'épargne-études
 - Abri fiscal pour financer les études postsecondaires de vos <u>petits</u> enfants
 - Toutes les cotisations appartiennent au <u>souscripteur</u> (vous ou les parents) et il a l'entière gestion du compte
 - Cotisations non déductibles, mais subventionnées
 - Subvention canadienne (1998) de 20 % sur les premiers 2 500 \$ de cotisation annuelle
 - Subvention bonifiées « supplément de la prestation nationale » pour la première tranche de 500 \$
 - » 40 % si revenu familial < 50 196 \$
 - » 30 % si revenu familial entre 50 196 \$ et 100 392 \$



Épargne-retraite et autres - REEE

- ♦ REEE : Régime enregistré d'épargne-études ... suite
 - Pour être admissible à la subvention
 - Avant la fin de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 15 ans (l'une des deux conditions):
 - Cotisation minimum de 2 000 \$
 - Cotisation annuelle d'au moins 100 \$ au cours des quatre années précédentes
 - La subvention est offerte jusqu'à la fin de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 17 ans
 - Subvention maximale 7 200 \$
 - Les cotisations non versées mais qui auraient donné droit à la subvention peuvent être accumulées et versées ultérieurement (2 500 \$ + 2 500 \$)
 - Aucun plafond annuel de cotisation, mais cotisation maximale à vie de 50 000 \$



18

Épargne-retraite et autres - REEE

- ♦ REEE : Régime enregistré d'épargne-études ... suite
 - Au Québec : incitatif québécois à l'épargne-étude (2007)
 - 10 % sur les premiers 2 500 \$ de cotisation annuelle (50 % de celle du fédéral) au maximum de 250 \$
 - Revenus de placement et les subventions seront imposables entre les mains du bénéficiaire au moment de ses études
 - Exemple : 60 \$ / mois
 - Subventions de 12 \$ fédéral et 6 \$ Québec
 - Rendement annuel 4 %
 - Durant 16 ans (subvention arrête à l'âge de 17 ans)
 - Résultat: montant accumulé de 20 930 \$
 (11 520 \$ cotisations + 3 456 \$ subventions + 5 954 \$ revenus de placement)



Fonds de travailleurs

- ♦ Fonds de solidarité (FTQ) / FondAction (CSN)
 - Avantages :
 - Montant maximum annuel total de 5 000 \$
 - Crédits d'impôts additionnels : 15 % au fédéral et 15 % au provincial (FTQ) ou 20% (CSN)
 - Désavantages :
 - Placements très peu flexibles : sortie limitée à la retraite et après 2 ans
 - Avoir moins de 65 ans pour obtenir le crédit d'impôt
 - Rendement annuel au 31 mai 2022 :
 - Fonds FTQ: -1,1%, depuis 10 ans: 7,1%
 - Fonds CSN: -2,8%, depuis 10 ans: 4,9%
 - Excellent placement à court terme (5 ans et moins)
 - Transfert dès que possible à un autre REER



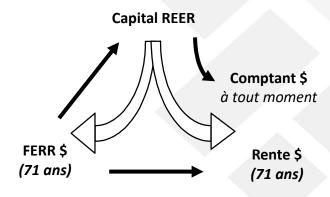
20

Revenus de retraite

- → Types de revenus de retraite
 - RRPPUL rente de retraite
 - RRQ
 - PSV (+ SRG + AC)
 - REER FERR ou rente
 - CRI FRV ou rente
 - CELI (non imposable)
 - Revenus de loyer
 - Revenus d'emploi ou d'entreprise
 - Autres rentes (autre employeur ou assurance)
 - Autres placements et patrimoine (biens et héritage)



Revenus de retraite Un capital REER qui se transforme en revenu





22

Revenus de retraite

- → Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
 - Barème de retrait minimum à chaque année
 - Niveau des retraits augmente jusqu'à 94 ans
 - L'âge choisi peut être celui du conjoint
 - Retraits minimums (en % du solde)

Facteur de retrait minimal d'un FEER actuels et nouveaux			
Âge (au début de l'année)	Facteur %		
71	5,28		
75	5,82		
80	6,82		
85	8,51		
90	11,92		
95 et plus	20,00		



Revenus de retraite Revenu de retraite d'un CRI vs REER Capital du Régime (RPA) Capital REER Comptant \$ à tout moment FERR \$ (71 ans) Rente \$ (71 ans) Rente \$ (71 ans)

Revenus de retraite

- ♦ Fonds de revenu viager (FRV)
 - Restrictions sur les retraits (immobilisation)
 - Versement minimum : même table que le FERR
 - Versement maximum : vise à protéger le capital
 - Modalités de retrait
 - Moins de 54 ans : deux options
 - revenu viager en tout temps
 - revenu temporaire test de revenus minimum (moins de 26 640 \$)
 - De 54 à 64 ans : deux options
 - revenu viager
 - revenu temporaire peu importe ses revenus
 - » le maximum sera limité selon le montant de la rente temporaire du RRPPUL
 - 65 ans ou plus : une option
 - revenu viager



25

Revenus de retraite

- ♦ Fonds de revenu viager (FRV) ...suite
 - Modalités de transfert
 - Un FRV dans REER ou un FERR (dé-immobilisation)
 - Effectuer le versement maximum selon votre âge
 - Toute somme en excédent du versement minimum est transférable
 - » Versement minimum nul pour l'année où le rentier transforme son CRI en FRV
 - Pas besoin d'espace REER disponible
 - Si âgé de plus de 65 ans et valeur inférieure à 26 640 \$
 (40 % du MGA), retrait total permis



26

Revenus de retraite

- ♦ Achat d'une rente auprès d'un assureur
 - Types de rente
 - Viagère
 - Période garantie
 - Réversible conjoint
 - Certaine



Revenus de retraite

♦ Tables d'impôt 2023

Fédéral - 2023			
Revenu imposable	Impôt	Taux d'imposition sur l'excédent	
0 \$ - 55 359 \$		15 %	
53 360 \$ - 106 717 \$	8 004 \$	20,5 %	
106 718 \$ - 165 430 \$	18 942 \$	26 %	
165 431 \$ - 235 675 \$	34 207 \$	29 %	
235 676 \$ et +	54 578 \$	33 %	

Provincial Québec - 2023			
Revenu imposable	Impôt	Taux d'imposition sur l'excédent	
0 \$ - 49 275 \$		14 %	
49 276 \$ - 98 540 \$	7 391 \$	19 %	
98 541 \$ - 119 910 \$	17 244 \$	24 %	
119 911 \$ et +	22 373 \$	25,75 %	



28

Plan général

- **♦ Utilisation du patrimoine retraite**
 - Exercice de santé financière
 - Épargne-retraite et autres
 - Fonds de travailleurs
 - Revenus de retraite
- **♦ Régimes publics**
 - Régime de rentes du Québec
 - Pension de la Sécurité de vieillesse
- **♦ Fractionnement de revenus de pension**



Le Régime de rentes du Québec (RRQ)



30

Considérations importantes

Ce document est un support aux propos, idées et concepts présentés par le conférencier durant l'atelier. Il ne devrait pas être utilisé dans un autre contexte.

En cas de différence entre le présent document et les divers régimes décrits à l'intérieur de ce document, les droits en vertu de ces régimes demeurent ceux prévus en vertu de leur règlement et des lois qui les régissent.



Retraite Québec

Centre des relations avec la clientèle Régime de rentes du Québec

418-643-5185 1-800-463-5185 www.retraitequebec.gouv.qc.ca



32

Protection financière de base du Régime de rentes du Québec

La rente de retraite

- ♦ Le supplément à la rente
- ♦ Le montant additionnel pour invalidité

Les prestations de survivants

- ♦ La prestation de décès
- ♦ La rente de conjoint survivant
- ♦ La rente d'orphelin

Les prestations pour invalidité

- ♦ La rente d'invalidité
- ♦ La rente d'enfant de personne invalide



Cotisations en 2023

Maximum
(MGA)Gains admissibles66 600 \$- Exemption3 500 \$Gains cotisables63 100 \$

Taux de cotisation

	Régime de	base	Régime supplémentaire	<u>Maximum</u>
•	Salarié	5,4 %	1,00 %	4 038 \$
•	Autonome	10,8 %	2,00 %	8 076 \$



34

Taux de cotisation Régime supplémentaire

Volet 1		Entre 3 500 \$ et le MGA
	Taux	Salarié(e)
2020	0,6 %	0,3 %
2021	1,0 %	0,5 %
2022	1,5 %	0,75 %
2023	2,0 %	1,0 %
2024	2,0 %	1,0 %
Volet 2	$\qquad \Longrightarrow \qquad$	Entre MSGA* - MGA
2024	8,0 %	4,0 %
2025	8,0 %	4,0 %

^{*} MSGA 2024 = MGA x 1,07

^{*} MSGA 2025 et plus = MGA x 1,14



Période de cotisation Régime de base*

Début

♦ Le 1^{er} janvier 1966

ou

♦ À l'âge de 18 ans

Fin*

- → Lorsqu'une rente de retraite est versée
- ♦ À l'âge de 70 ans
- ♦ Au décès
- st Établir l'admissibilité à une prestation
 - Calculer la portion des prestations liées au régime de base



36

Période de cotisation Régime supplémentaire (volet 1)*

Début

♦ Le 1^{er} janvier 2019 (si cette personne a atteint 18 ans avant cette date)

ou

♦ À l'âge de 18 ans

Fin

- ♦ Le mois précédant celui du début de la rente de retraite
- ♦ À l'âge de 70 ans
- ♦ Au décès
- * Calculer la portion des prestations liées au premier volet du régime supplémentaire



Période de cotisation Régime supplémentaire (volet 2)*

Début

- ◆ Le 1^{er} janvier 2024
 (si cette personne a atteint 18 ans avant cette date)
- → À l'âge de 18 ans

Fin

- ♦ Le mois précédant celui du début de la rente de retraite
- ♦ À l'âge de 70 ans
- → Au décès
- * Calculer la portion des prestations liées au deuxième volet du régime supplémentaire



38

Durée de la période de cotisation Régime de base

Détermination du nombre de mois pour le calcul (exemples)

Début paiement de la rente	60 ans	65 ans
Début période de cotisation	- 18 ans	- 18 ans
Durée période de cotisation (avant exclusion et retranchement)	42 ans	47 ans



Exclusions

Considérées seulement dans la période de cotisation de base

- ♦ Mois d'admissibilité à des prestations familiales pour des enfants de moins de 7 ans
- → Mois de paiement d'une rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada
- → Mois de paiement d'une indemnité de la CNESST

 (indemnité de remplacement du revenu non réduite pendant au moins 24 moins consécutifs)



40

Durée de la période de cotisation Régime de base

	29 ans	42 ans	34 ans	47 ans
prestations familiales				$\overline{}$
Exclusion: admissibilité aux	- 13 ans		- 13 ans	
Durée période de cotisation	42 ans	42 ans	47 ans	47 ans
Début période de cotisation	- 18 ans	- 18 ans	- 18 ans	- 18 ans
Début paiement de la rente	60 ans	60 ans	65 ans	65 ans



Retranchement

Considéré seulement dans la période de cotisation de base

→ Mois à retrancher pour le calcul
 Mois où vos revenus de travail sont les plus faibles (jusqu'à
 15 % du total des mois contenus dans la période de cotisation)

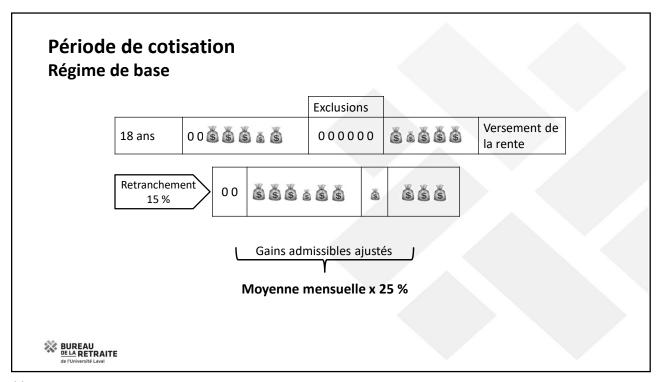


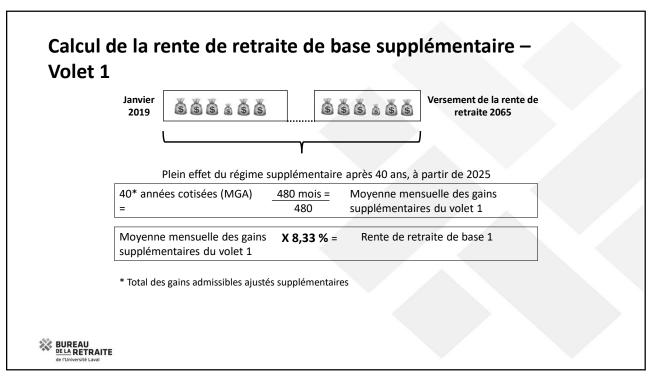
42

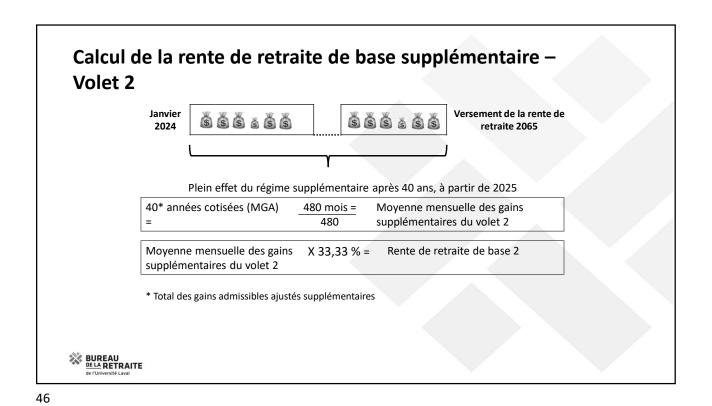
Période de cotisation Régime de base

Début paiement de la rente 60 ans 60 ans 65 ans 65 ans Début période de cotisation - 18 ans - 18 ans - 18 ans - 18 ans Durée période de cotisation 42 ans 47 ans 42 ans 47 ans **Exclusion:** admissibilité aux - 13 ans - 13 ans prestations familiales 42 ans 34 ans 47 ans 29 ans Retranchement à 15 %: - 7,0 ans - 4,3 ans - 6,3 ans - 5,1 ans 24,7 ans 28,9 ans 40 ans 35,7 ans





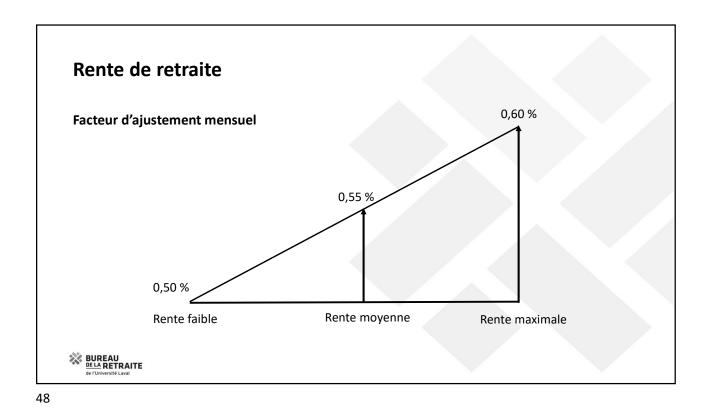




Rente de retraite
Facteur d'ajustement

70 ans
65 ans
100 %
142 %
Entre
-0.5 % et -0.6 %
PAR MOIS

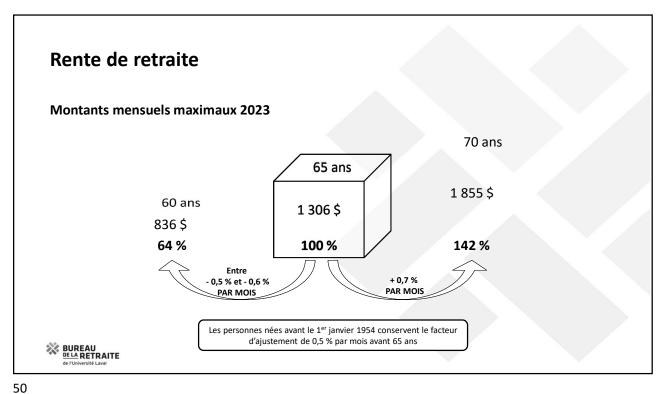
BUREAU
MILA RETRAITE
6 TÜRMINISTERAITE
6 TÜRMINISTERAITE



Variation du % de la rente de retraite versée, selon l'âge et le montant

60 ans	64 à 70 %	66 ans	108,4 %
61 ans	71,2 à 76 %	67 ans	116,8 %
62 ans	78,4 à 82 %	68 ans	125,2 %
63 ans	85,6 à 88 %	69 ans	133,6 %
64 ans	92,8 à 94 %	70 ans	142 %
65 ans	100 %		





Rente de retraite Salariés et travailleurs autonomes Conditions pour y avoir droit ♦ Avoir cotisé au cours d'une année ♦ Avoir 60 ans Pour la recevoir : en faire la demande! BUREAU DE LA RETRAITE

Rente de retraite

- ♦ Viagère
- ♦ Pleinement indexée
- ♦ Imposable
- ♦ Payable partout dans le monde



52

Supplément à la rente

Gains cotisés 2022 x 0,62 % Supplément à la rente 2023

Travailler et être bénéficiaire de la rente

Exemple 1		
Gains 2022	23 500 \$	
- Exemption	3 500 \$	
Gains cotisés	20 000 \$	
	x 0,62 %	
Supplément annuel : 124,00 \$		

(10,33 \$/mois)	
Janvier 2023	

١	Exemple 2			
	Gains 2022	64 900 \$		
	- Exemption	3 500 \$		
4	Gains cotisés	61 400 \$		
		x 0,62 %		
	Supplément annuel :	380,68\$		
	(31,72 \$/mois) Janvier 2023		



Division de la rente de retraite

Entre conjoints légaux (demande d'un seul) Entre conjoints de fait (demande conjointe)

Âge minimal des 2 conjoints

♦ 60 ans

Pourcentage de division

♦ 50 % maximum



54

Définition de conjoint

- ♦ Mariage
- ♦ Union civile
- ♦ Conjoint(e) de fait

Trois ans de vie commune

Une année si

- Enfant est né ou à naître de l'union
- Enfant adopté pendant l'union



55

ou

Partage des revenus de travail

Conjoints légaux

- ♦ Automatique
- ♦ Sauf si renonciation lors d'un divorce, d'une séparation légale ou de la dissolution d'une union civile

Conjoints de fait

- Sur demande conjointe après un an de séparation ou
- ❖ Sur demande d'un des conjoints si prévu dans une convention de vie commune

Simulation sur demande



56

Partage des revenus de travail

Exemple

Ex-conjoint(e) A	
Avant	Après
partage partage	
38 000 \$	19 000 \$
38 000 \$	35 000 \$
0\$	23 000 \$
55 900 \$	55 900 \$
	Avant partage 38 000 \$ 0 \$

	joint(e) 3
Avant	Après
partage	partage
0\$	19 000 \$
32 000 \$	35 000 \$
46 000 \$	23 000 \$
55 900 \$	55 900 \$



Prestations de survivants

Les prestations sont payées si la personne décédée a cotisé le 1/3 des années de sa période de cotisation :

- → Pour un minimum de 3 années ou
- ♦ Pour 10 ans



58

Prestations de survivants

La prestation de décès

- ♦ Montant maximal de 2 500 \$
- ♦ Priorité à la personne qui a acquitté les frais funérailles
- ♦ Imposable à la succession



Prestations de survivants

La rente de conjoint survivant

M	ontants mensuels	Base	Maximum
•	Moins de 45 ans		
	sans enfant	143,10\$	649,20\$
	avec enfant	518,78\$	1 024,88 \$
	invalide	558,71\$	1 064,81 \$
•	Entre 45 et 64 ans	558,71\$	1 064,91 \$
•	65 ans et plus		804,13\$

⁺ une partie du supplément de la conjointe ou du conjoint décédé



60

Prestations de survivants

La rente de conjoint survivant

- ♦ Aucune limite de temps pour faire la demande
- ♦ Rétroactivité : 12 mois
- ♦ Remariage : la rente continue d'être versée
- ♦ Rente combinée : rente de retraite ou rente d'invalidité avec une rente de conjoint survivant



Prestations de survivants

La rente d'orphelin

- ♦ Enfants de moins de 18 ans
- ♦ Montant mensuel de 281,72 \$



62

Prestations pour invalidité

La rente d'invalidité (totale – 18 à 65 ans)

Conditions pour y avoir droit:

- → Avoir cotisé au moins :
 - 2 des 3 dernières années, ou
 - 5 des 10 dernières années, ou
 - ½ de toutes les années (minimum 2 ans)
- ♦ Être déclaré(e) invalide par l'équipe médicale de Retraite Québec



Prestations pour invalidité

→ L'équipe médicale de Retraite Québec peut vous déclarer invalide si votre incapacité est grave et permanente

Invalidité totale : vous êtes incapable, en raison de votre état de santé, d'exercer de façon régulière un emploi véritablement rémunérateur (20 171 \$ en 2023)



64

Prestations pour invalidité

La rente d'invalidité (« invalide 60 ») de 60 à 65 ans

- ♦ Conditions pour y avoir droit
 - Avoir cotisé au moins :
 - 4 des 6 dernières années
 - Être déclaré(e) invalide par l'équipe médicale de Retraite Québec



Prestations pour invalidité

L'équipe médicale de Retraite Québec peut vous déclarer invalide si votre incapacité est grave ou permanente.

« Invalidité 60 » : votre état de santé vous empêche d'occuper l'emploi rémunéré que vous occupiez lorsque vous êtes devenu(e) invalide.



66

Prestations pour invalidité

- ♦ Rente d'invalidité
 - Montant mensuel maximal de 1 537,13 \$
- ♦ Rente d'enfant de personne invalide
 - Enfants de moins de 18 ans
 - Montant mensuel de 89,45 \$



Bureau des ententes de sécurité sociale (37 pays)

Services offerts

- ♦ Information à la clientèle
- ♦ Aide à remplir une demande
- ♦ Transmission de la demande au pays étranger
- ♦ Analyse et évaluation des décisions selon les dispositions de l'entente
- ♦ Suivi du dossier
- ♦ Vérification de l'admissibilité au RRQ

Sans frais: 1800 565-7878, poste 7801



68

Un régime en évolution

- ♦ Vieillissement de la population
 - 1996: 8 travailleurs pour 1 personne (65 ans +)
 - 2013: 4 travailleurs pour 1 personne (65 ans +)
 - 2020: 3 travailleurs pour 1 personne (65 ans +)
 - 2030 : 2 travailleurs pour 1 personne (65 ans +)
- ♦ Enjeux
 - Maintenir l'équilibre financier du Régime
 - Préserver l'équité entre les générations
 - Encourager les travailleurs à rester plus longtemps sur le marché du travail



Un régime en évolution

Mesures mises en place

- ♦ Consultation publique (tous les 6 ans)
- ♦ Mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation
- ♦ Stabilité du financement du Régime à long terme



70

Mon dossier

Mon dossier, c'est un service en ligne :

- ♦ Personnalisé et sécuritaire (clicSÉQUR)
- ♦ Accessible en tout temps

Grâce à Mon dossier, vous pouvez :

- ♦ Consulter ou mettre à jour votre dossier
- → Faire une demande et suivre son cheminement
- ♦ Connaître les montants de vos rentes ou prestations
- ♦ Accéder à tous nos services en ligne
- ♦ Découvrir des trucs et astuces personnalisés concernant la planification financière de votre retraite

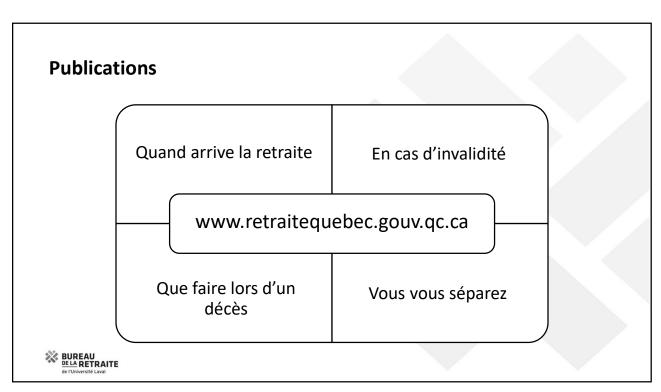


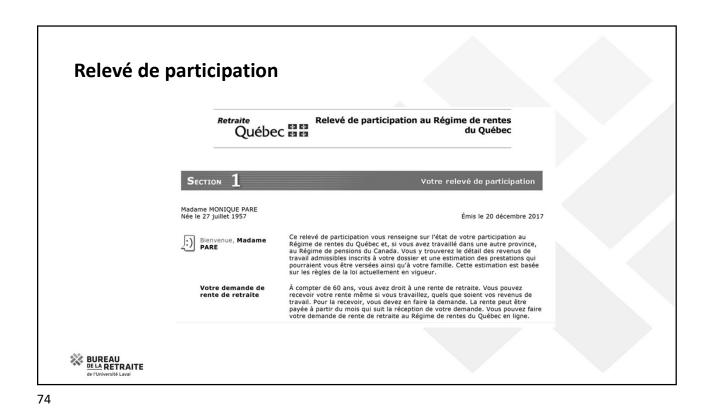
Services en ligne et outils

- ♦ SimulRetraite
- ♦ SimulR (outil simplifié)
- ♦ Demande de rente de retraite
- ♦ Relevé de participation
- ♦ Demande de prestations de survivants
- ♦ Autres services
 - Dépôt direct au Canada
 - Changement d'adresse (SQCA)
 - Demande de duplicata de relevés d'impôt
 - Demande de retenue d'impôt



72





Relevé de participation

Maine PORTIGIO DATE

Mortina de Taylor de Travall Administrative Portigio de recita du provincia de l'accident de recita du provincia de l'accident de recita de l'accident de l

Relevé de participation

SECTION 3

L'estimation des prestations tient compte de la période durant laquelle vous étiez admissible à des prestations familiales pour un ou des enfants de moins de 7 ans.

		60 ans et 5 mois	65 ans		
	Montant actuel (mensuel) :	623 \$	837 \$		
	Montant projeté (mensuel) :	638 \$	961 \$		

Prestations d'invalidité

Rente d'invalidité : 1 184 \$ (montant mensuel)

Rente d'enfant de personne invalide : 77,67 \$
(jusqu'à 18 ans, montant mensuel)



76

Relevé de participation

Madame MONIQUE PARE Née le 27 juillet 1957

Émis le 21 décembre 2017

Rente de conjoint survivant (montant mensuel)

Si votre conjoint avait droit à cette rente aujourd'hui, il recevrait, selon son âge, un des montants suivants.

Moins de 45 ans			45 à 64 ans	65 ans ou plus
non invalide sans enfant	non invalide avec enfant	invalide avec ou sans enfant		
472 \$	799 \$	833 \$	833 \$	557 \$

La rente de conjoint survivant diminue lorsque le bénéficiaire atteint 65 ans, âge où il peut avoir droit à la pension de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral.

Attention : L'admissibilité à cette rente et son montant seront cependant réévalués au moment de la demande. Ce montant pourrait alors être moins élevé :

- selon les revenus de travail inscrits à ce moment à votre nom; si votre conjoint reçoit une rente de retraite ou d'invalidité.

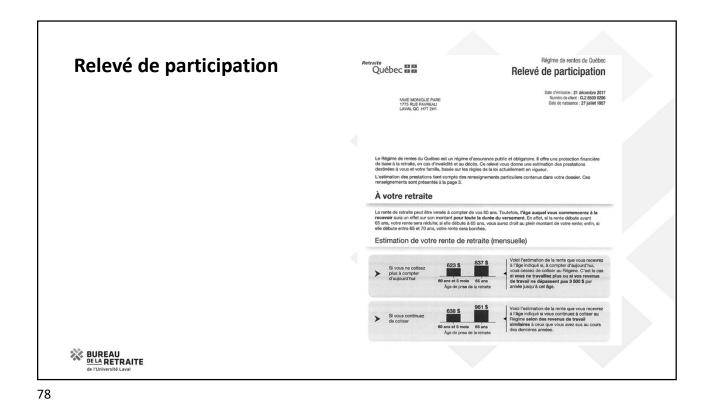
Prestation de décès : 2 500 \$ (versement unique)

Rente d'orphelin : 244,64 \$ (jusqu'à 18 ans, montant mensuel)

L'estimation de ces rentes tient compte du partage des revenus de travail avec votre ex-conjoint.

Québec !!!





Relevé de participation

Le calcul de vos prestalions est basé sur les revenus de travail admissibles inscrits à votre dossier.

1. homemon ne von menure de travail en distinue de de Carello de vos prestalions est basé sur les revenus de travail en distinue de la Carello de vos prestalions est basé sur les revenus de travail en distinue de la Carello de vos prestalions est basé sur les revenus de travail en distinue de la Carello de vos prestalions est basé sur les revenus de travail en distinue de la Carello de vos prestalions est basé sur les revenus de travail en distinue de la Carello de vos prestalions est basé sur les revenus de travail en distinue de la Carello de vos prestalions est basé sur les revenus de travail en distinue de la Carello de vos prestalions est basé sur les revenus de travail en distinue de la carello de

En cas d'invalidité Estimation des prestations pour invalidité (mensuelles)* Si tre vous reconstant aquerthui invalide seron le Régime de ventre di Cultien, vous pourret recevoir : Prents d'invalidat 11645 C'e motitat des prestations de ventre de Cultien, vous pourret recevoir : Prents d'invalidat 11645 C'e motitat de cre capacitére moticulés au movemus de branche de son prents de son recette à voire des consumers de voire de college. Prents d'invalidate T'', S. Jusqu'à 18 aus À votre décès Estimation des prestations de survivants (mensuelles)* A votre décès Estimation des prestations de survivants (mensuelles)* A votre décès. Estimation des prestations de survivants (mensuelles)* A votre décès. Estimation des prestations de survivants (mensuelles)* A votre décès. C'estimation des prestations de votre concile prents de la common de votre concile prents de la common de l

80

La pension de la Sécurité de vieillesse

- ♦ Pour y avoir droit
 - Avoir atteint l'âge de 65 ans
 - Avoir résidé au moins 10 années au Canada
 - Remplir le formulaire de demande



La pension de la Sécurité de vieillesse

♦ Montant annuel maximal brut au 1er janvier 2023 :

8 251 \$

- Indexé trimestriellement à 100 % de l'IPC (janvier, avril, juillet et octobre)
- Imposable
- Déterminé en fonction du nombre d'années de résidence au Canada (sur une base de 40 ans)
- Récupération lorsque le revenu imposable excède 86 912 \$



82

La pension de la Sécurité de vieillesse

♦ Récupération

- 15 % de l'excédent de 86 912 \$
- Il s'agit du revenu imposable net (brut) après fractionnement

Revenus totaux	PSV	Récupération
< 86 912 \$	8 251 \$	0\$
90 000 \$	7 788 \$	463 \$
110 000 \$	4 788 \$	3 463 \$
141 197 \$	0\$	8 251 \$



La pension de la Sécurité de vieillesse

♦ Fractionnement

 Possibilité jusqu'à 50 % du revenu provenant d'un RPA et jusqu'à 50 % du revenu retiré d'un FERR lorsque plus de 65 ans

Professeur	Conjoint	PSV Professeur	PSV Conjoint	Professeur Fractionné	Conjoint Fractionné	PSV Professeur Fractionné	PSV Conjoint Fractionné
90 000 \$	20 000 \$	7 788 \$	8 251 \$	55 000 \$	55 000 \$	8 251 \$	8 251 \$
110 000 \$	50 000 \$	4 788 \$	8 251 \$	80 000 \$	80 000 \$	8 251 \$	8 251 \$
141 197 \$	32 627 \$	0\$	8 251 \$	86 912 \$	86 912 \$	8 251 \$	8 251 \$



84

La pension de la Sécurité de vieillesse

- ♦ Décaissement des REER avant 65 ans
 - Lié avec la récupération de la PSV et le fractionnement de revenus

Ex: un professeur actif gagne 155 679 \$. Il prend sa retraite et reçoit 90 000 \$.

Si décaissement des REER:

	Actif	Retraité < 65 ans	Retraité > 64 ans
Impôt	51,75 %	40,5 %	40,5 %
Récupération de PSV	0 %	0 %	15 %
Total	51,75 %	40,5 %	55,5 %



La pension de la Sécurité de vieillesse

- ♦ Budget fédéral
 - Report volontaire de la PSV à compter du 1^{er} juillet 2013. Vous pourriez la reporter pour une période maximale de 5 ans afin de recevoir une revalorisation actuarielle d'environ 7,2 % de plus par année reportée



86

Plan général

- **♦** Utilisation du patrimoine retraite
 - Exercice de santé financière
 - Épargne-retraite et autres
 - Fonds de travailleurs
 - Revenus de retraite
- **♦ Régimes publics**
 - Régime de rentes du Québec
 - Pension de la Sécurité de vieillesse
- ♦ Fractionnement de revenus de pension



Fractionnement de revenus de pension

- ♦ Fractionnement de revenus de pension entre conjoints
 - Définition
 - Un contribuable pourra attribuer à son époux ou conjoint de fait jusqu'à la moitié (maximum 50 %) de son revenu de pension
 - Revenus admissibles au fractionnement
 - Tous les revenus admissibles au crédit pour pension fédérale (crédit de 2 000 \$)
 - L'âge du rentier est à considérer



88

Fractionnement de revenus de pension

- ♦ Revenus admissibles selon l'âge du rentier
 - À partir de 65 ans (fédéral et Québec) :
 - · Rente viagère tirée d'un RPA
 - · Rente provenant d'un REER, FERR, FRV
 - Paiement en vertu d'un FERR et FRV
 - Avant 65 ans (fédéral):
 - Rente viagère et prestation de raccordement tirées d'un RPA
- **♦** Revenus non admissibles
 - PSV et SRG
 - RRQ
 - Retrait de REER



Fractionnement de revenus de pension

♦ Règles d'application

- Le choix s'effectue uniquement au moment de la préparation des déclarations d'impôt du couple
- Décision annuelle
- Le consentement des deux conjoints est requis
- Il y a responsabilité solidaire relativement aux impôts reliés au fractionnement
- Pour être admissible au Québec, il faut avoir 65 ans et avoir droit au crédit de revenus de pension fédéral
- Le choix effectué aux fins d'impôt au Québec n'a pas à être identique à celui du fédéral



90

Fractionnement de revenus de pension

- Transfert de revenus au conjoint dont la fourchette d'impôt est la plus basse
- Réduction ou élimination du remboursement PSV
- Réduction ou élimination du remboursement du crédit en raison de l'âge
- Attribution au conjoint du crédit pour revenus de pension (si moins de 65 ans)



Fractionnement de revenus de pension

♦ Exemple : deux retraités de 65 ans et plus avant fractionnement

	Monsieur	Madame
Revenus FERR	35 000 \$	Rente RRPPUL 80 000 \$
RRQ (divisée)	10 000 \$	RRQ (divisée) 10 000 \$
PSV	<u>8 251 \$</u>	PSV (remboursée) <u>6 550 \$</u>
Total brut	53 251 \$	96 550 \$

Seuil de remboursement de la PSV 86 912 \$

Revenus nets avec crédits d'impôt

 Monsieur
 Madame

 Total net
 42 851 \$ 70 083 \$

 Revenu familial net : 112 934 \$



92

Fractionnement de revenus de pension

→ Exemple : deux retraités de 65 ans et plus avec fractionnement

	Monsieur		Madame	
Revenus FERR	35 000 \$	Frac. RRPPUL	57 500 \$	
RRQ (divisée)	10 000 \$	RRQ (divisée)	10 000 \$	
PSV	8 251 \$	PSV (complète)	<u>8 251 \$</u>	
Frac. RRPPUL	<u>22 500 \$</u>		75 751 \$	
Total brut	75 751 \$			

Revenus nets avec crédits d'impôt

 Monsieur
 Madame

 Total net
 57 005 \$
 57 005 \$

Revenu familial net: 114 010 \$, gain fiscal de 1 076 \$



Association des retraités de l'Université Laval (ARUL) Séminaires de préparation à la retraite – 2022-2023







ACTIVITÉS À VENIR

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 21 sept. 2022 De 13h30 à 17h

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE AU 4E CONCOURS DE PHOTOS DE L'ARUL

Le 30 sept. 2022 De 0h à 23h59

LES 12 TRAVAUX DU LIQUIDATEUR

Le 28 sept. 2022 De 19h à 20h30

VISITE DU PARLEMENT ET REPAS AU PARLEMENTAIRE

Le 07 oct. 2022 De 11h à 14h



Qu'est-ce que l'ARUL?

- L'Association des retraités de l'Université Laval (ARUL) a été fondée en 1989 par trois professeurs, Messieurs Yves Chartier, Marc Thiboutot et Marc-Aurèle Thibault. La vision des fondateurs était inclusive, l'Association voulant représenter et défendre les droits de toutes les personnes retraitées tant du corps professoral que des groupes de personnel administratif.
- Sa mission est de favoriser le bien-être individuel et collectif de ses membres et de veiller à leurs intérêts. Gérée par un conseil d'administration composé exclusivement de membres bénévoles.
- Le représentant officiel de toutes les personnes retraitées de l'UL et leur porte-parole auprès de l'Université: <u>Déclaration de l'UL sur la contribution de</u> son personnel retraité.
- Elle compte plus de 2 000 membres dont une soixantaine de bénévoles.





2

Les valeurs de l'ARUL

Les $\underline{valeurs}^{1}$ suivantes orientent l'ensemble de nos actions :

- · Respect
- Solidarité
- Entraide
- Collaboration
- Crédibilité



 $^1\underline{\text{Les Valeurs de l'ARUL}}$ ont été adoptées par les membres lors de l'AGA du 1 novembre 2022.



Qui peut adhérer à l'ARUL?

- Les personnes de 55 ans et plus qui ont contribué à un régime de retraite de l'Université Laval et que l'Université considère comme retraitées de l'Université Laval.
- Les personnes qui bénéficient d'une retraite graduelle.
- Les conjoints survivants de retraités décédés.





4

Près de 60 bénévoles qui œuvrent pour vous

... et peut-être vous!

· Conseil d'administration et Comité exécutif

Comités permanents

- Comité des activités sociales, culturelles et sportives
- · Comité d'entraide
- Comité des avantages sociaux
- Comité d'information sur les régimes de retraite
- Comité d'information
- Comité de recrutement
- Comité des élections
- Comité des statuts
- · Comité de soutien informatique
- Comité de vérification



Groupes de travail sur des sujets spécifiques (Mise à jour du site Web, Inclusion de tous les retraités, etc.)

• Comité de liaison Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances de l'UL et ARUL



Conseil d'administration pour 2022-2023

Du RRPePUL

Johanne Morneau, présidente Christian Pellerin, VP administration Lucie Bouffard, trésorière

Du **RRPPUL**

Lise Darveau, administratrice Zita De Koninck, VP information et

Marcel Dupras, administrateur Alain Prujiner, administrateur

Du **RREEUL**

Fernande Payeur, administratrice Dorothy Roy, administratrice

Du RCRUL

Rachèle Lavoie, administratrice





6

Comité des activités sociales, culturelles et sportives

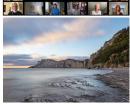
Diverses activités pour répondre aux attentes, à distance ou en présence : scrabble, concours de photos, chorale, rallyes, conférences, restos, visites, courts voyages, etc. Chorale ARUL-UTA-Printemps 2020

Visite des serres - Juin 2022





1er prix, Jean Noreau, concours de



5e prix, Michel Pézolet, concours de photos hiver 2022

Tournoi de golf juin 2022





Visite du Parlement - Juin 2022



Comité d'entraide

Pour entendre parler et discuter de chacune des étapes de la retraite dans la plus grande sérénité.

Causeries sur divers sujets tels que :

- La nutrition
- Médecine alternative
- · Aide médicale à mourir
- Notre contrat d'assurances collectives
- Lisibilité des contrats d'arrangement funéraires

Proposez votre sujet!



DE LA RETRAITE de l'Université Laval



۶

Comité d'information sur les régimes de retraite

Des experts de la question qui vous tiennent au courant de l'évolution des régimes de retraite et aident à en comprendre le fonctionnement.

- Régime de retraite employés et employées de l'Université Laval (RREEUL)
- Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval (RRPPUL)
- Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval (RRPePUL)
- Régime complémentaire de retraite de l'Université Laval (RCRUL)





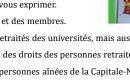


Devenir membre, c'est

- Assurer une forme de continuité et d'appartenance à l'UL
- Ajouter sa voix à la défense des intérêts des retraités
- Se donner accès à de l'information spécifique
- Se donner accès à des activités, services et rabais
- Conserver, rétablir ou créer des liens avec des collègues
- Rester actif, s'impliquer dans une vie associative
- Prévenir l'isolement

C'est aussi :

- Une assemblée générale annuelle pour vous exprimer.
- Un secrétariat au service des bénévoles et des membres.
- Un lien avec les autres associations de retraités des universités, mais aussi des grands acteurs tels que l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) et la Table de concertation des personnes aînées de la Capitale-Nationale





12

Comment adhérer à l'ARUL?

- Signez l'autorisation de transmettre vos coordonnées à l'ARUL
- Passez au secrétariat ou bien remplissez le formulaire en ligne sur notre site Web https://www.arul.ulaval.ca/fr/accueil-3
- Payez une cotisation mensuelle de 3 \$
- Avec votre attestation de membre vous pourrez ainsi participer aux activités de l'ARUL et bénéficier des avantages réservés aux membres.





Communiquez avec nous!

• Téléphone : 418 656-5508



• Courriel: arul@arul.ulaval.ca

• Site internet : www.arul.ulaval.ca

• Pavillon Alphonse-Desjardins – Bureau 2330

Heures d'ouverture: du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 15h30



14

Association des retraités de l'Université Laval

Questions et échanges





ATELIER DE PRÉPARATION À LA RETRAITE DU RRPPUL

PROFESSEURS / PROFESSEURES

MODULE ADAPTATION PSYCHOSOCIALE MISE À JOUR AUTOMNE 2023

CLAUDE GERMAIN

COMMUNIQUÉ DE RETRAITE QUÉBEC DE JANVIER 2019

TITRE:

UNE PERSONNE PRENDRA SA RETRAITE TOUTES LES 8 MINUTES D'ICI 2025 AU QUÉBEC !!

• TOTAL: 850 000 TRAVAILLEURS FERONT LA TRANSITION VERS LA RETRAITE.

2

2

MODULE ADAPTATION PSYCHOSOCIALE

 LES RÉALITÉS ET LES SENTIMENTS QU'ON VA VIVRE À LA RETRAITE

ET

COMMENT ON PEUT S'AIDER LA-DEDANS

LA RETRAITE

- C'est un beau projet
- •Mais

4

4

IL Y A DEUX CRITÈRES

- PREMIER CRITÈRE :
- IL FAUT S'Y RENDRE
- DEUXIÈME :
- QUE ÇA DURE LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE !!

5

S'il y a deux critères, il y a aussi deux dangers

• N'AVOIR QU'UN SEUL PROJET À LA RETRAITE

L'ISOLEMENT

6

6

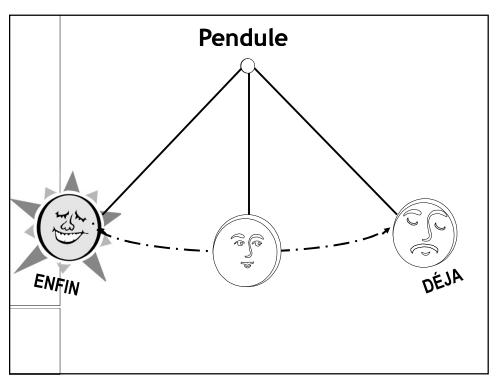
AUTRES SUJETS PROPOSÉS / MENU

- RETRAITE : CRITÈRES ET DANGERS
- FAIRE CONNAISSANCE.
- TRANSITION TRAVAIL / RETRAITE.
- LA RETRAITE : RÊVE ET RÉALITÉ.
- TRAJECTOIRE DE LA RETRAITE.
- MODIFICATIONS À LA RETRAITE ET MOYENS DE S'Y ADAPTER.
- GESTION DU TEMPS.
- VISUALISER SA RETRAITE, POSSIBLE ?
- TÉMOIGNAGE
- ÊTRE BIEN DANS SA PEAU À LA RETRAITE
- BONHEUR (étude scientifique)
- PRÊT POUR LA RETRAITE ?(CONDITIONS GAGNANTES)
- CONSEILS POUR UNE RETRAITE RÉUSSIE.

ON FAIT CONNAISSANCE

- QUAND AVEZ-VOUS L'INTENTION DE PRENDRE VOTRE RETRAITE ?
- AVEC UN QUALIFICATIF SI VOUS VOULEZ ...

Ω



Deux questions supplémentaires

1. UN PROJET DE RETRAITE??

CG1

2. UNE PRÉOCCUPATION QUI POURRAIT AVOIR UNE INFLUENCE SUR VOTRE PROJET RETRAITE

10

Deux questions supplémentaires et deux (2) réponses classiques.

- 1. UN PROJET DE RETRAITE ? ?
- AUTRE QUE VOYAGER ...
- (lorsque je pense à ma retraite, j'aimerais faire...m'occuper de...le goût de...)

PRÉOCCUPATIONS ??

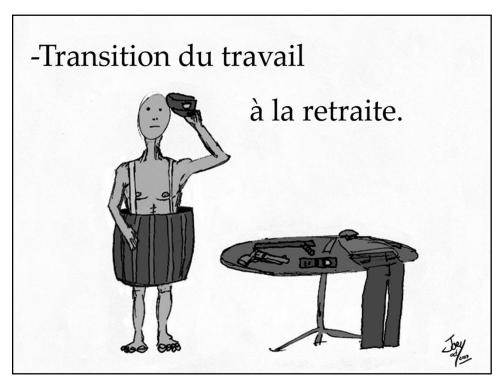
LA RETRAITE

C'EST LA VIE SOUHAITÉE

SAUF SI

12

12



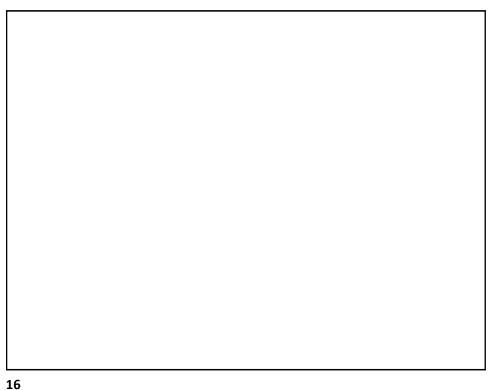
INVISIBLE MAIS TELLEMENT IMPORTANT

- JE SUIS CONTENT DE TRAVAILLER AVEC TOI.
- TU ES UN BON COLLÈGUE, POSITIF
- TU ES TOUJOURS DE BONNE HUMEUR/S.
- TU ES COOPÉRATIF.
- TU ES AIDANT.
- TU PARTAGES TON SAVOIR SANS PROBLÈME (mentorat)
- TU ES PROFESSIONNEL.
- TU AS DE L'ÉCOUTE.
- ...

14

QUAND LE MEILLEUR TEMPS POUR PRENDRE SA RETRAITE ?

- ÇA VA BIEN ?
- OU
- ÇA VA MAL?



LE TRAVAIL, C'EST...

- Le principal véhicule **d'inclusion** sociale
- (Emission Zone Doc Radio-Canada)
- 66% des personnes ne sont pas confortables avec le mot **retraité**

LE TRAVAIL, C'EST...

• **RE – TRAITER** ma vie autrement !!!

18

LE TRAVAIL, C'EST...

• JUBILADO

• Jubilée, fête...

LE TRAVAIL, C'EST...

- Le principal véhicule d'inclusion sociale
- Essentiel à l'autonomie financière \$
- Détermine mon emploi du temps
- Donne accès à la sécurité, à l'estime de soi
- Donne accès aux relations humaines
- Un déterminant majeur de la **santé** et du **bien-être** (Le plus beau temps, c'est quand je travaillais!..)
- Donne des occasions d'apprentissages et de développement.

20

UN RETRAITÉ ENNUYANT ET ENNUYEUX ?

- NON
- •JAMAIS!!

PRISE DE DÉCISION RETRAITE

- COMMENT S'ASSURER DE PRENDRE UNE BONNE DÉCISION ?
- PROPOSITION D'UN MOYEN FACILE ET EFFICACE

22

22

PRISE DE DÉCISION

GAINS

- **Enfin** je vais avoir du temps pour moi ©
- <u>Enfin</u> je vais pouvoir faire les activités que j'aime. (P)
- Enfin je n'aurai plus d'obligations travail.(L)
- Enfin je vais pouvoir m'occuper de ma famille. (B)
- <u>Enfin</u>...
- Plus ++++

PERTES (à surveiller)

- Expertise ???
- Réseau ??
- ?

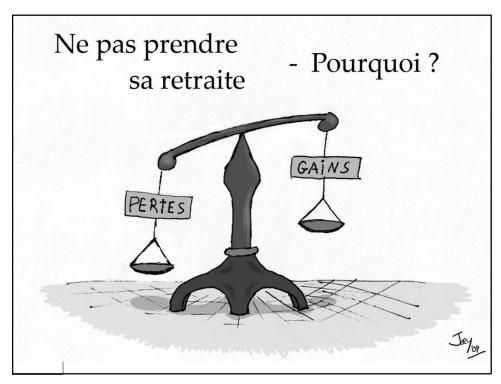
• Moins -----

3 INCONTOURNABLES DANS LA PRISE DE DÉCISION

- IL FAUT QUE VOUS SOYEZ BIEN DANS :
- PORTEFEUILLE
- TÊTE
- COEUR

24

24



5 Raisons pour ne pas prendre sa retraite

- J'AIME MON TRAVAIL ET CE QU'IL M'APPORTE.
- **JE NE VEUX PAS** (31% des Canadiens se disent des bourreaux de travail:50 heures et + par semaine) (1)
- JE NE PEUX PAS (\$)
- LA PEUR DE MANQUER D'ARGENT (\$) = Travailler + pour conserver son style de vie (Sondage CIBC, 57% des Canadiens quinquagénaires) + sondage 2004-2014 Question Retraite (ÉÉ)
- LA PEUR (STRESS) DE CESSER DE TRAVAILLER DU JOUR AU LENDEMAIN (2)
- (1) Presse canadienne, -sondage ESG- Enquête sociale générale (2) Sondage SOM pour QR : 87% des Québécois aimerait quitter leur travail petit à petit.

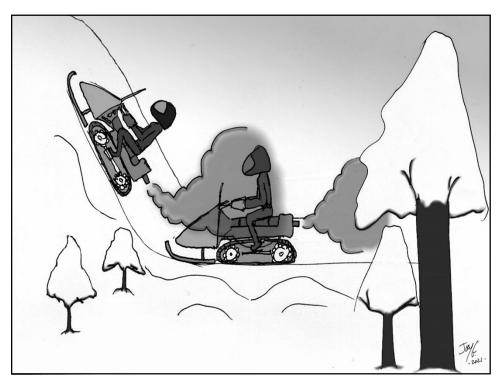
26

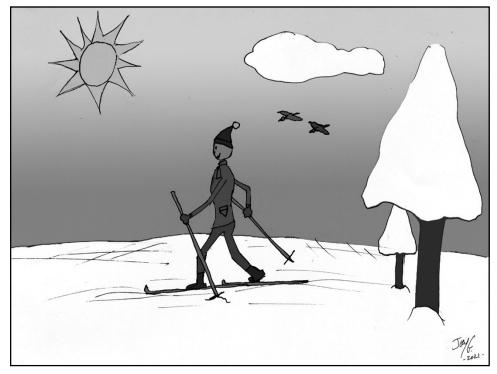


LA RETRAITE : RÊVE ET RÉALITÉ

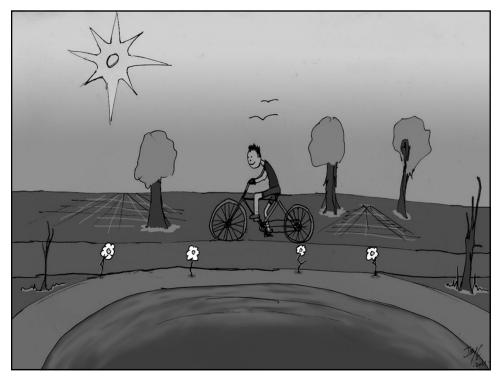
 JE NE M'ENNUIERAI PAS, J'AI TOUT CE QU'IL FAUT POUR M'AMUSER!

28

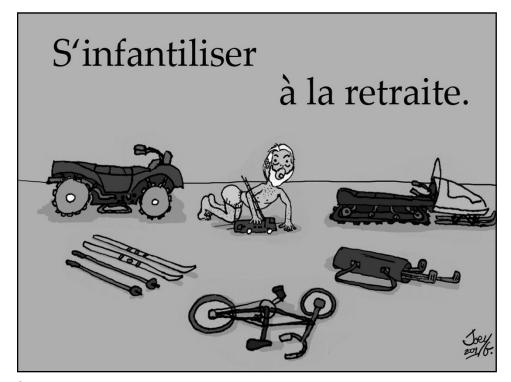












LA RETRAITE : RÊVE ET RÉALITÉ

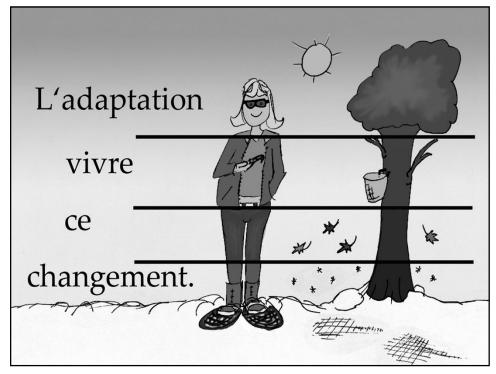
JE VAIS PROFITER À 100% DE MON COIN DE PARADIS!

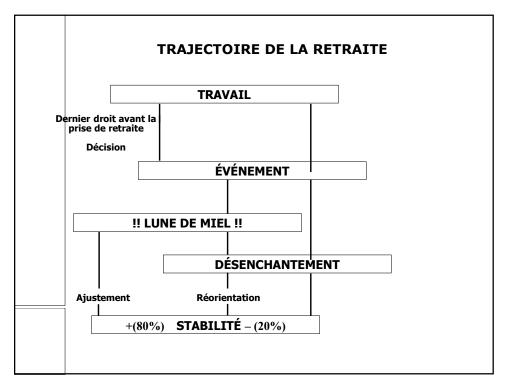


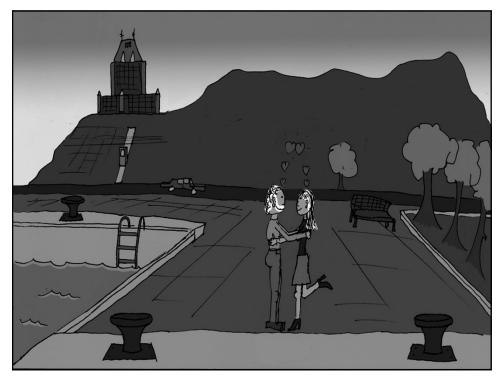
MALADIE IMPORTANTE : RÉFLEXION

- QUELLE SERA MA RÉACTION ?
- M'ÉCRASER ?
- OU
- M'AJUSTER?

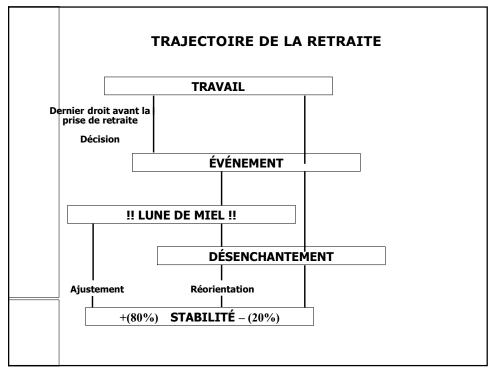
37











MODIFICATIONS ET IMPACTS À LA RETRAITE

- CHANGEMENT DE STATUT ET DE RÔLE SOCIAL
- RISQUES:
- Perte de motivation, intérêt en chute libre, se sentir dévalorisée, inutile...
- MOYENS DE S'ADAPTER:

MODIFICATIONS ET IMPACTS À LA RETRAITE

- RETOUR À LA MAISON 24/24 (avec ou sans son conjoint):

- RISQUES:

- S'ennuyer, communication difficile, les attentes de l'un et de l'autre, vivre en parallèle...
- MOYENS DE S'ADAPTER:

44



MODIFICATIONS ET IMPACTS À LA RETRAITE

- RETOUR À LA MAISON 24/24 (avec ou sans son conjoint):
- RISQUES:
 - S'ennuyer, communication difficile, les attentes de l'un et de l'autre, vivre en parallèle...
- MOYENS DE S'ADAPTER:

4 6

46

GESTION DE SON TEMPS

GESTION DE SON TEMPS

• DEPUIS QUE JE SUIS À LA RETRAITE:

•JE ...

-conversation -

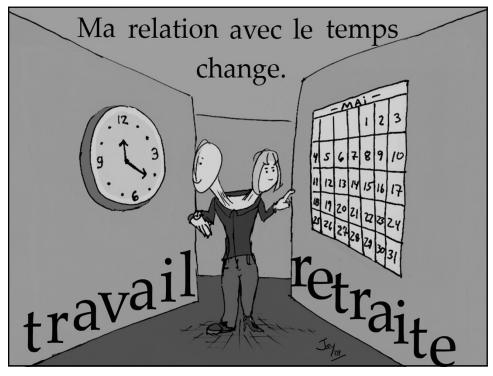
48

GESTION DE SON TEMPS

• DEPUIS QUE JE SUIS À LA RETRAITE :

•JE ...MANQUE DE TEMPS !!





VISUALISER SA RETRAITE, EST-CE POSSIBLE ??

■ CONTEXTE:

- Vous avez 85 ans, on vous fête pour souligner vos années de retraite
- Des personnes ont préparé des textes.
- Qu'est-ce que vous aimeriez entendre sur vous ?

52

Témoignage

Pourquoi j'aime ma retraite?

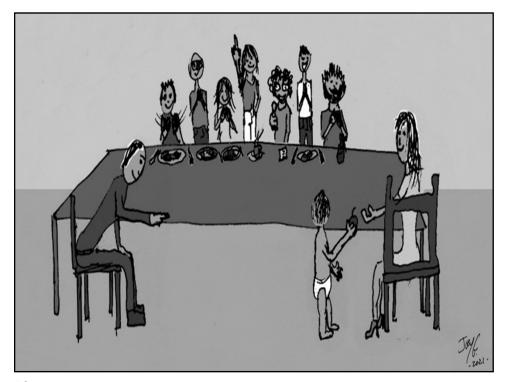
- "Parce que c'est le plus beau cadeau du ciel. " titre
- "Retraitée depuis 15 ans et très heureuse de l'être, car **j'ai le temps** d'admirer et de savourer la belle nature dans laquelle je vis tous les jours.".....
- "J'ai le loisir de choisir les activités qui m'intéressent. "
- ¨J'ai accepté d'aider 2 élèves en difficulté et…¨
- "Comme la vie est belle et merveilleuse!"

Témoignage de Réjeanne, retraitée depuis 15 ans



LES « 3 R » et LES « 4 i »

- POUR ÊTRE BIEN DANS SA PEAU, NOUS AVONS BESOIN DES (3 R)
 - RESPONSABILITÉ
 - RÉALISATION
 - RECONNAISSANCE (\$ rémunération \$) (MERCI)



LES « 3 R » et LES « 4 i »

- POUR ÊTRE BIEN DANS SA PEAU, NOUS AVONS BESOIN DES « 3 R »
 - RESPONSABILITÉ
 - RÉALISATION
 - RECONNAISSANCE (\$ rémunération \$) (MERCI)
- ET, ATTENTION À NOS PIRES ENNEMIS LES « $4 \mathrm{i}$ »
 - ISOLEMENT
 - INACTIVITÉ
 - INSÉCURITÉ
 - INUTILITÉ

QUE RECHERCHE-T-ON DANS LA VIE ?

- •ON COURT TOUS APRÈS..
- •ON RECHERCHE TOUS...

58



Le bonheur sous enquête

- Enquête sur 3 ans par M. Pierre Côté, chercheur et fondateur de L'IRB.
- 40000 Québécois enquêtés : 500 questions
- Identification de facteurs négatifs
- Identification de facteurs positifs
- Identification de grands facteurs positifs :
 - LIBERTÉ
 - PASSIONS

60



PRÊT POUR LA RETRAITE

- CONDITIONS GAGNANTES -

- JE PEUX ME PASSER DE MON TRAVAIL ACTUEL SANS QUE CELA ME DÉSÉQUILIBRE
- J'AI LE SENTIMENT DU DEVOIR ACCOMPLI
- JE CONSIDÈRE QUE MON REVENU ULTÉRIEUR RÉPONDRA À MES BESOINS (\$).
- PERSPECTIVE D'UNE PLUS GRANDE LIBERTÉ DONT JE VEUX JOUIR. ENFIN JE...
- JE DEVRAIS AVOIR LA SANTÉ AFIN DE RÉALISER MES ACTIVITÉS, SINON JE SUIS PRÊT À COMPOSER AVEC...

62

CONCLUSION

Conseils pour une retraite réussie

- PENSEZ À VOUS
- PRENEZ LE TEMPS DE VOUS ACCLIMATER À VOTRE NOUVELLE RÉALITÉ.
- ÉVALUEZ CHAQUE PROPOSITION QUI VOUS EST FAITE.
- DITES NON À CE QUI NE VOUS CONVIENT PAS ... SANS CULPABILITÉ.
- DÉVELOPPEZ VOS CHAMPS D'INTÉRÊT ET VOS PASSIONS.
- CRÉEZ VOTRE PROPRE ROUTINE / DRESSEZ VOS PRIORITÉS

64

CONSEILS (SUITE)

- Trouvez de nouvelles sources de sens
- Savourez chaque instant
- Méfiez-vous du tourbillon de la retraite
- Développez et entretenez votre réseau de soutien
- Planifiez et réalisez des projets de toutes sortes c'est le temps ou jamais



PENSÉE FINALE

• J'AIME CE QUE JE FAIS

MAIS

J'AI HÂTE DE FAIRE CE QUE J'AIME

• <u>Je vous souhaite de vous réaliser à la retraite,</u> <u>d'apprécier tous les moments comme un beau cadeau</u> <u>bien mérité</u>

67